

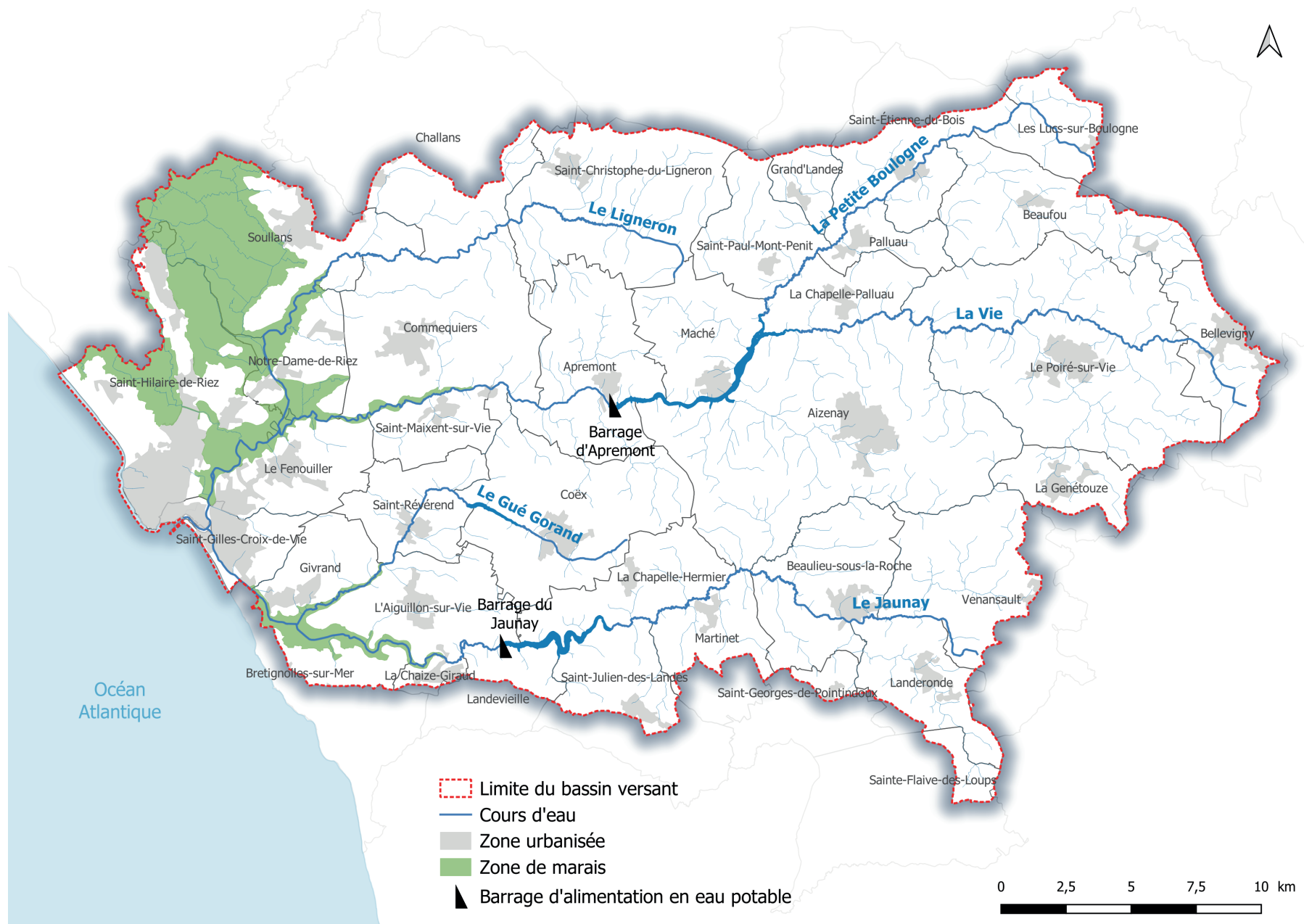
TABLEAU DE BORD

SAGE VIE JAUNAY

2024

© Laurent Touzeau





Préambule

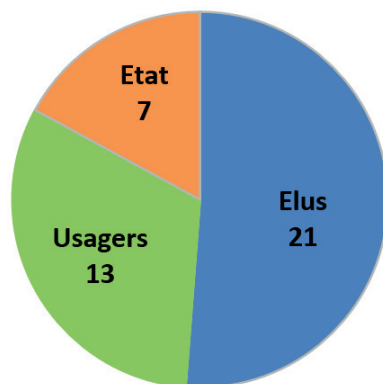
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2011, après 7 ans d'une démarche menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire. Il est aujourd'hui en cours de révision.

Depuis cette approbation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) veille à ce que les différents objectifs déclinés dans le SAGE se traduisent concrètement sur le territoire.

Il s'agit d'une assemblée uniquement délibérante qui s'appuie pour son fonctionnement technique, administratif et financier sur le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, structure porteuse du SAGE. Le Président de la CLE et du Syndicat Mixte est Hervé BESSONNET.

La CLE du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay se compose de 41 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des élus et des collectivités locales,
- le collège des usagers et associations,
- le collège des services de l'Etat et des établissements publics.



Le tableau de bord est un outil d'aide à la décision, constitué d'un ensemble d'indicateurs, destiné à guider les orientations et les actions de la Commission Locale de l'Eau.

Les objectifs du tableau de bord d'un SAGE sont multiples :

- permettre le suivi annuel de la mise en œuvre du SAGE,
- maintenir un niveau de connaissances suffisant et à jour sur le bassin versant à travers la collecte, le traitement et la bancarisation des données,
- communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- apporter une aide à l'évaluation et à la révision du SAGE.

Le tableau de bord se présente sous la forme d'un document de synthèse structuré autour des objectifs du SAGE.

Pour chaque objectif, le tableau de bord se compose de deux parties :

1. suivi de la mise en œuvre du SAGE,



terminée



engagée



non engagée

2. indicateurs spécifiques de suivi et d'évaluation.

La réalisation de ce tableau de bord repose sur un important travail de collecte et de valorisation des données provenant d'acteurs du territoire et de la politique de l'eau, nous les remercions de leur collaboration.

Le SAGE en quelques chiffres



37
communes

780
km²
de surface de
bassin versant

5 400
ha
de marais

6
EPCI

119 796
habitants *

2 000
km
de réseau
hydrographique

2
barrages destinés
à la production
d'eau potable

950 km
de cours
d'eau

Les masses d'eau du territoire

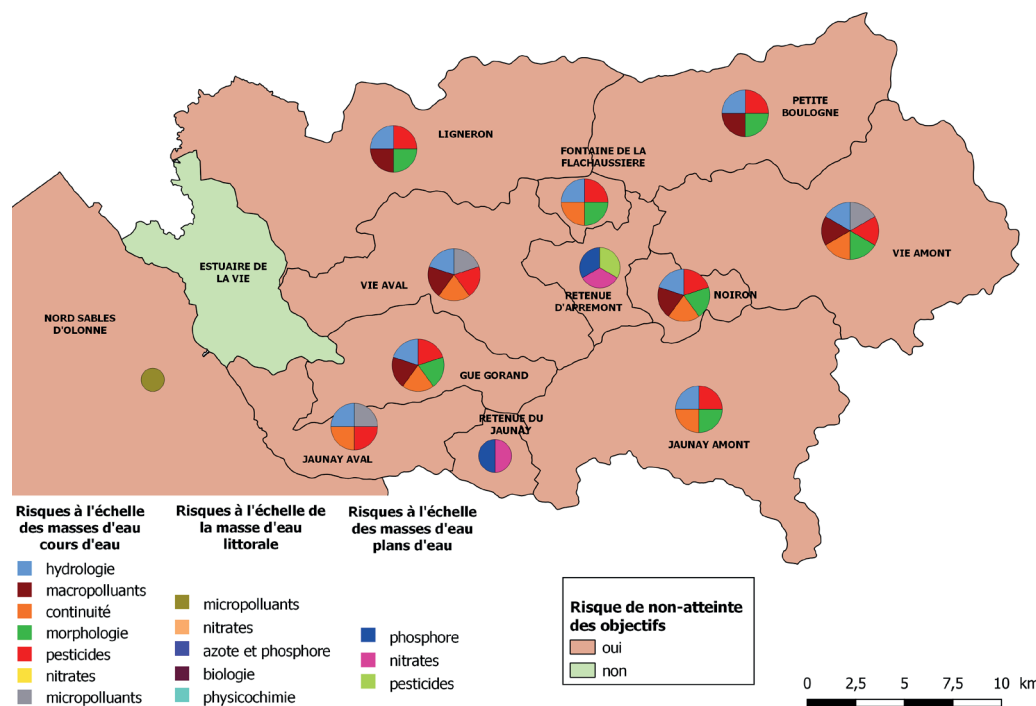
Le territoire du SAGE Vie et Jaunay compte 16 masses d'eau :

- 13 masses d'eau superficielles,
- 3 masses d'eau souterraines.

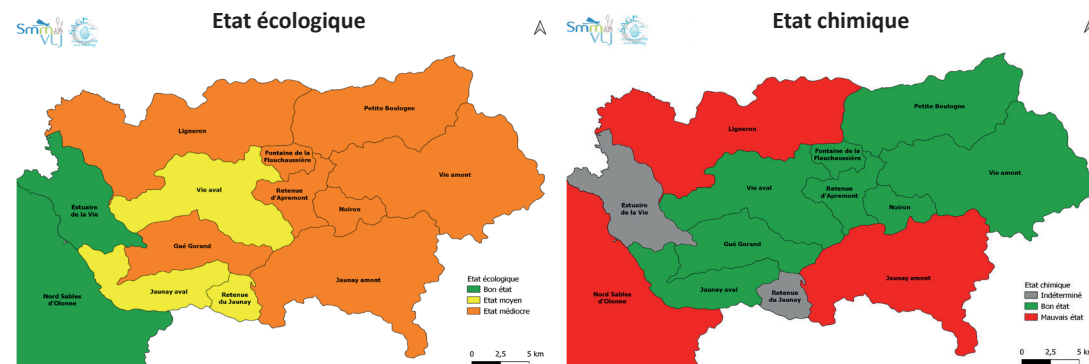
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eaux. Cet objectif devait être atteint en 2015, et a fait l'objet de reports de délais pour 2021 et 2027.

Le bon état des eaux est caractérisé par plusieurs paramètres qui doivent tous être bons. Pour les masses d'eau souterraines, le bon état est évalué à partir de l'état quantitatif et de l'état chimique. Pour les masses d'eau superficielles, le bon état dépend de leur état écologique et de leur état chimique.

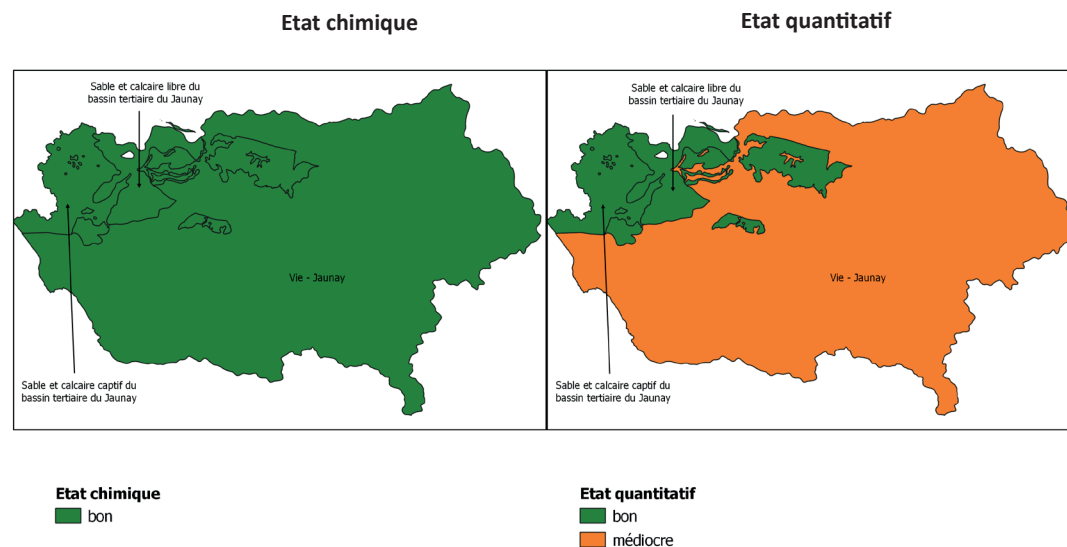
Risques de non atteinte des objectifs en 2027 pour les masses d'eau superficielles



Etat des masses d'eau superficielles en 2017

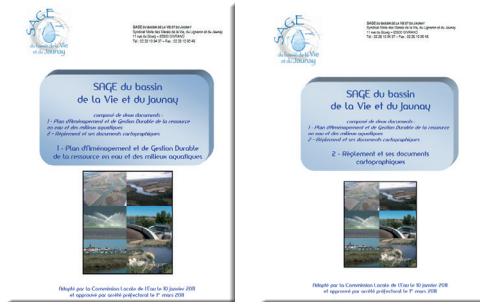


Etat des masses d'eau souterraines en 2017



Les documents du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il est composé de deux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et le **règlement**.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Dans son PAGD, le SAGE de la Vie et du Jaunay identifie 21 dispositions regroupées en 3 objectifs spécifiques prioritaires :

- l'optimisation et la sécurisation de la ressource en eau, quantitativement,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la gestion collective des hydrosystèmes.

Le PAGD décline un certain nombre d'actions pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions sont identifiées dans les fiches actions présentées dans un document annexe au PAGD. Elles constituent les « feuilles de route » des acteurs en matière de travaux et d'études à réaliser, mais également en matière de communication. Le SAGE de la Vie et du Jaunay identifie 83 actions dans son PAGD.

Le règlement regroupe des prescriptions réglementaires qui sont opposables à toute personne publique ou privée.

Les règles ou mesures qu'il définit sont opposables aux activités visées dans les nomenclatures eau (police de l'eau) et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que pour les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs identifiés.

Les articles du règlement visent impérativement à atteindre les objectifs du SAGE détaillés dans le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le règlement du SAGE de la Vie et du Jaunay se compose de 5 articles :

- **Article 1** : Traiter le phosphore et l'azote sur les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité $\geq 2\,000$ Equivalent Habitant.
- **Article 2** : Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration.
- **Article 3** : Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage pluvial à réaliser.
- **Article 4** : Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs autres que les bassins d'orage classiques.
- **Article 5** : Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Le tableau de bord se compose de **36 indicateurs**. Le choix de ces indicateurs tient compte de critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du territoire, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis. Le ou les indicateurs définis pour chaque thématique sont présentés dans les tableaux ci-après.

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau	Prélèvements en eau	Volume prélevé par usage et par nature de la ressource	12-13
	Production d'eau potable	Volume d'eau potable produit par les usines	14
	Consommation en eau potable	Volume total consommé en eau potable	15
		Consommation moyenne unitaire en eau potable	16
		Volume consommé en eau potable pour les branchements communaux	17
	Gestion des situations de crise	Fréquence des ruptures d'écoulement	18-19
		Nombre de jours en situation de crise	20

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Améliorer la qualité des eaux de surface pour répondre aux différents usages	Qualité des eaux douces superficielles	Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé	24-39
	Qualité des eaux estuariennes	Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité	40-42
	Qualité des eaux souterraines	Nombre de stations en bon état chimique	43-44
	Qualité des eaux de baignade	Pourcentage de zones de baignade classées excellentes	45
	Qualité des zones de pêche à pied	Nombre de fermetures de sites de pêche à pied de loisir	46-47
	Usage des pesticides	Quantités de produits phytosanitaires achetées	48-49
		Nombre de communes labellisées « Terre Saine »	50
		Indice de fréquence de traitement phytosanitaire en agriculture par commune	51
	Pratiques agricoles	Nombre d'exploitations concernées par des MAEC et des aides en faveur de l'agriculture biologique	52-53
		Nombre d'exploitations et surface engagée en agriculture biologique	54
	Assainissement	Nombre de stations d'épuration non conformes	55-56
		Nombre de stations d'épuration en surcharge organique	57
		Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	58
	Gestion des eaux pluviales	Nombre de collectivités dotées d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales	59

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Préserver les milieux biologiques aquatiques ou semi-aquatiques	Zones humides	Surface de zones humides inventoriées dans le cadre des dossiers loi sur l'eau	63
	Bocage	Linéaire de haies intégrées dans un Plan de Gestion Durable des Haies	64-65
	Plans d'eau	Nombre de plans d'eau ayant fait l'objet d'études ou de travaux	66-67
	Continuité écologique	Taux d'étagement et de fractionnement	68-69
	Migration des anguilles	Quantité d'anguilles comptabilisées au niveau des ouvrages	70-71
	Espèces exotiques envahissantes	Nombre de captures de rongeurs aquatiques nuisibles	72
		Nombre de sites colonisés par des plantes aquatiques exotiques envahissantes	73

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux	Organisation du Syndicat Mixte	Nombre de maîtres d'ouvrage GEMAPI ¹	76

¹ GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Communiquer et sensibiliser la population	Site internet	Nombre de connexions	79
	Lettre du SAGE	Nombre d'exemplaires diffusés	80
	Page facebook	Nombre d'abonnés	81
	Exposition « Sauvage des Rues, Belles et rebelles »	Nombre de communes ayant accueilli l'exposition	82
	Bulletin agricole	Nombre de destinataires	83
	Formations des élus	Nombre de participants	84
	Capsules vidéos	Nombre de vidéos réalisées	85

Objectif 1

Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau



Barrage du Jaunay



Barrage d'Apremont

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Maîtriser les besoins futurs	Disposition n°4 Réduire les volumes moyens unitaires consommés		Actions portant sur les économies d'eau dans le cadre des CRBV ¹ Vie et Jaunay Programme départemental «Chaque goutte compte»	
	Disposition n°5 Réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics	A.II.3 : Encourager l'installation d'équipements économes et/ou réutilisateurs d'eau	Actions portant sur les économies d'eau dans le cadre des CRBV Vie et Jaunay Programme départemental «Chaque goutte compte»	
	Disposition n°6 Réduire les consommations dans les campings	A.II.4 : Encourager la mise en place d'équipements économes en eau dans les campings	Démarche portée par quelques campings dans le cadre du CT ² aval Vie et Jaunay et du CRBV	
		A.II.5 : Engager une étude sur la tarification différenciée de l'eau	Tarification différenciée en place : «période normale» et «période estivale»	
	Disposition n°7 Favoriser la réutilisation des eaux	A.II.6 : Engager des expérimentations sur la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, sur des stations tests	Étude «Ressource en eau» Projet Demoware et Jourdain	
	Disposition n°8 Mise en cohérence des programmes de développement avec les potentialités de la ressource		Dans le cadre de l'élaboration/révision des SCoT ³ et PCAET ⁴	
	Disposition n°9 Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau	A.II.7 : Optimiser les pratiques agricoles économes en eau	Mise en place d'un réseau de sondes capacitatives sur le territoire - Bulletin Inf'eau Vie Jaunay - Auzance Vertonne à destination des irrigants	

¹ CRBV : Contrat Régional de Bassin Versant

² CT : Contrat Territorial

³ SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

⁴ PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Disposition n°2 Autoriser les transferts entre bassins versants		Interconnexions à l'échelle de la Vendée	
	Disposition n°3 Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable	A.II.1 : Optimiser la connaissance sur les ressources en eaux souterraines	Recherche sur la commune de Beaufou	
		A.II.2 : Protéger qualitativement et optimiser quantitativement les captages de Commequiers et Notre-Dame-de-Riez	Révision des périmètres de protection des captages	
Gérer les niveaux d'eau	Disposition n°10 Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques selon une approche globale intégrant l'ensemble des usages et des enjeux	A.II.8 : Définir des objectifs de niveaux d'eau dans les marais	Études «continuité écologique» et de définition du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Identification des digues et modélisation des niveaux en marais salés Plans de gestion durable des marais en cours d'élaboration Automatisation des ouvrages hydrauliques	
	Disposition n°11 Favoriser la création de retenues de substitution	A.II.9 : Favoriser la création de retenues de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau en période d'étiage	Étude «Ressource en eau»	

Prélèvements en eau

Volume prélevé par usage et par nature de la ressource

Des prélèvements dans les eaux de surface et les eaux souterraines sont effectués pour satisfaire les besoins des activités agricoles, industrielles et de production d'eau potable. Les données utilisées pour évaluer les volumes d'eau prélevés proviennent de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau. Les prélèvements non déclarés ne sont pas pris en compte (ils sont estimés à environ 500 000 m³).

Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Sur le bassin versant, 3 prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable. Les barrages d'Apremont (captage prioritaire) et du Jaunay ont une capacité de stockage respective de 3,8 Mm³ et 3,7 Mm³. A ces ressources s'ajoute le captage souterrain de Villeneuve, localisé sur la commune de Commequiers, avec une capacité de production de 600 m³/j. L'usine de Villeneuve est à l'arrêt depuis le 16/10/2019.

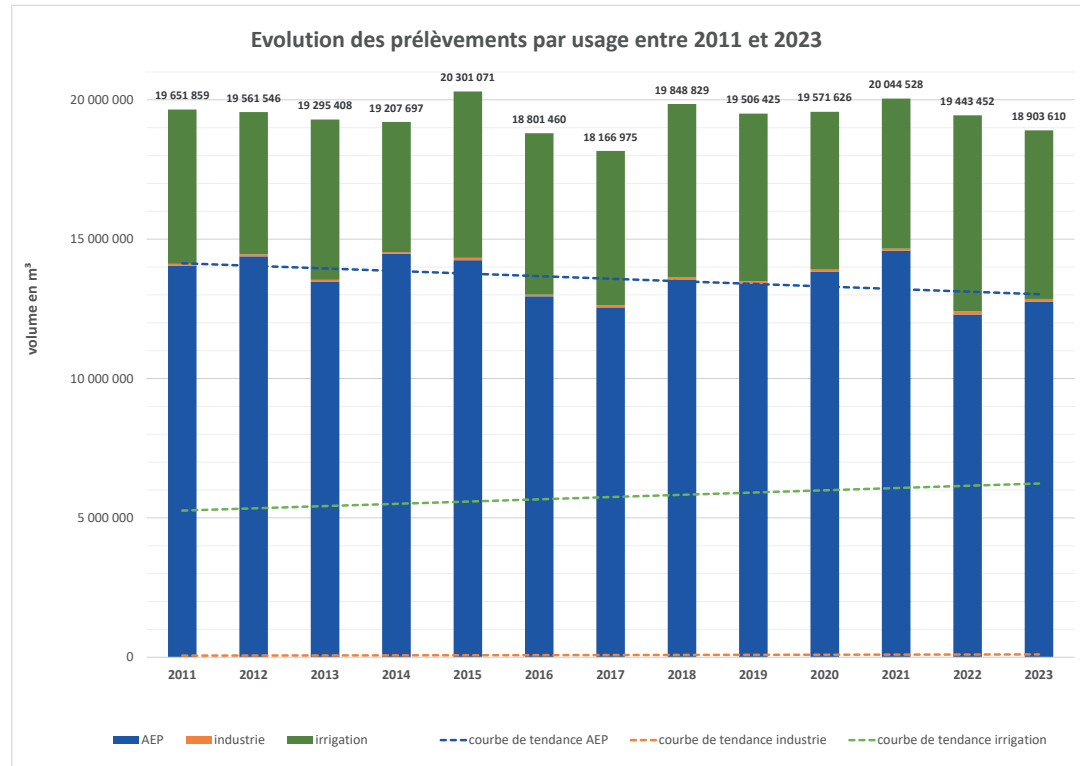
Le volume prélevé en 2023, destiné à l'alimentation en eau potable représente **12,7 millions de m³**. Le barrage d'Apremont est toujours en travaux cette année là, ce qui explique la diminution du prélèvement (6,6 Mm³ en 2023 contre 9 Mm³ en moyenne entre 2011 et 2021), tandis que le prélèvement dans le barrage du Jaunay est légèrement supérieur à la moyenne des dernières années (6,1 Mm³ en 2023 contre 5,8 Mm³ en moyenne entre 2011 et 2021)

Prélèvements pour l'irrigation

En 2023, le volume d'eau prélevé et déclaré pour l'usage irrigation est de **6 millions de m³** (contre 5,6 Mm³ en moyenne entre 2011 et 2021).

Prélèvements industriels

Les prélèvements à usage industriel représentent une part négligeable au regard des autres prélèvements (**106 000 m³**).



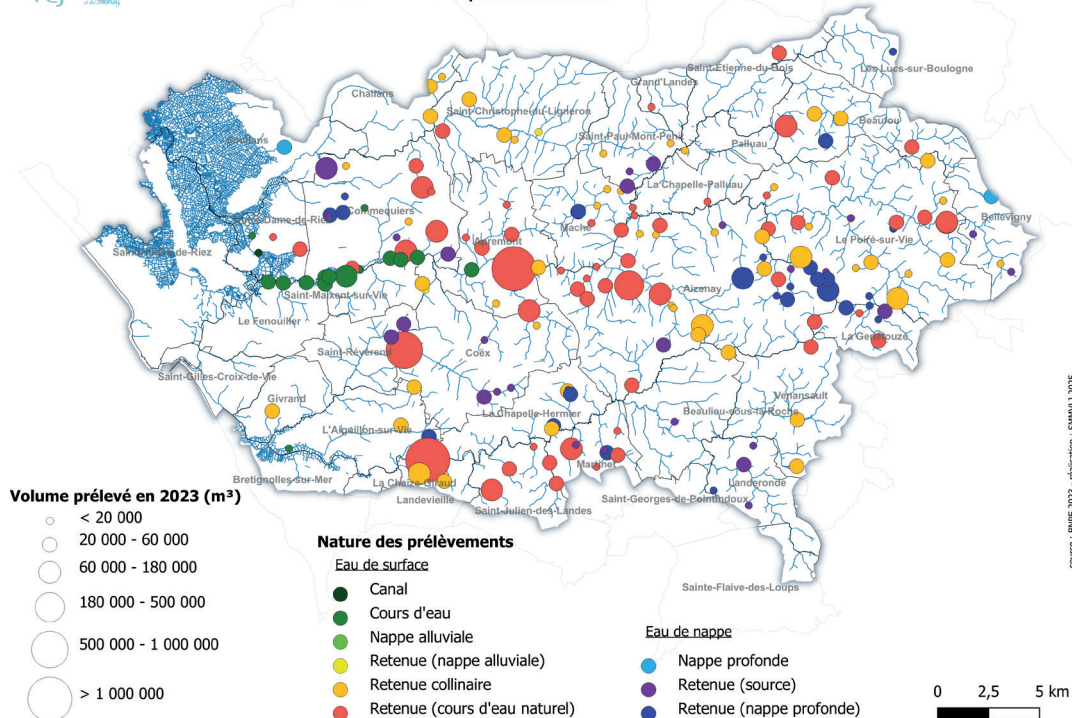
18,9 millions de m³ de prélèvements déclarés en 2023 (67% pour l'alimentation en eau potable, 32% pour l'irrigation et 1% pour l'industrie)



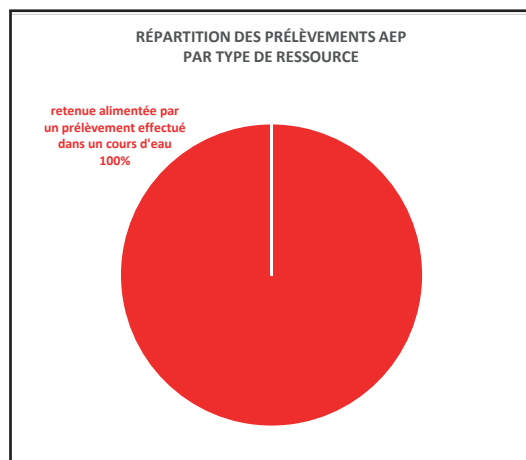
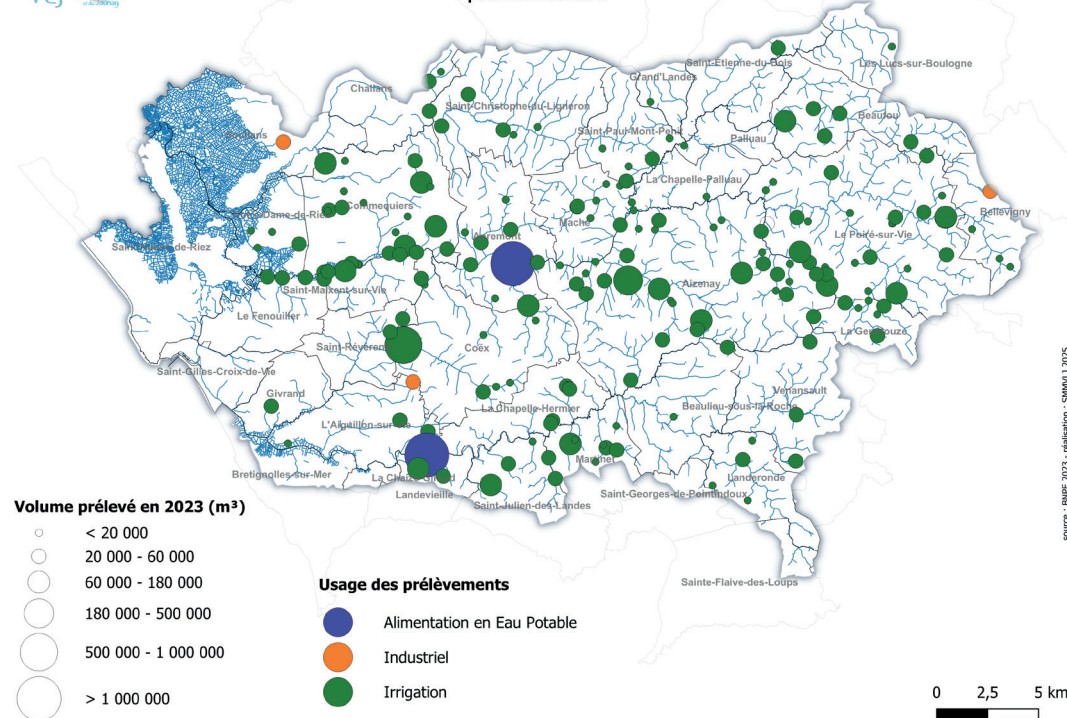
Source :

Banque Nationale des Prélèvements en Eau 2023 (<https://bnpe.eaufrance.fr/>)

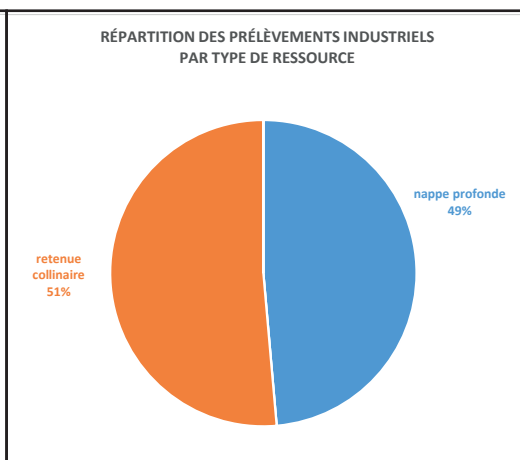
Prélèvements par type de ressource sur le territoire du SAGE Vie Jaunay pour l'année 2023



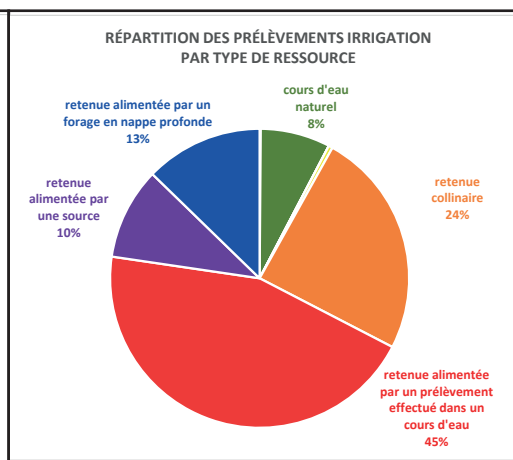
Prélèvements par usage sur le territoire du SAGE Vie Jaunay pour l'année 2023



Volume prélevé = 12 750 800 m³



Volume prélevé = 106 058 m³



Volume prélevé = 6 046 752 m³

Production d'eau potable

Volume d'eau potable produit par les usines

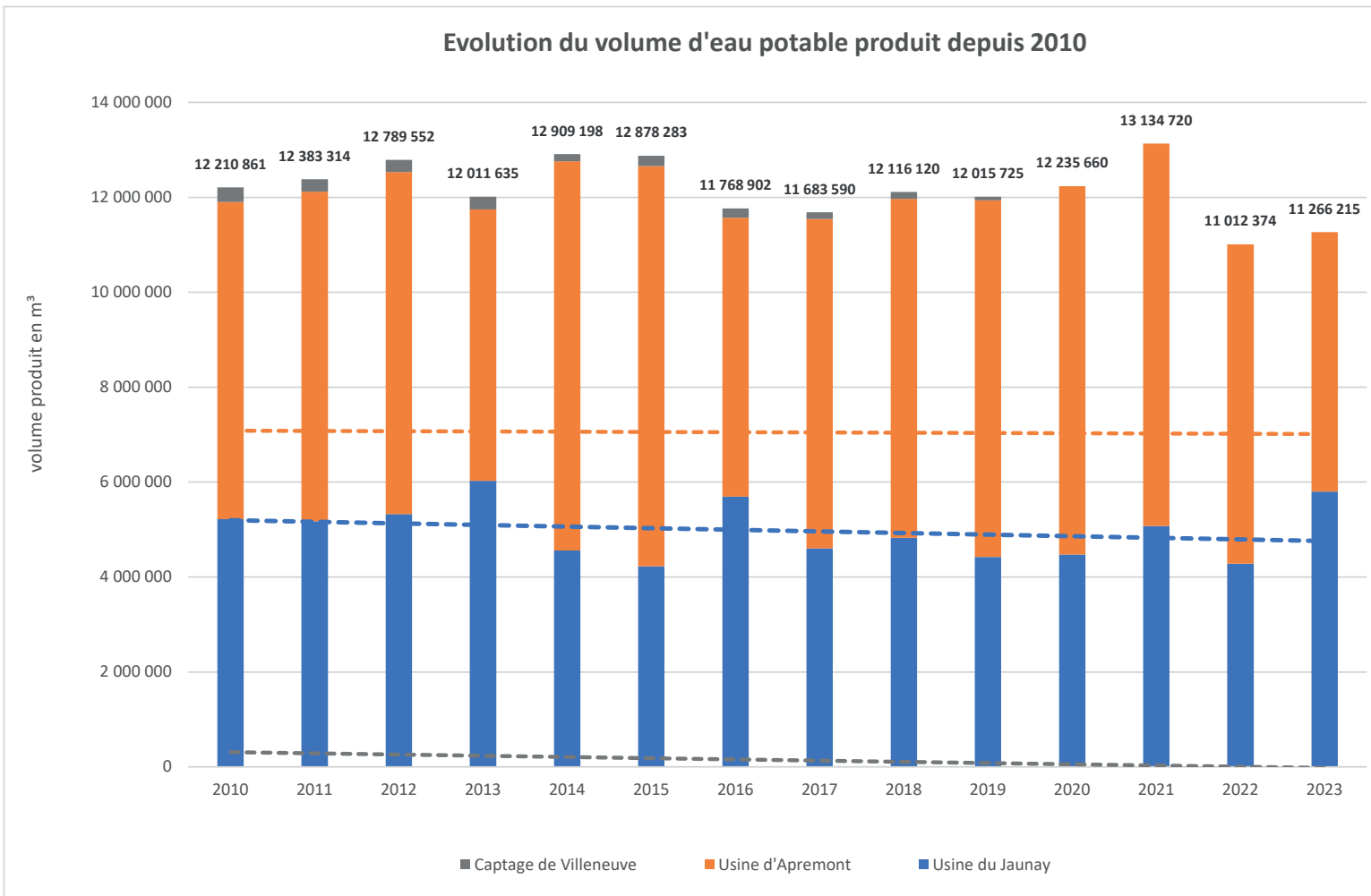
Vendée Eau est propriétaire des **trois ouvrages de production d'eau potable** sur le bassin versant Vie et Jaunay.

Le captage de Villeneuve est à l'arrêt depuis le 16/10/2019.

En 2023, le volume d'eau produit par le barrage d'Apremont est de 5,5 millions de m³ d'eau (contre 7 millions de m³ en moyenne depuis 2010).

A noter que d'importants travaux ont eu lieu au niveau du barrage d'Apremont cette année-là.

Au barrage du Jaunay, le volume produit en 2023 est de 5,8 millions de m³ (contre 5 millions de m³ en moyenne depuis 2010).



Bassin versant
Vie Jaunay = 23 %
de la production
d'eau potable de la
Vendée en 2023

11,3 millions de m³ d'eau
potable produits en 2023

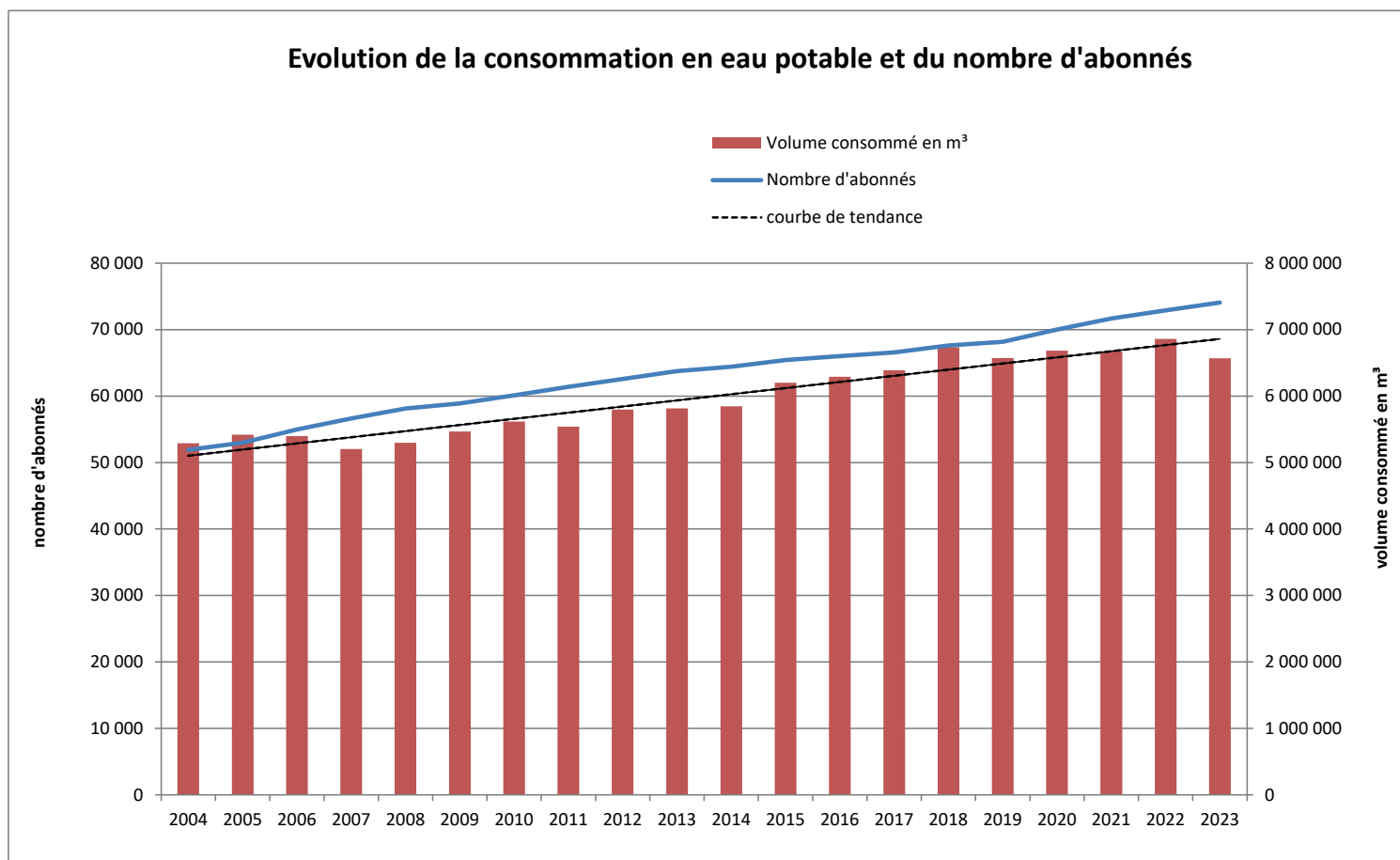


Source :
Vendée Eau

Consommation en eau potable

Volume total consommé en eau potable

La consommation globale en eau potable sur le bassin versant est en **augmentation** à raison de + 29 % entre 2004 et 2022. En parallèle, le nombre d'abonnés a augmenté de 40 % sur cette même période, en lien avec l'augmentation de la population du bassin versant. Les volumes utilisés sont les consommations communales sur les 37 communes du périmètre du SAGE (hors zones agglomérées de Challans et Brétignolles-sur-Mer situées hors du périmètre du SAGE).



Bassin versant Vie
Jaunay = 16 % des
abonnés et 15 % de la
consommation d'eau
potable de la Vendée
en 2023

**6,6 millions de m³ d'eau
potable consommés par
74 000 abonnés en 2023**

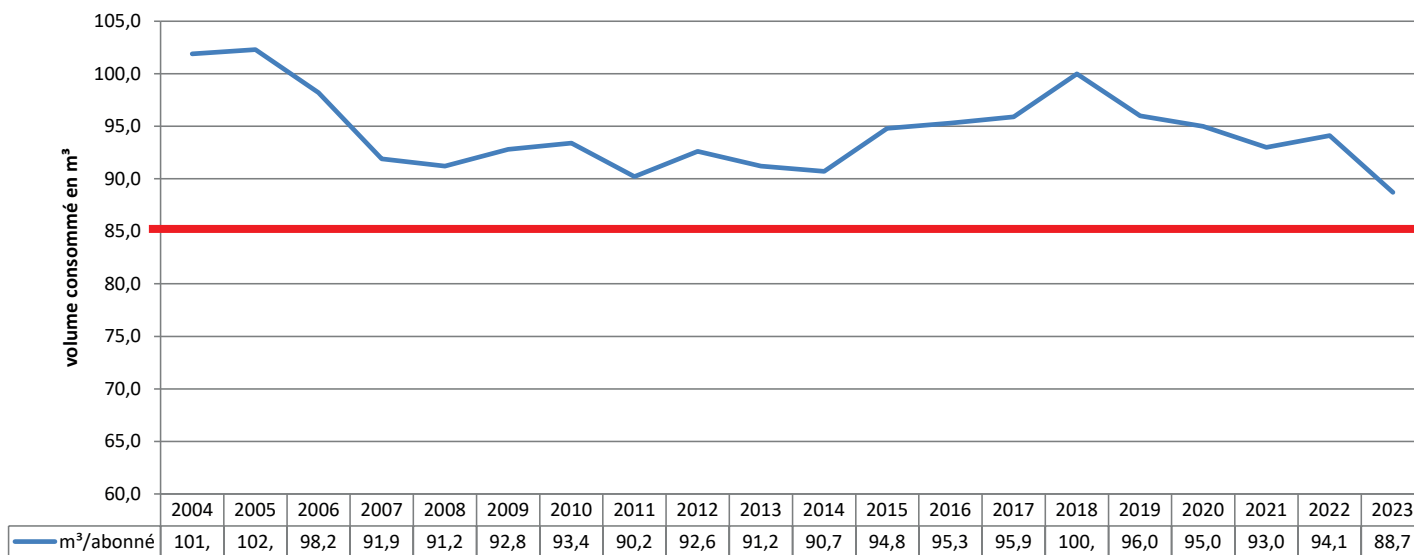


Consommation en eau potable

Consommation moyenne unitaire en eau potable

La CLE avait fixé un objectif ambitieux de réduction des consommations d'eau potable par abonné de 15 % sur 10 ans, soit une consommation moyenne unitaire de 85 m³ à l'horizon 2015. Entre 2004 et 2023, **la consommation moyenne unitaire a diminué de 13 %**.

Evolution de la consommation moyenne par abonné



88,7 m³ consommés en moyenne par abonné en 2023

objectif SAGE



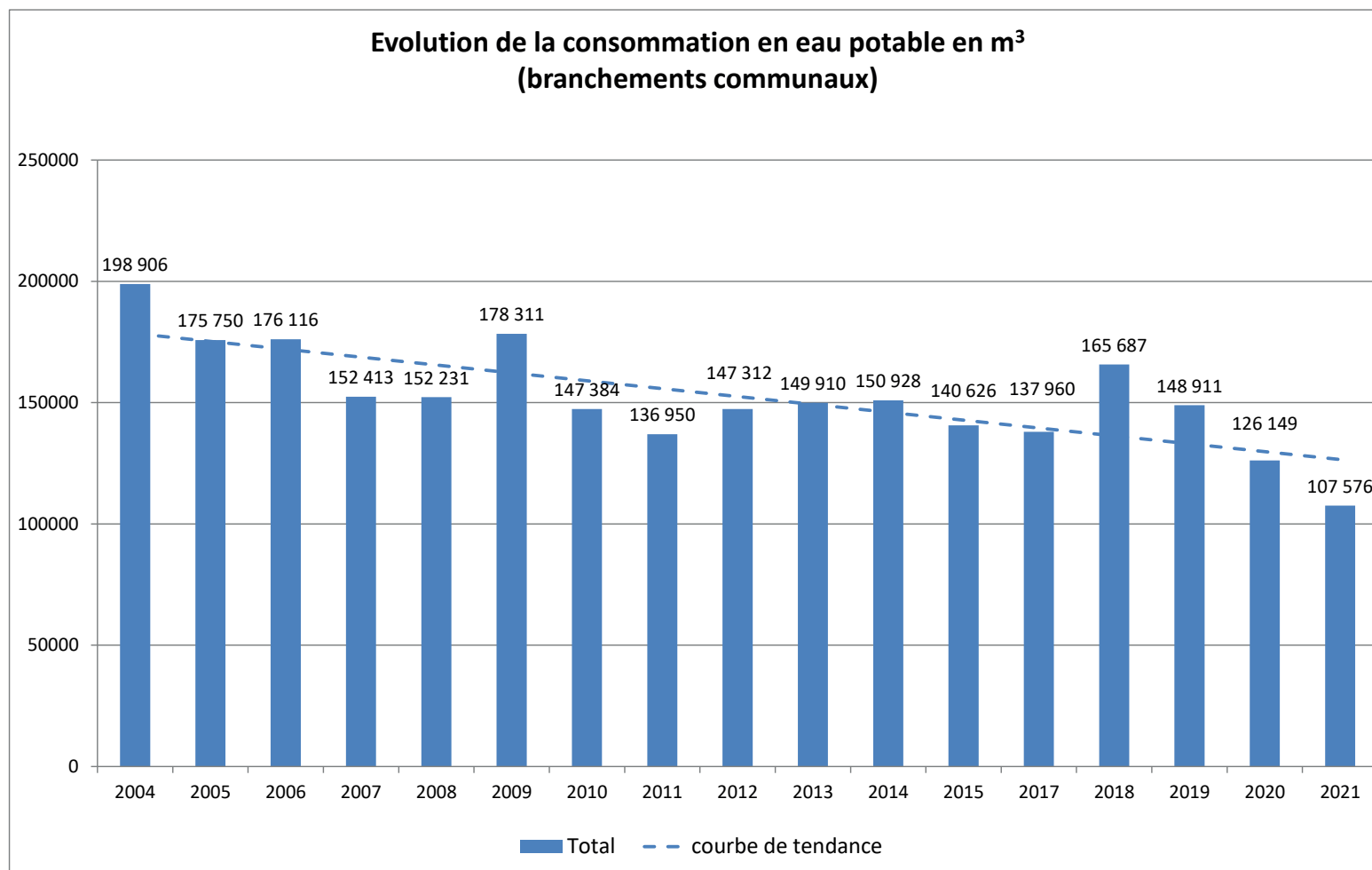
En Vendée,
la consommation
moyenne est de
94,6 m³ par abonné
en 2023.

Source :
Vendée Eau

Consommation en eau potable

Volume consommé en eau potable pour les branchements communaux

La disposition n°5 du SAGE prévoit de réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics.
La consommation des branchements communaux est en **baisse** de 46 % par rapport à 2004.



Pas de données pour 2023.

Gestion des situations de crise

Fréquence des ruptures d'écoulement

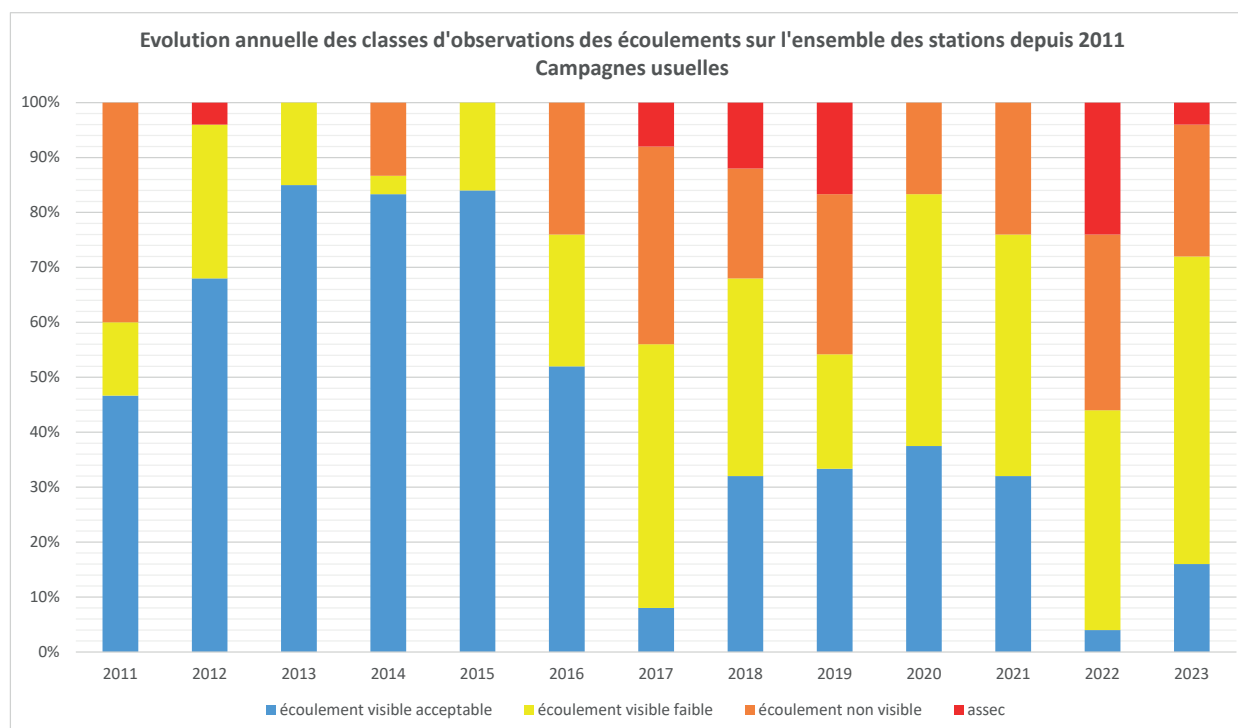
La surveillance et la compréhension des étiages sont aujourd'hui un enjeu fort, tant du point de vue de la régulation des usages de l'eau en période de sécheresse que pour la limitation des impacts sur la faune et la flore aquatiques. L'observatoire national des étiages (ONDE), mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement sur 5 cours d'eau du bassin versant. Le suivi usuel est réalisé entre mai et septembre au plus près du 25 de chaque mois (à plus ou moins 2 jours).

Les cours d'eau du bassin versant sont fréquemment en rupture d'écoulement voire en assec. Certaines stations apparaissent plus sensibles aux étiages que d'autres, notamment l'amont du Jaunay et le Ligneron.

L'année 2023 a été pluvieuse, avec un cumul de pluie de 1 028 mm enregistré à Aizenay contre 732 mm en 2022.

En 2023, 16% des observations réalisées mettent en lumière un écoulement visible acceptable des cours d'eau assurant le bon fonctionnement biologique de ceux-ci (contre 4% en 2022).

Le Ligneron, l'Idavière et le Jaunay amont étaient en rupture d'écoulement à partir de juillet, tandis que sur la Petite Boulogne et la Vie l'écoulement a toujours été visible.



3 stations sur 5 présentent des ruptures d'écoulement en 2023

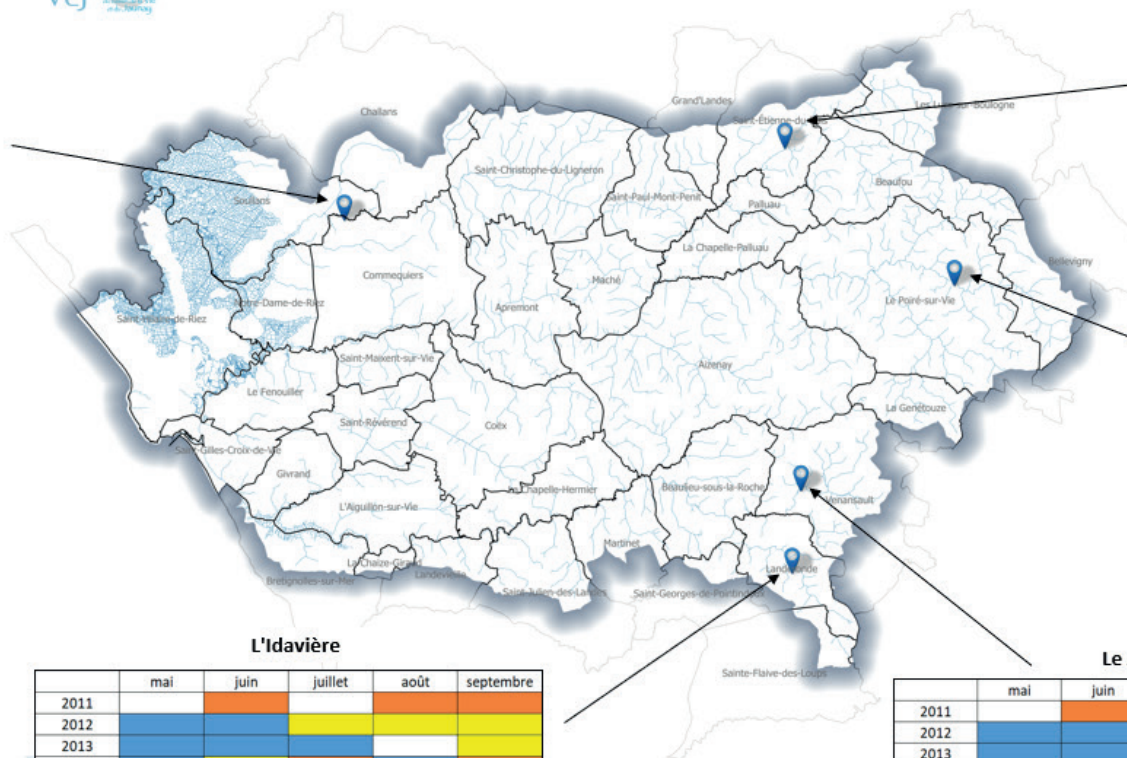


Source :

Office Français pour la Biodiversité,
observatoire national des étiages -
campagnes usuelles (<https://onde.eaufrance.fr/>)



Réseau de surveillance des étiages sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay



Le Ligneron

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					

La Petite Boulogne

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					

La Vie

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					

L'Idavière

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					

Le Jaunay

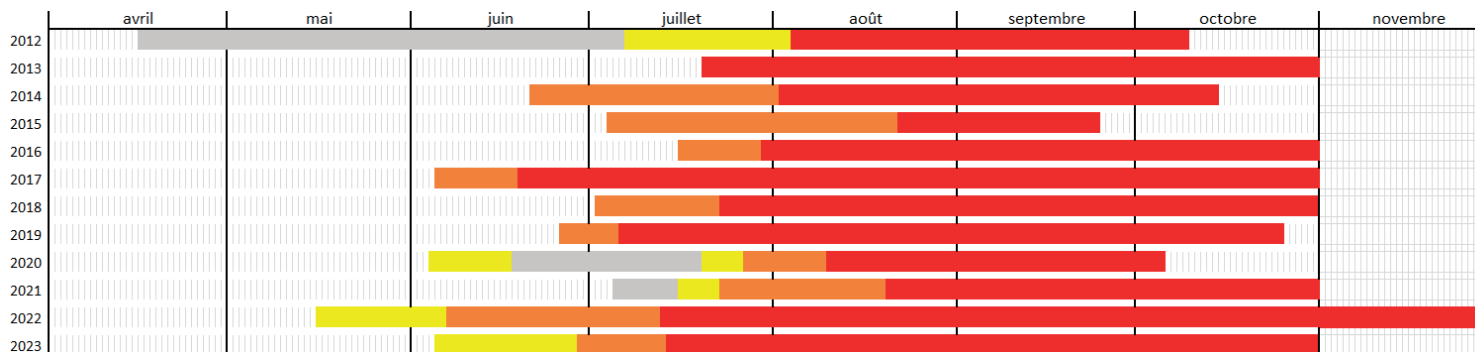
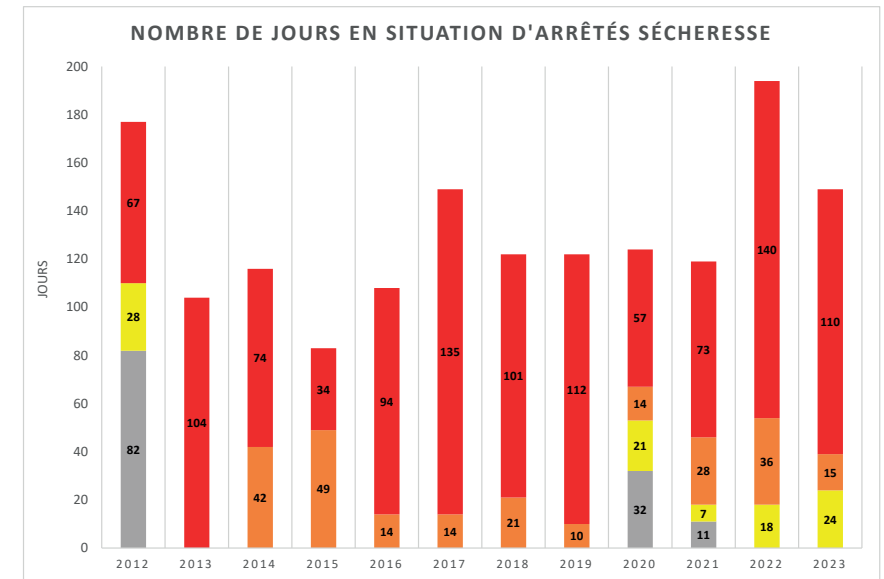
	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					
2022					
2023					

Gestion des situations de crise

Nombre de jours en situation de crise

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'été, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Les **arrêtés sécheresse** sont enregistrés sur le site VigiEau. Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

	Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
	Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
	Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
	Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)



110 jours de situation de crise en 2023



Source :

VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>)

Objectif 2

Améliorer la qualité des eaux de surface pour répondre aux différents usages



Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Lutter contre l'eutrophisation	Disposition n°12 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles	A.III.1 : Étendre et conforter les actions d'amélioration des pratiques issues des programmes EVE à l'ensemble du bassin versant (agriculteurs, collectivités, particuliers)	Contrat Territorial et mesures agro-environnementales et climatiques (100 % du territoire est couvert)	
	Disposition n°13 Fiabiliser la collecte des eaux usées		Réhabilitation des systèmes d'assainissement par les collectivités (stations et réseaux) selon la programmation des collectivités	
	Disposition n°14 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine agricole	A.III.2 : Mieux connaître les substances et les quantités de produits phytosanitaires et d'engrais utilisés par type d'usagers	Données OAPP ¹ pour les pesticides et généralisation des plans d'actions individuels dans le cadre du Contrat Territorial	
	Disposition n°15 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole	A.III.2 : Mieux connaître les substances et les quantités de produits phytosanitaires et d'engrais utilisés par type d'usagers	Données OAPP + enquête collectivités pour les 37 communes du SAGE	
		A.III.5 : Mettre en place une charte des jardineries	Démarche départementale	
Contrôler les transferts et les ruissellements vers les cours d'eau	Disposition n°16 Cartographier les zones à fort potentiel érosif	A.III.4 : Cartographier les zones les plus sensibles à l'érosion et au transfert de polluants	Étude érosion	
Assurer la protection du milieu marin	Disposition n°17 Protéger le milieu marin	A.III.3 : Inciter à la remise en état des dispositifs d'assainissement individuel défaillants pour les « points noirs » reconnus par les SPANC ²	Diagnostics en cours de réalisation	
		A.III.11 : Réaliser un diagnostic du port dans le cadre du « programme environnement portuaire »	Diagnostic environnemental	

¹ OAPP : Observatoire des Achats de Produits Phytosanitaires

² SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Assurer la protection du milieu marin	Disposition n°18 Étudier la richesse biologique de l'estuaire de la Vie	A.III.10 : Améliorer la connaissance de la relation du système fleuve-mer et du système côtier en qualité et en quantité	Synthèse des connaissances dans le cadre d'un stage	
Autres		A.III.6. Encourager l'extension volontaire des bandes enherbées à tous les cours d'eau	Plans d'actions sur les 3 sous-bassins versants pilotes « Érosion »	
		A.III.7. Réaliser un inventaire du maillage bocager pour permettre une protection lors de la révision du SAGE	Inventaire étude érosion (2009), diagnostic sur 3 sous-bassins pilotes et sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche, inventaire dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages (2019)	
		A.III.8. Favoriser l'implantation d'aménagements diffus contribuant aux ralentissements des écoulements (talus, haies,...)	Plans de gestion durable des haies Création/restauration de haies et de mares	
		A.III.9. Accompagner les communes à la réalisation d'un zonage pluvial par la mise à disposition d'une assistance technique		
		A.III.12. Équilibrer le réseau de surveillance de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant	Réseau de suivi de la qualité biologique et physico-chimique sur l'ensemble du bassin	

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les nutriments

Les nitrates

Les nitrates sont des composants azotés présents naturellement dans tous les écosystèmes. Ils entrent aussi dans la composition des engrais chimiques et naturels (fumiers, lisiers) et sont rejetés par les activités humaines (rejets urbains et industriels). En trop grande quantité, les nitrates peuvent accroître le développement de la flore aquatique créant, à terme, une anoxie du milieu (diminution de la quantité d'oxygène).

Nitrates	Classes d'état (DCE)
< 10 mg/L	Très bon état
10 à 50 mg/L	Bon état
> 50 mg/L	Mauvais état

La norme DCE pour la qualité des eaux de surface est fixée à 50 mg/L mais la valeur guide d'alerte est de 25 mg/L. La carte ci-contre présente le respect de l'objectif de 25 mg/L.

L'ensemble des stations respecte le seuil de « bon état » de 50 mg/L en 2023.

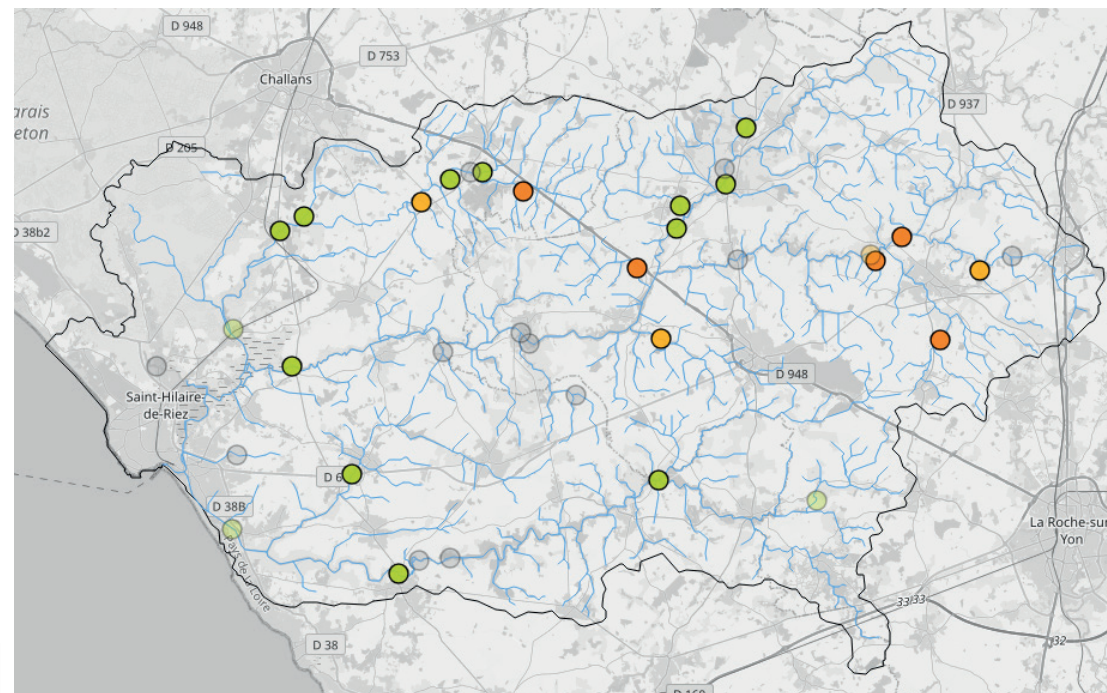
62,5 % des stations respectent l'objectif de 25 mg/L pour les nitrates en 2023



Légende:

en 2023, sur les 24 stations suivies

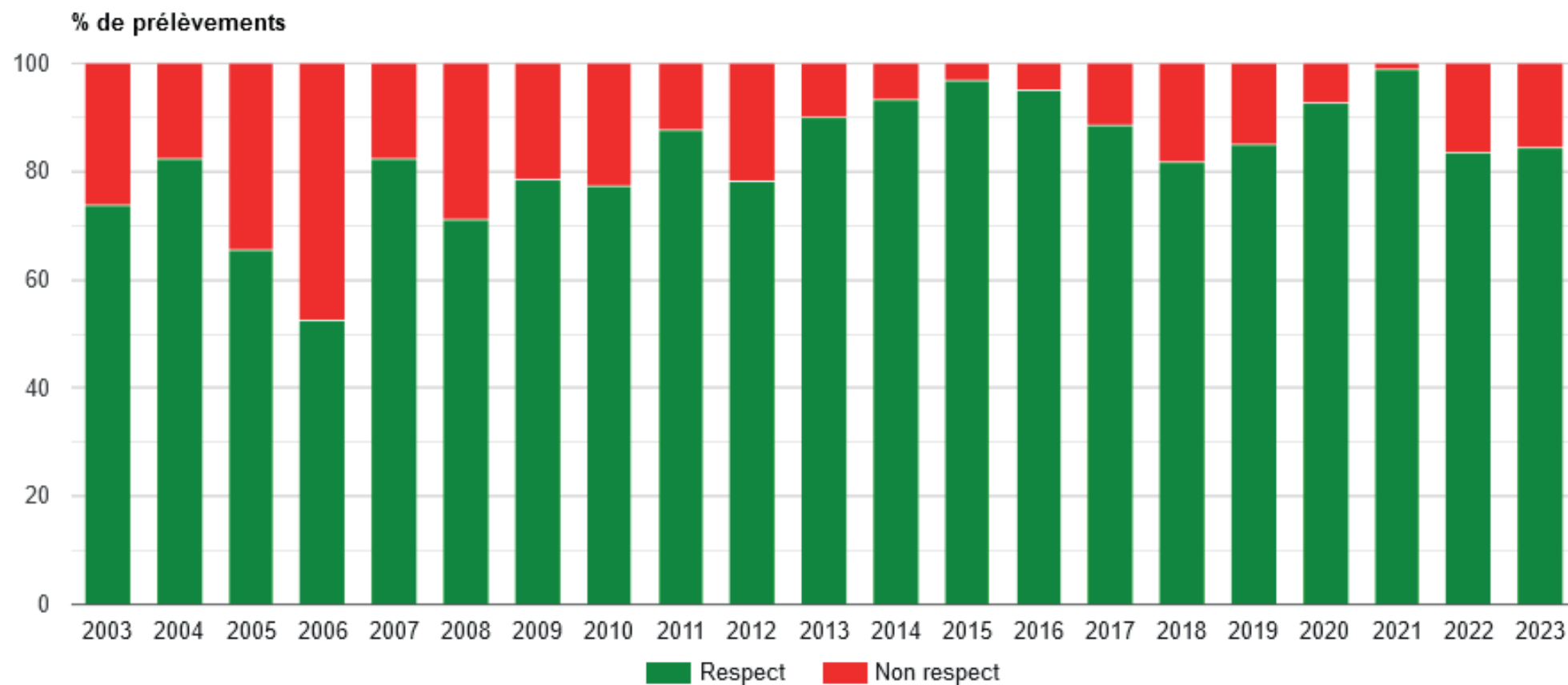
- Respect (moins de 10% de dépassements) 15 station(s) concernée(s) [62.50 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 4 station(s) concernée(s) [16.67 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 5 station(s) concernée(s) [20.83 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 0 station(s) concernée(s) [0.00 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Nitrates ≤ 25 mg(NO₃)/L (Valeur guide)



**84 % des prélèvements respectent
l'objectif de 25 mg/L de nitrates en 2023
(100 % pour l'objectif de 50 mg/L)**



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les nutriments

Le phosphore total

Le phosphore est un élément nutritif peu soluble qui peut être d'origine naturelle (décomposition de la matière vivante, lessivage de minéraux) ou d'origine anthropique (engrais, déjections animales, rejets de STEP, industrie agro-alimentaire, papeterie...). Cet élément est essentiel pour la croissance des plantes mais une concentration élevée peut provoquer une croissance excessive de la flore aquatique puis une anoxie du milieu.

Phosphore	Classes d'état (DCE)
< 0,05 mg/L	Très bon état
0,05 à 0,2 mg/L	Bon état
0,2 à 0,5 mg/L	Etat moyen
0,5 à 1 mg/L	Etat médiocre
> 1 mg/L	Mauvais état

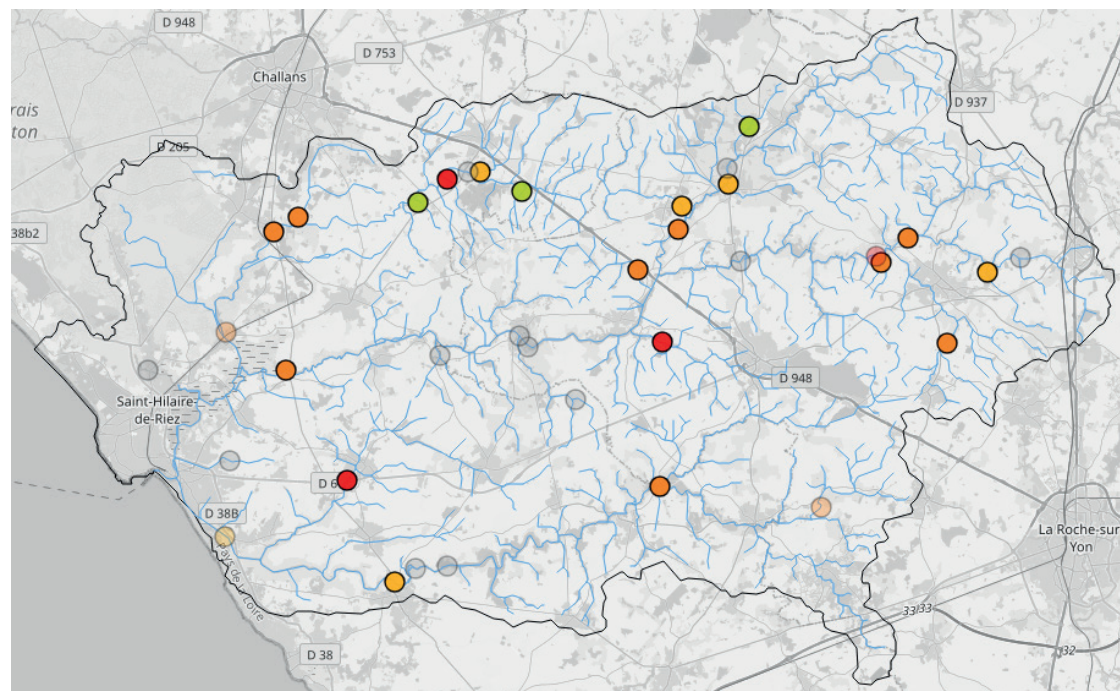
12,5 % des stations respectent le seuil de « bon état » pour le phosphore total en 2023



Légende:

en 2023, sur les 24 stations suivies

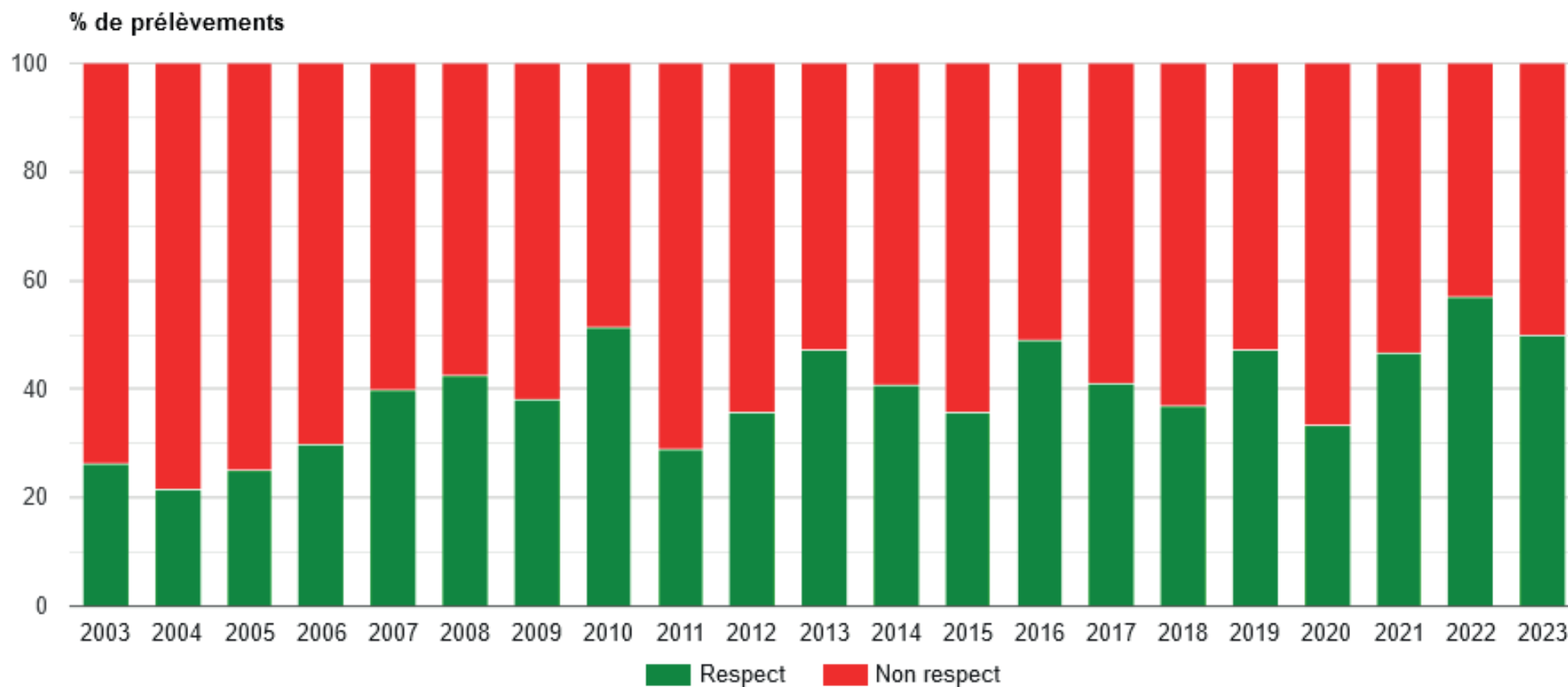
- Respect (moins de 10% de dépassements) 3 station(s) concernée(s) [12.50 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 6 station(s) concernée(s) [25.00 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 11 station(s) concernée(s) [45.83 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 4 station(s) concernée(s) [16.67 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Phosphore total ≤ 0.2 mg/L (DCE cours d'eau)



**50 % des prélèvements respectent l'objectif
de 0,2 mg/L de phosphore total en 2023**



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les nutriments

Les orthophosphates

Les orthophosphates correspondent à la forme minérale du phosphore (phosphore dissous). Il s'agit d'un élément nutritif essentiel à la croissance des algues et des plantes aquatiques. Lorsqu'il est trop abondant dans le milieu aquatique, l'orthophosphate risque d'accélérer le processus d'eutrophisation. Les principaux apports proviennent de l'érosion des sols, des activités agricoles et industrielles, des engrais et des rejets d'eaux usées.

Orthophosphates	Classes d'état (DCE)
< 0,1 mg/L	Très bon état
0,1 à 0,5 mg/L	Bon état
0,5 à 1 mg/L	Etat moyen
1 à 2 mg/L	Etat médiocre
> 2 mg/L	Mauvais état

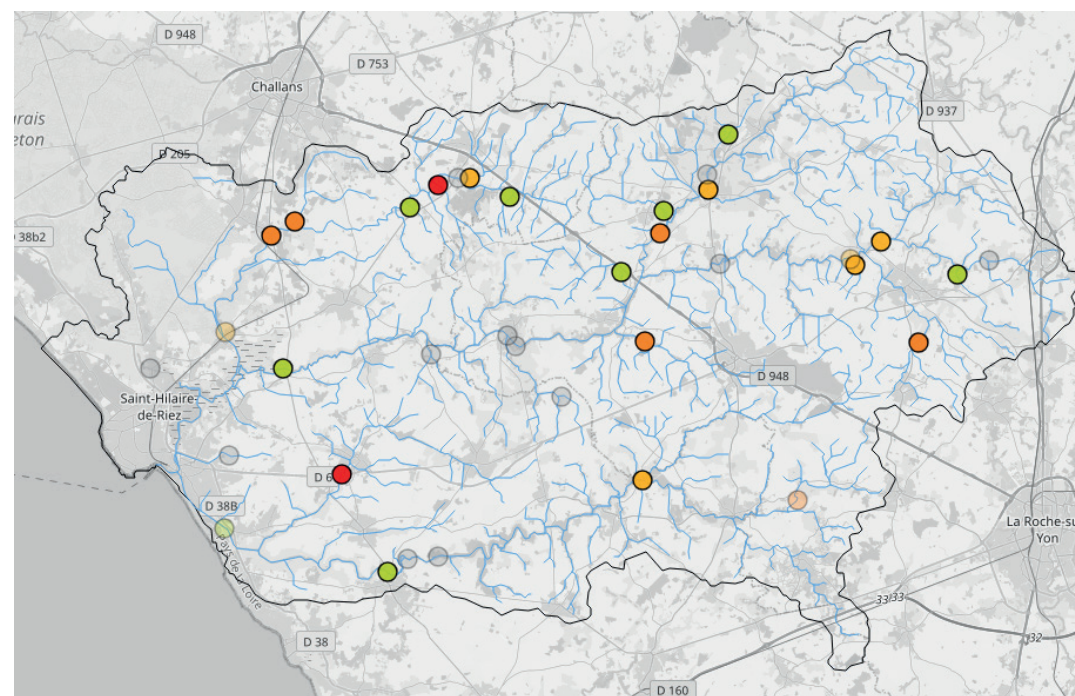
37,5 % des stations respectent le seuil de « bon état » pour les orthophosphates en 2023



Légende:

en 2023, sur les 24 stations suivies

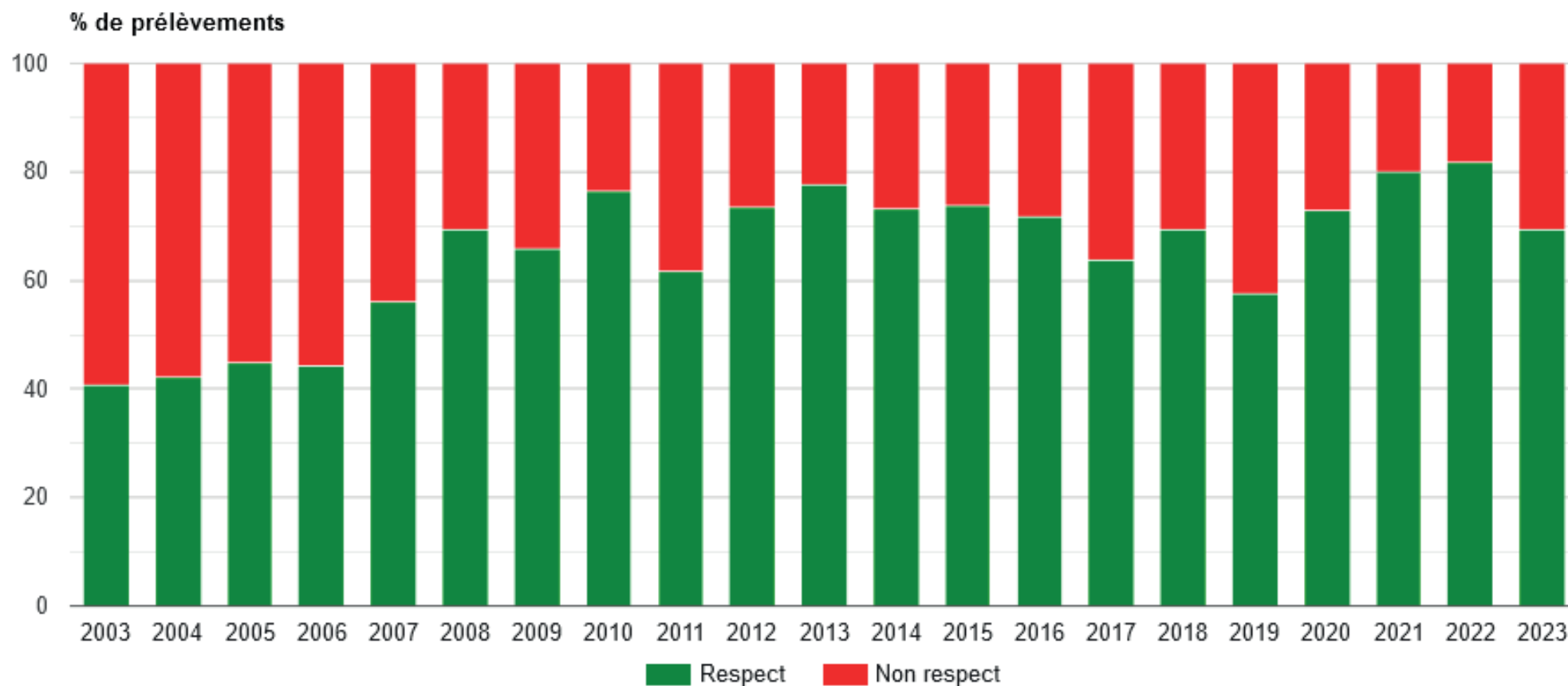
- Respect (moins de 10% de dépassements) 9 station(s) concernée(s) [37.50 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 7 station(s) concernée(s) [29.17 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 6 station(s) concernée(s) [25.00 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 2 station(s) concernée(s) [8.33 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Orthophosphates (PO4) $\leq$ 0.5 mg(PO4)/L (DCE cours d'eau)



**69 % des prélèvements respectent l'objectif
de 0,5 mg/L d'orthophosphates en 2023**



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

➤ Les matières organiques et oxydables

Le carbone organique

Le carbone organique donne une indication directe de la charge organique de l'eau provenant de la dégradation de substances animales et végétales mais aussi des effluents urbains et industriels. Il permet d'avoir un point de vue global de la charge organique des eaux.

Carbone organique	Classes d'état (DCE)
< 5 mg/L	Très bon état
5 à 7 mg/L	Bon état
7 à 10 mg/L	Etat moyen
10 à 15 mg/L	Etat médiocre
> 15 mg/L	Mauvais état

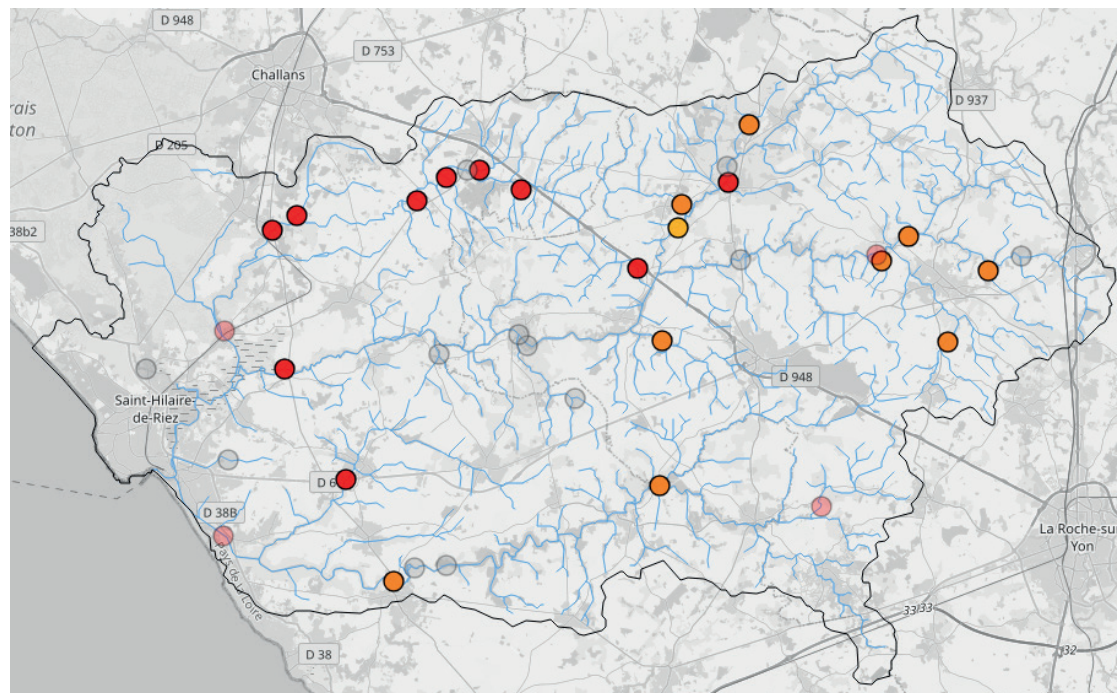
Aucune station ne respecte le seuil de « bon état » pour le carbone organique en 2023



Légende:

en 2023, sur les 24 stations suivies

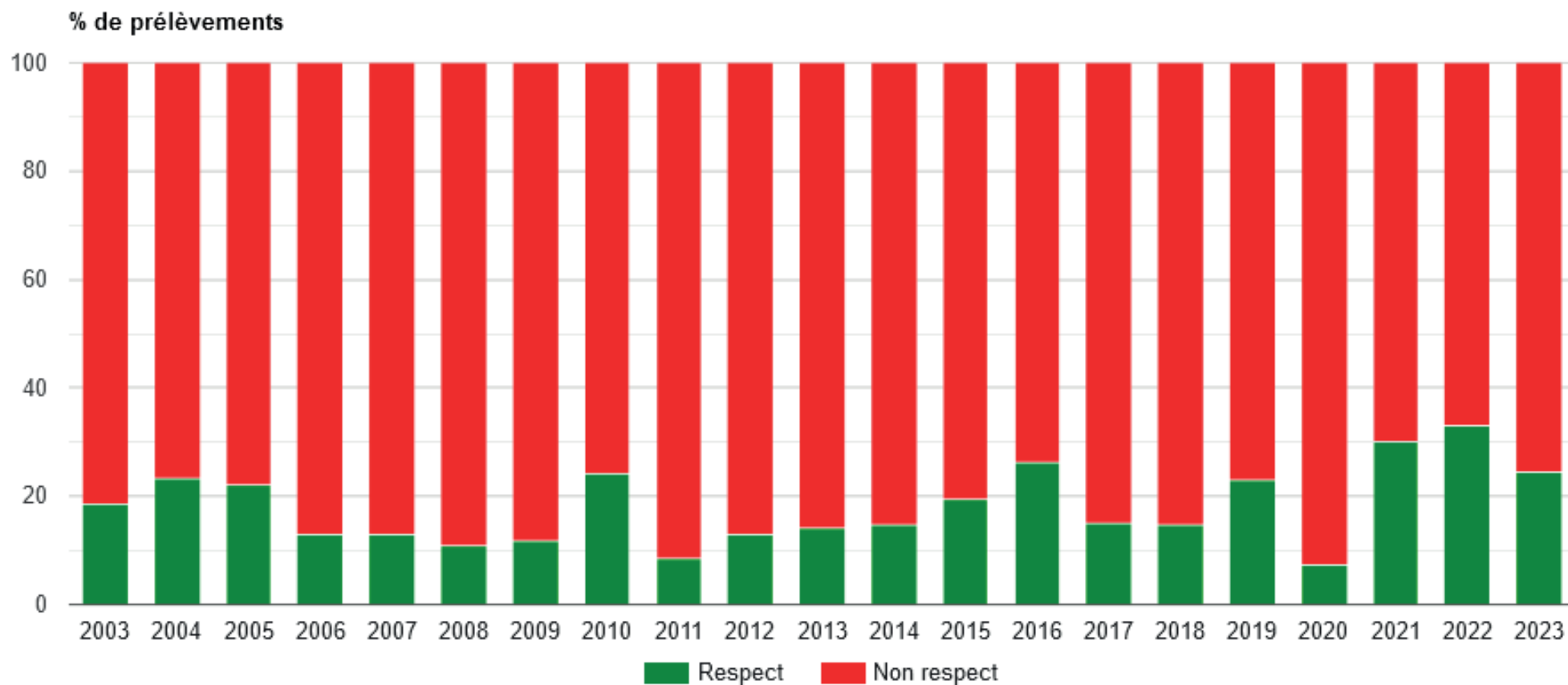
- Respect (moins de 10% de dépassements) 0 station(s) concernée(s) [0.00 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 1 station(s) concernée(s) [4.17 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 9 station(s) concernée(s) [37.50 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 14 station(s) concernée(s) [58.33 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Carbone Organique ≤ 7 mg(C)/L (DCE cours d'eau)



25 % des prélèvements respectent l'objectif de 7 mg/L de carbone organique en 2023



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les matières organiques et oxydables

La DBO5

La demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) est la quantité d'oxygène nécessaire pour dégrader les matières organiques par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet donc d'évaluer la fraction biodégradable de la charge de pollution organique des cours d'eau.

DBO5	Classes d'état (DCE)
< 3 mg/L	Très bon état
3 à 6 mg/L	Bon état
6 à 10 mg/L	Etat moyen
10 à 25 mg/L	Etat médiocre
> 25 mg/L	Mauvais état

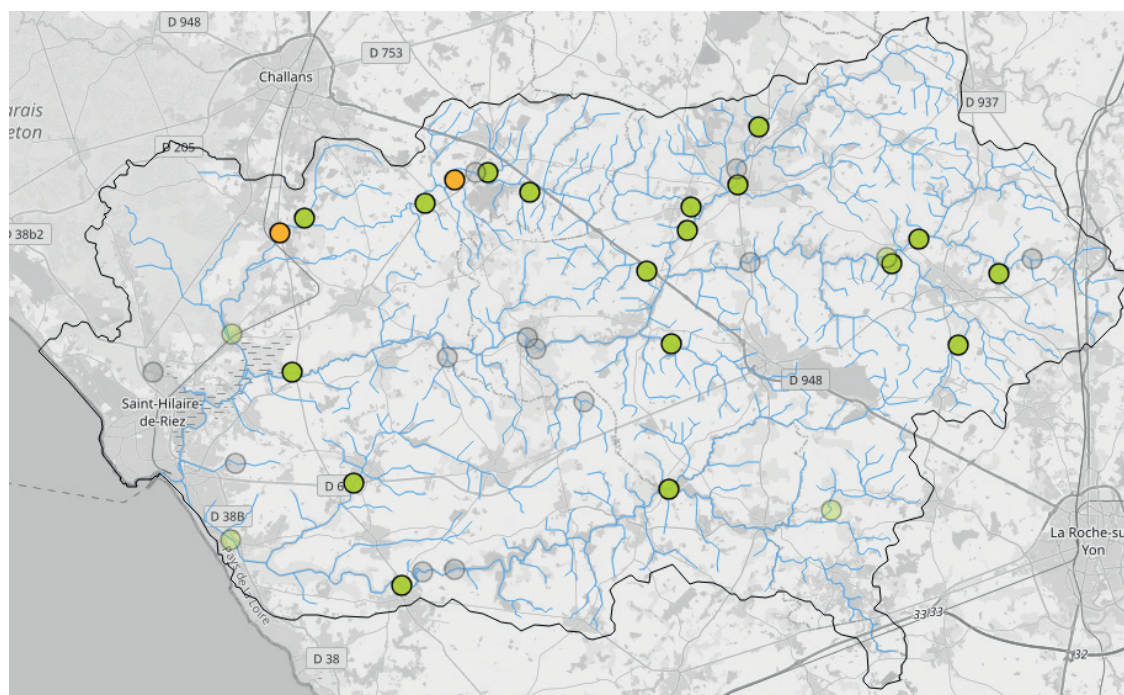
92 % des stations respectent le seuil de « bon état » pour la DBO5 en 2023



Légende:

en 2023, sur les 24 stations suivies

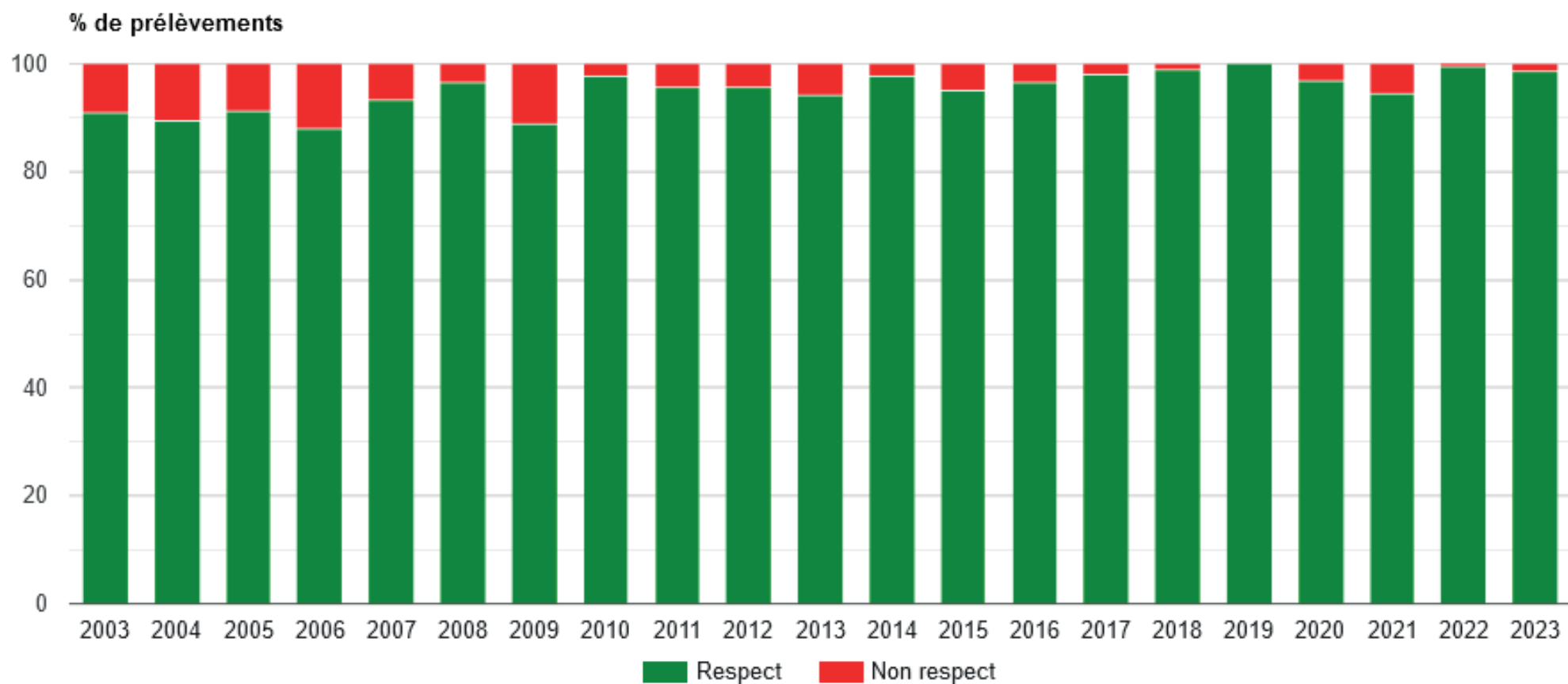
- Respect (moins de 10% de dépassements) 22 station(s) concernée(s) [91.67 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 2 station(s) concernée(s) [8.33 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 0 station(s) concernée(s) [0.00 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 0 station(s) concernée(s) [0.00 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) <= 6 mg(O2)/L (DCE cours d'eau)



**98 % des prélèvements respectent l'objectif
de 6 mg/L de DBO5 en 2023**



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les pesticides

Cumul de pesticides

Les pesticides sont des produits chimiques visant à lutter contre des organismes vivants jugés nuisibles. Ils rassemblent les insecticides, les fongicides, les herbicides ou désherbants, les parasitocides. Ils peuvent polluer l'eau à des concentrations infimes.

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les concentrations maximales admissibles en pesticides au niveau de la prise et captage d'eau brute, puis au niveau de la distribution au robinet du consommateur :

- eaux brutes : norme de 2 µg/L par substance et de 5 µg/L toutes substances confondues. **Au-dessus de ces normes, l'eau n'est pas potabilisable ;**
- eaux distribuées : norme de 0,1 µg/L par substance et de 0,5 µg/L toutes substances confondues (référence du SAGE). **Au-dessus de ces normes, l'eau doit être traitée pour pouvoir être consommée.**

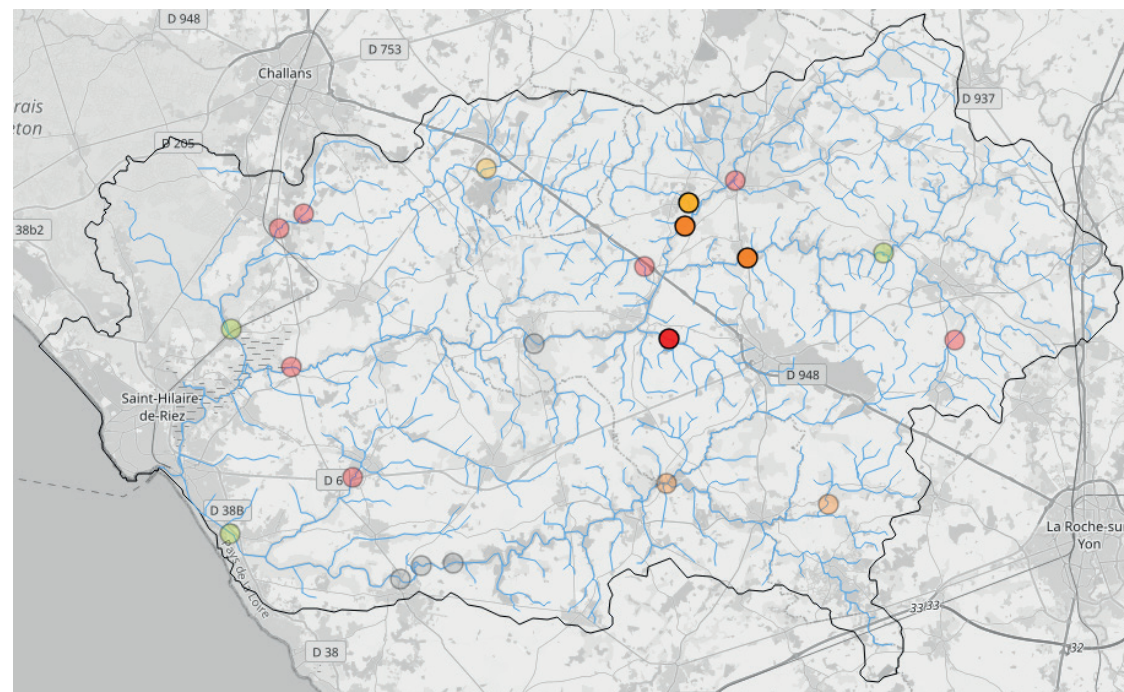
Une station ne respecte pas le seuil de potabilisation de 5 µg/L (pour la troisième année consécutive) : la station du Noiron à Aizenay.

18 % des stations respectent le seuil de 0,5 µg/L pour un cumul de pesticides en 2023



Légende:
en 2023, sur les 17 stations suivies

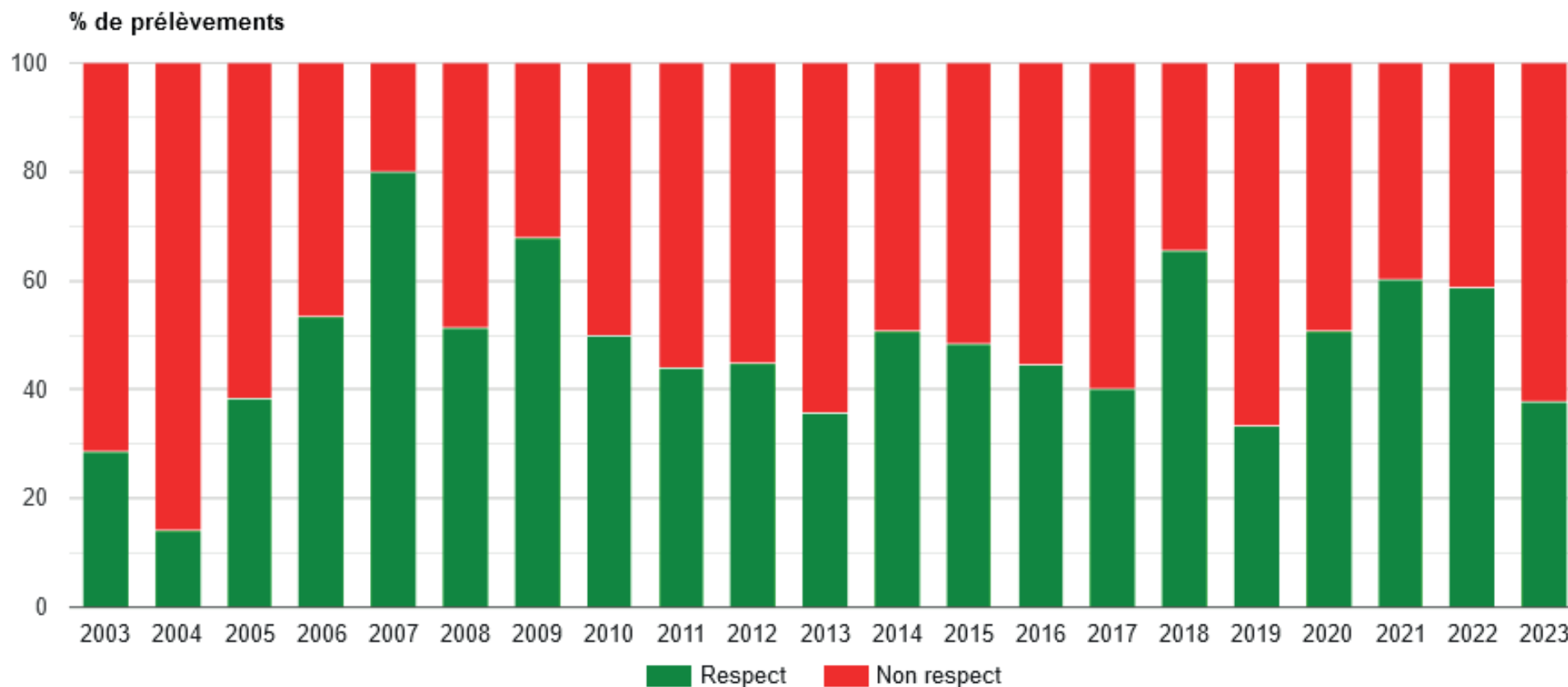
- Respect (moins de 10% de dépassements) 3 station(s) concernée(s) [17.65 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 2 station(s) concernée(s) [11.76 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 4 station(s) concernée(s) [23.53 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 8 station(s) concernée(s) [47.06 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Cumul pesticides liste stable (v2016). Uniquement les codes remarques 1(Domaine de validité) et 3 (> seuil de saturation). $\leq 0.5 \mu\text{g/L}$ (Norme eau potable pour l'eau distribuée)



38 % des prélèvements respectent l'objectif de $0,5 \mu\text{g/L}$ pour un cumul de pesticides en 2023



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les pesticides

Glyphosate

Le glyphosate est un pesticide, utilisé comme désherbant. Il agit en bloquant la chaîne de synthèse des précurseurs d'acides aminés essentiels pour le fonctionnement de la plante, notamment pour la photosynthèse. Le glyphosate est employé en agriculture, pour éliminer les végétaux des parcelles avant les semis et sans travailler le sol. Cette molécule est interdite pour les collectivités, les particuliers, et tolérée pour un usage agricole.

La norme de qualité environnementale à prendre en compte dans l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface est de 28 µg/L pour le glyphosate. Cet objectif est respecté pour toutes les stations en 2023.

La norme de potabilisation (2 µg/L de glyphosate) est atteinte pour l'ensemble des stations en 2023.

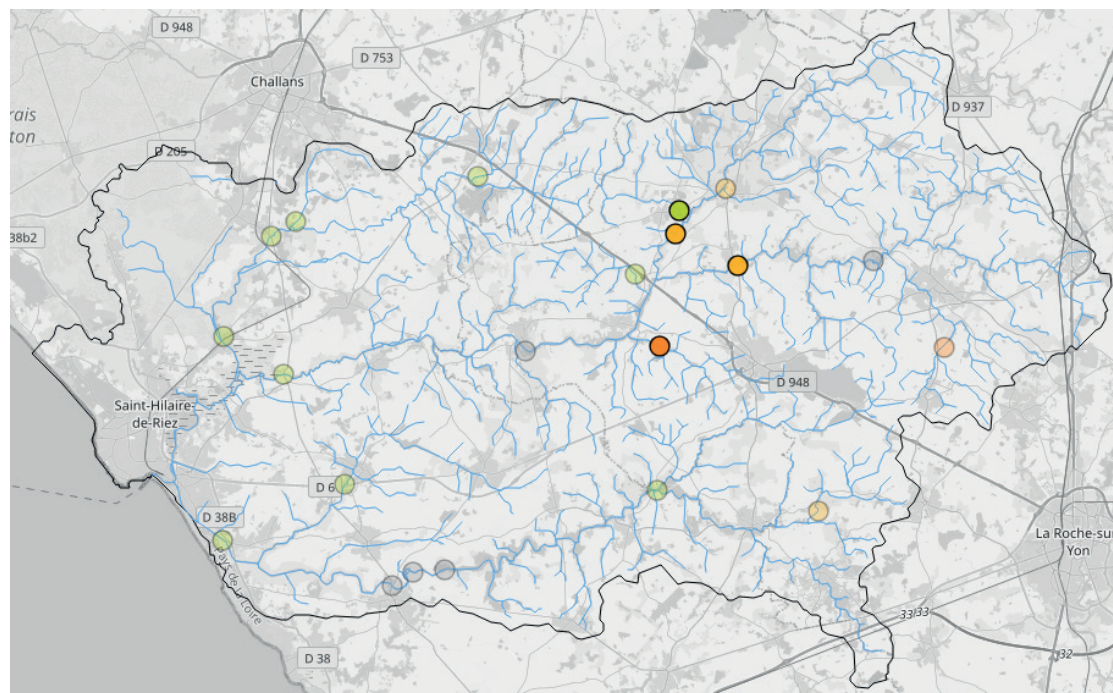
62,5 % des stations respectent le seuil de 0,1 µg/L de glyphosate en 2023



Légende:

en 2023, sur les 16 stations suivies

- Respect (moins de 10% de dépassements) 10 station(s) concernée(s) [62.50 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 4 station(s) concernée(s) [25.00 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 2 station(s) concernée(s) [12.50 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 0 station(s) concernée(s) [0.00 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre Glyphosate $\leq 0.1 \mu\text{g/L}$ (AEP Eau distribuée)



87 % des prélèvements respectent l'objectif de $0,1 \mu\text{g/L}$ pour le glyphosate en 2023



Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

Les pesticides

AMPA

L'AMPA (acide aminométhylphosphonique) est un des métabolites les plus communs du glyphosate. Il peut également être issu de la dégradation d'autres molécules (phosphonates contenus notamment dans des lessives, des détergents industriels et domestiques ou encore des liquides de refroidissement).

La norme de qualité environnementale à prendre en compte dans l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface est de 452 µg/L pour l'AMPA. Cet objectif est respecté pour toutes les stations en 2023.

La norme de potabilisation (2 µg/L d'AMPA) n'est pas respectée pour une station (celle du Noiron à Aizenay) en 2023 (depuis 8 années consécutives).

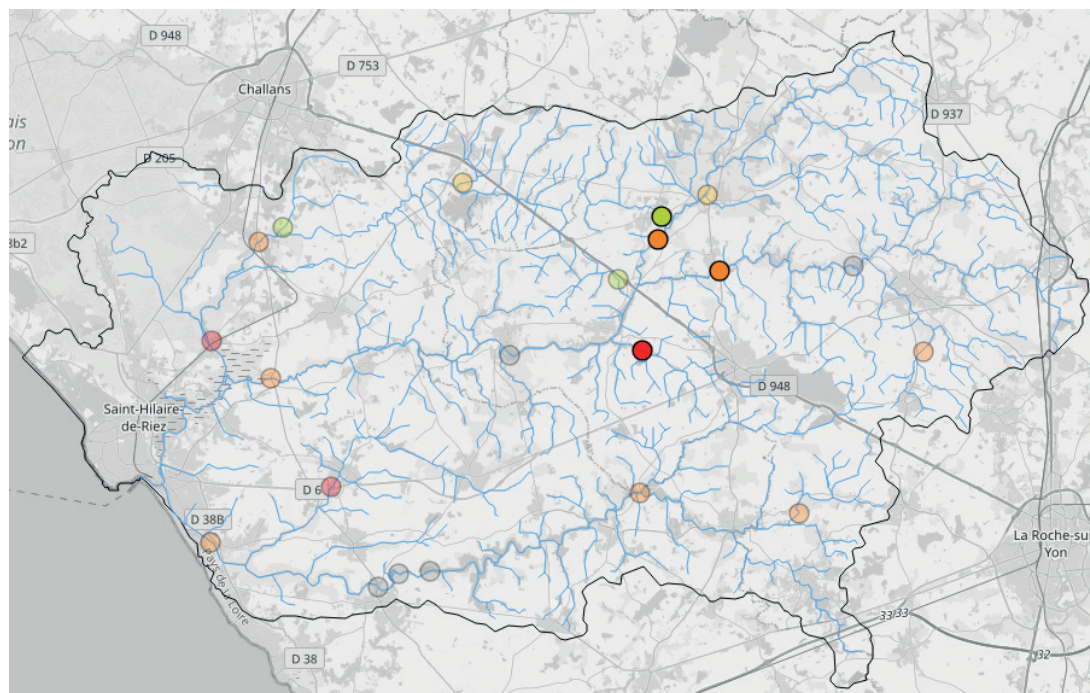
19 % des stations respectent le seuil de 0,1 µg/L d'AMPA en 2023



Légende:

en 2023, sur les 16 stations suivies

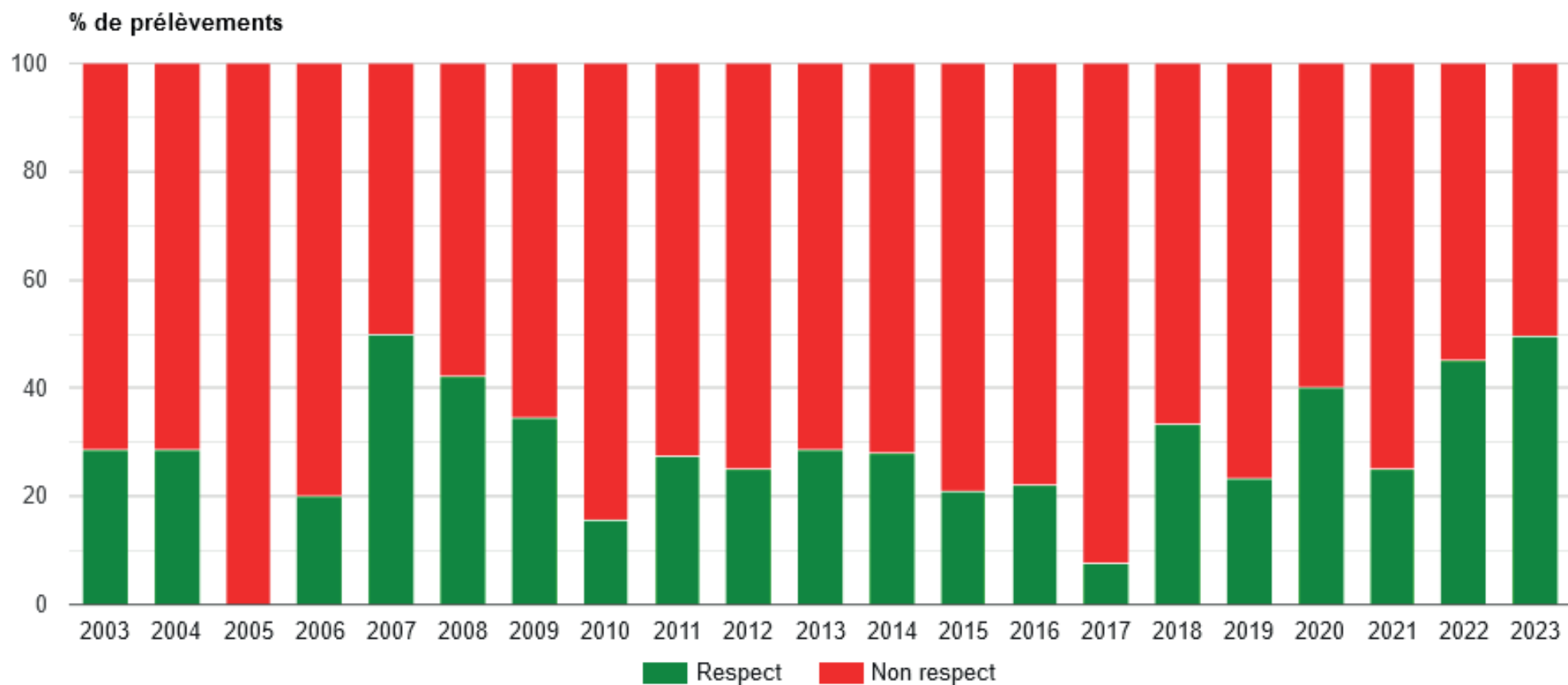
- Respect (moins de 10% de dépassements) 3 station(s) concernée(s) [18.75 %]
- Non respect (de 10% à 40% de dépassements) 2 station(s) concernée(s) [12.50 %]
- Non respect (de 40% à 80% de dépassements) 8 station(s) concernée(s) [50.00 %]
- Non respect (plus de 80% de dépassements) 3 station(s) concernée(s) [18.75 %]
- Données non disponibles



Source :

Aquatic (<https://viejaunay.sysma.io/carte>)

Objectif : parametre AMPA $\leq 0.1 \mu\text{g/L}$ (AEP Eau distribuée)



49 % des prélèvements respectent l'objectif de $0,1 \mu\text{g/L}$ pour l'AMPA en 2023



Qualité des eaux estuariennes

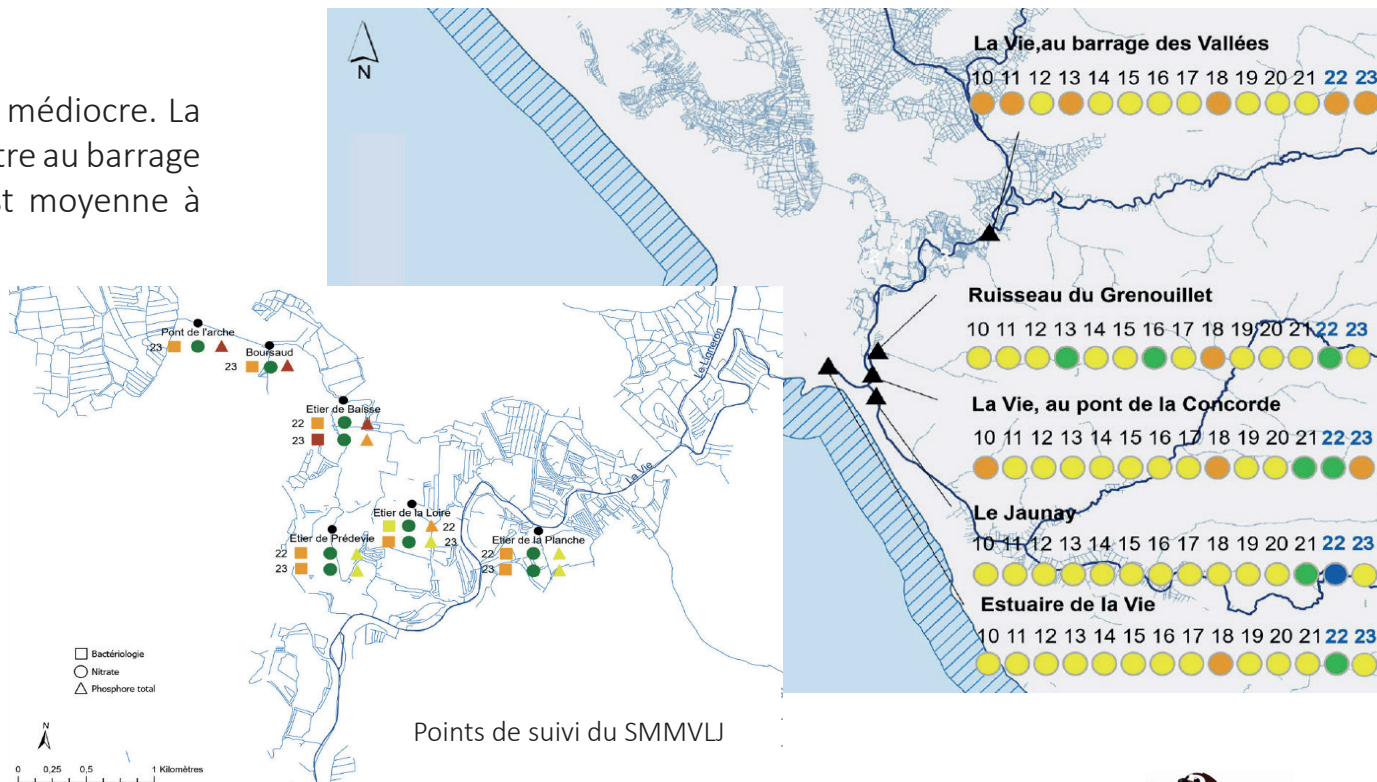
Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

Les nitrates

En 2023, la qualité en nitrate est de moyenne à médiocre. La Vie apparaît en qualité médiocre pour ce paramètre au barrage des Vallées et au pont de la Concorde. Elle est moyenne à l'embarcadere et sur le Jaunay et le Grenouillet.

6 stations ont été suivies en marais salé par le Syndicat Mixte. Sur ces stations, les concentrations en nitrate indiquent une bonne qualité sur tous les points de prélèvements (symbole rond).

Les flux de nitrate observés sur la Vie ne proviennent pas des marais salés. Il semblerait qu'ils proviennent de l'amont du barrage des Vallées, de la Vie ou bien du Ligneron.



Nitrates	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 2 mg/L	Très bon
2 à 10 mg/L	Bon
10 à 25 mg/L	Moyen
25 à 50 mg/L	Médiocre
> 50 mg/L	Mauvais

6 stations sur 11 sont en bon état pour les nitrates en 2023



Source :

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée, SMMVLJ

Qualité des eaux estuariennes

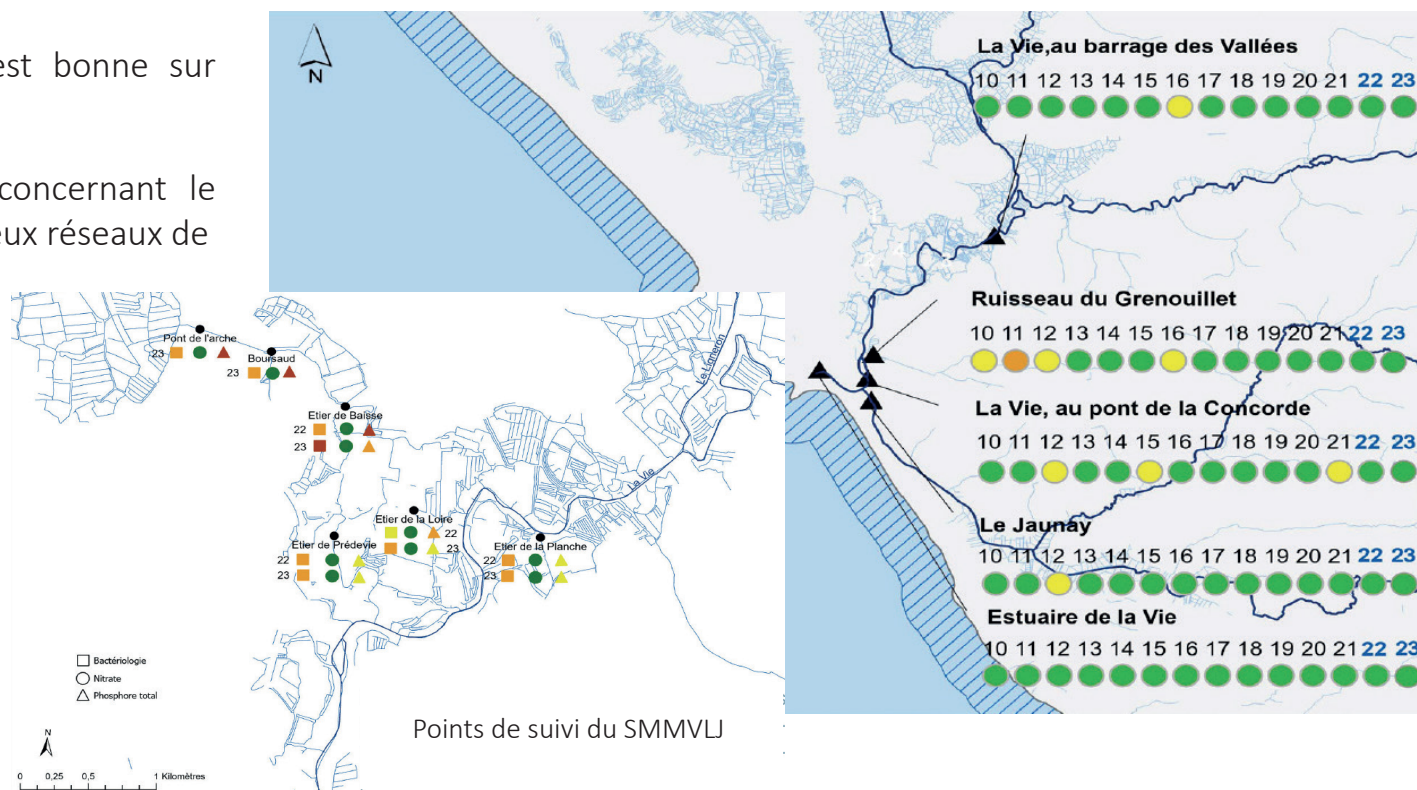
Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

Les matières phosphorées

En 2023, la qualité en orthophosphates est bonne sur l'ensemble des points de suivi.

Il est difficile de comparer les résultats concernant le paramètre des orthophosphates entre les deux réseaux de mesures complémentaires en marais salé (symbole triangle), c'est le phosphore total qui a été recherché et non les orthophosphates. Le phosphore total comprend les orthophosphates, les phosphates combinés (pyrophosphates, métaphosphates et autres polyphosphates) et le phosphore lié à la matière organique.

La qualité pour le paramètre du phosphore total est moyenne à mauvaise sur les stations en marais salé réalisées par le Syndicat Mixte.



Orthophosphates	Phosphore total	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 0,1 mg/L	< 0,05 mg/L	Très bon
0,1 à 0,5 mg/L	0,05 à 0,2 mg/L	Bon
0,5 à 1 mg/L	0,2 à 0,5 mg/L	Moyen
1 à 2 mg/L	0,5 à 1 mg/L	Médiocre
> 2 mg/L	1 à 5 mg/L	Mauvais

Les 5 stations du réseau des apports en mer sont en bon état pour les orthophosphates en 2023. Aucune station en marais salé n'est en bon état pour le phosphore total en 2023.



Source :

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée, SMMVLJ

Qualité des eaux estuariennes

Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

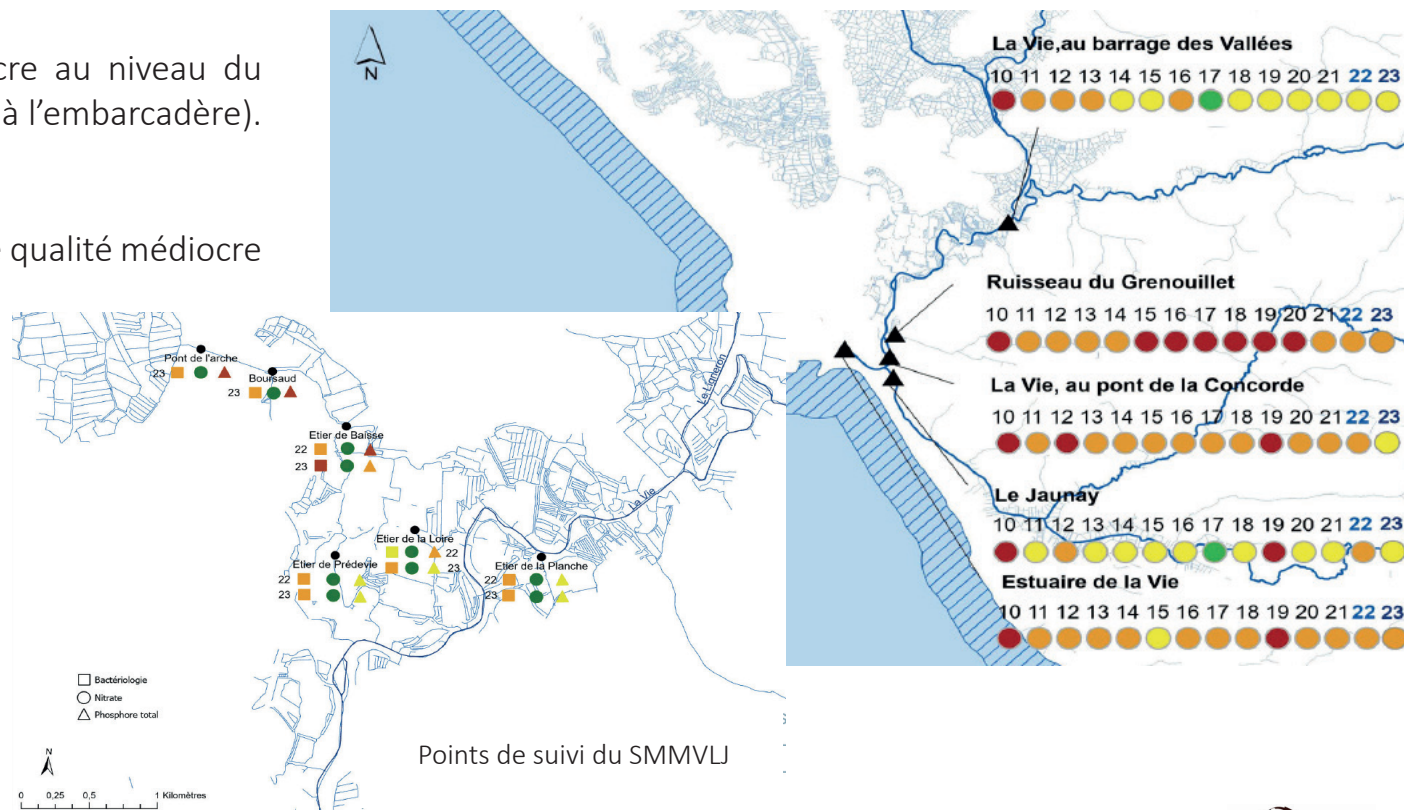
La bactériologie

En 2023, la qualité bactériologique est médiocre au niveau du ruisseau du Grenouillet et de l'estuaire de la Vie (à l'embarcadère). Sur le reste des sites, la qualité est moyenne.

Les stations du réseau marais salé présentent une qualité médiocre pour le paramètre bactériologique sur l'ensemble des points, et mauvaise au niveau de l'étier de Baisse (symbole carré).

E. Coli	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 20 n/(100 mL)	Très bon
20 à 200 n/(100 mL)	Bon
200 à 2 000 n/(100 mL)	Moyen
2 000 à 20 000 n/(100 mL)	Médiocre
> 20 000 n/(100 mL)	Mauvais

Entérocoques	Classes qualité (SEQ EAU)
< 20 n/(100 mL)	Très bon
20 à 200 n/(100 mL)	Bon
200 à 1 000 n/(100 mL)	Moyen
1 000 à 10 000 n/(100 mL)	Médiocre
> 10 000 n/(100 mL)	Mauvais



Aucune station en bon état
pour la bactériologie en 2023



Source :

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée,
SMMVLJ

Qualité des eaux souterraines

Nombre de stations en bon état chimique

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

La Directive 2006/118/CE prescrit des normes de qualité pour deux paramètres (nitrates et pesticides) :

- nitrates : 50 mg/L,
- substances actives des pesticides, ainsi que les métabolites et produits de dégradation et de réaction pertinents : 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/L pour la somme de ces dernières.

Ces valeurs sont reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

La période de référence pour l'évaluation de l'état étant de 6 ans, les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique de l'année N sont ceux des années N à N-5.

Le territoire du SAGE Vie et Jaunay compte 4 stations DCE : Commequiers, Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier et Saint-Hilaire-de-Riez.

Paramètres déclassants de l'état chimique sur la période 2018-2023

Station	Paramètre déclassant	Moyenne	Seuil
Commequiers	Nitrates	131,8 mg/L	50 mg/L
Commequiers	2,6-Dichlorobenzamide	0,0614 µg/L	0,1 µg/L
Commequiers	Chlorothalonil-R471811	0,299 µg/L	0,1 µg/L
La Chapelle-Hermier	Orthophosphates	0,5258 mg/L	0,5 mg/L
Saint-Hilaire-de-Riez	Ammonium	9,67 mg/L	0,5 mg/L
Saint-Hilaire-de-Riez	Orthophosphates	2,64 mg/L	0,5 mg/L

L'état chimique est dégradé au niveau du forage de Villeneuve à Commequiers en raison d'une forte concentration en nitrates lors des 4 campagnes de prélèvements de 2023 et par la détection de 2 substances chimiques.

Le forage de La Chapelle-Hermier est classé en état médiocre en raison d'une forte concentration en orthophosphates en mars 2023.

Le forage de Saint-Hilaire-de-Riez, présente des concentrations en ammonium et en orthophosphates supérieures au seuil de bon état, comme lors de la campagne de 2022.



1 station sur 4 était en bon état chimique en 2023

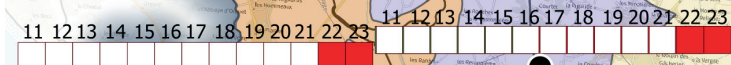
Source :

Agence de l'Eau Loire Bretagne (<http://espaces-collaboratifs.eau-loire-bretagne.fr/alfresco/faces/jsp/login.jsp>)

Période de 2011 à 2023



Evolution de l'état chimique des eaux souterraines



Forage de Saint-Hilaire-de-Riez

Puits de Villeneuve à Commequiers



Forage de la Chapelle-Hermier



Forage de Beaulieu-sous-la-Roche

Etat chimique

- bon
- médiocre

Masses d'eau souterraines

- Bassin versant Vie-Jaunay - socle
- Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay libre - sédimentaire
- Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay captifs - sédimentaire
- Bassins tertiaires du socle armoricain - socle



Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Qualité des eaux de baignade

Pourcentage de zones de baignade classées excellentes

La directive européenne 2006/7/CE a introduit diverses évolutions par rapport à la directive précédente (76/160/CEE), en ce qui concerne la surveillance et le classement de la qualité des plages, les mesures de gestion de la qualité des eaux de baignade et d'information des usagers.

La qualité des eaux de baignade est exclusivement évaluée sur les **indicateurs de contamination fécale** (Escherichia coli et entérocoques). Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) pendant la période estivale. Les services de l'État recommandent un prélèvement et une analyse d'eau des zones de baignade 5 fois par saison estivale pour l'eau douce et 11 fois par saison estivale pour l'eau de mer. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée. Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale au niveau de chaque zone de baignade :

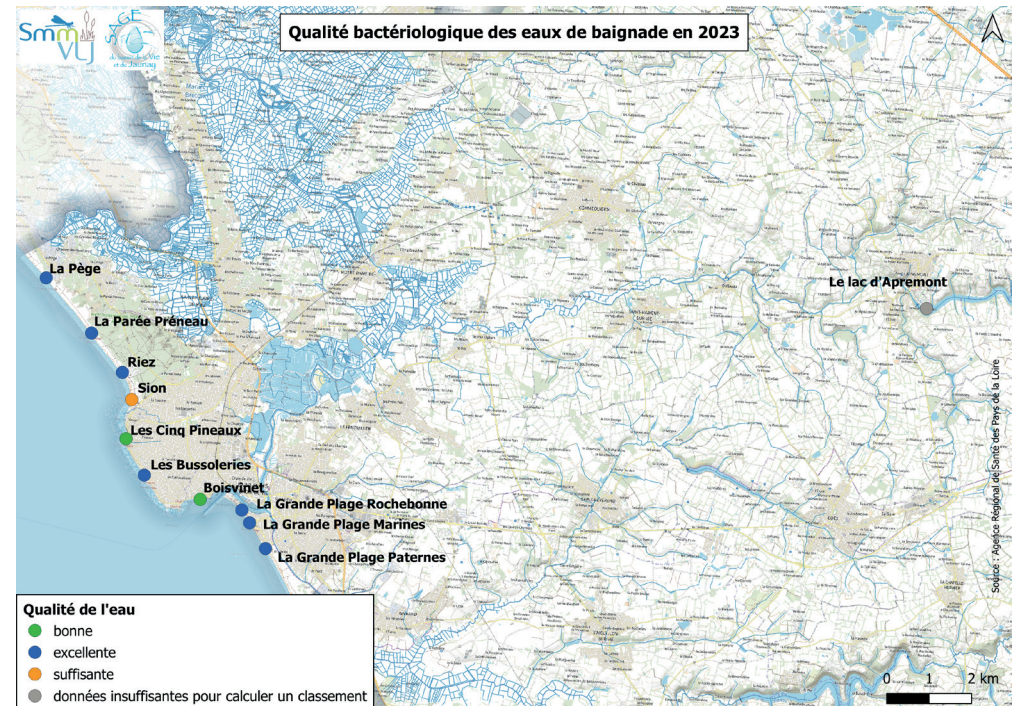
Excellente

Bonne

Suffisante

Insuffisante

La plage de Sion était déjà en qualité suffisante en 2022 en raison de la détection d'Escherichia coli. En 2023, les concentrations en E. coli sont supérieures à 100 UFC/100 mL les 10 juillet et 21 août.



63 % des zones de baignade
classées excellentes en 2023



Source :

Agence Régionale de la Santé (<https://ars-pdl.fr/statistiques/Baignades/Internet/index.html>)

Qualité des zones de pêche à pied

Nombre de fermetures de site de pêche à pied de loisir

La surveillance des sites de pêche à pied de loisir est assurée par l'ARS en étroite collaboration avec IFREMER. Les analyses portent sur la qualité bactériologique des coquillages (*Escherichia coli*/100g). Elles sont réalisées dans des laboratoires agréés. Les prélèvements sont assurés par les préleveurs du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) durant les marées basses de vives eaux, à raison, par site, d'une collecte par mois dans la mesure du possible. Toutefois, pour les deux sites classés en bonne qualité dont les résultats du contrôle sanitaire en *Escherichia coli* sont tous inférieurs ou égaux à 230 UFC/100g, ces prélèvements sont réalisés de façon bimestrielle.

Les coquillages marins bivalves (moules, huîtres, coques, palourdes...) filtrent des quantités importantes d'eau pour leurs besoins physiologiques (alimentation, respiration) et par là même concentrent les contaminants qui peuvent être présents dans l'eau et les sédiments.

La qualité sanitaire des coquillages est appréciée pour chaque prélèvement en fonction des dénombrements microbiologiques ; le niveau de contamination détermine les mesures de gestion à mettre en œuvre, qui vont des recommandations sanitaires aux interdictions de pêche.

E.coli / 100 g	inférieur ou égal à 230	entre 230 et 1 000	entre 1 000 et 4 600	supérieur à 4 600
Pratique de la pêche	Autorisée	Tolérée	Déconseillée	Interdite

Ces contaminations peuvent conduire à des fermetures temporaires des zones de pêche à pied de loisir dès lors qu'un résultat supérieur à 4 600 E.coli est observé. La levée de ces interdictions de ramassage et de consommation de coquillages est conditionnée par le retour à des résultats d'analyses inférieurs à cette valeur.

2 sites de pêche à pied de loisir sont suivis sur le territoire du SAGE Vie et Jaunay. Les coquillages prélevés sont des moules (Sion à Saint-Hilaire-de-Riez) et des pignons (La Grande Plage à Saint-Gilles-Croix-de-Vie).

Le site de Sion à Saint-Hilaire-de-Riez a été temporairement interdit de pêche du 25 juillet au 27 juillet 2023 par arrêté municipal.

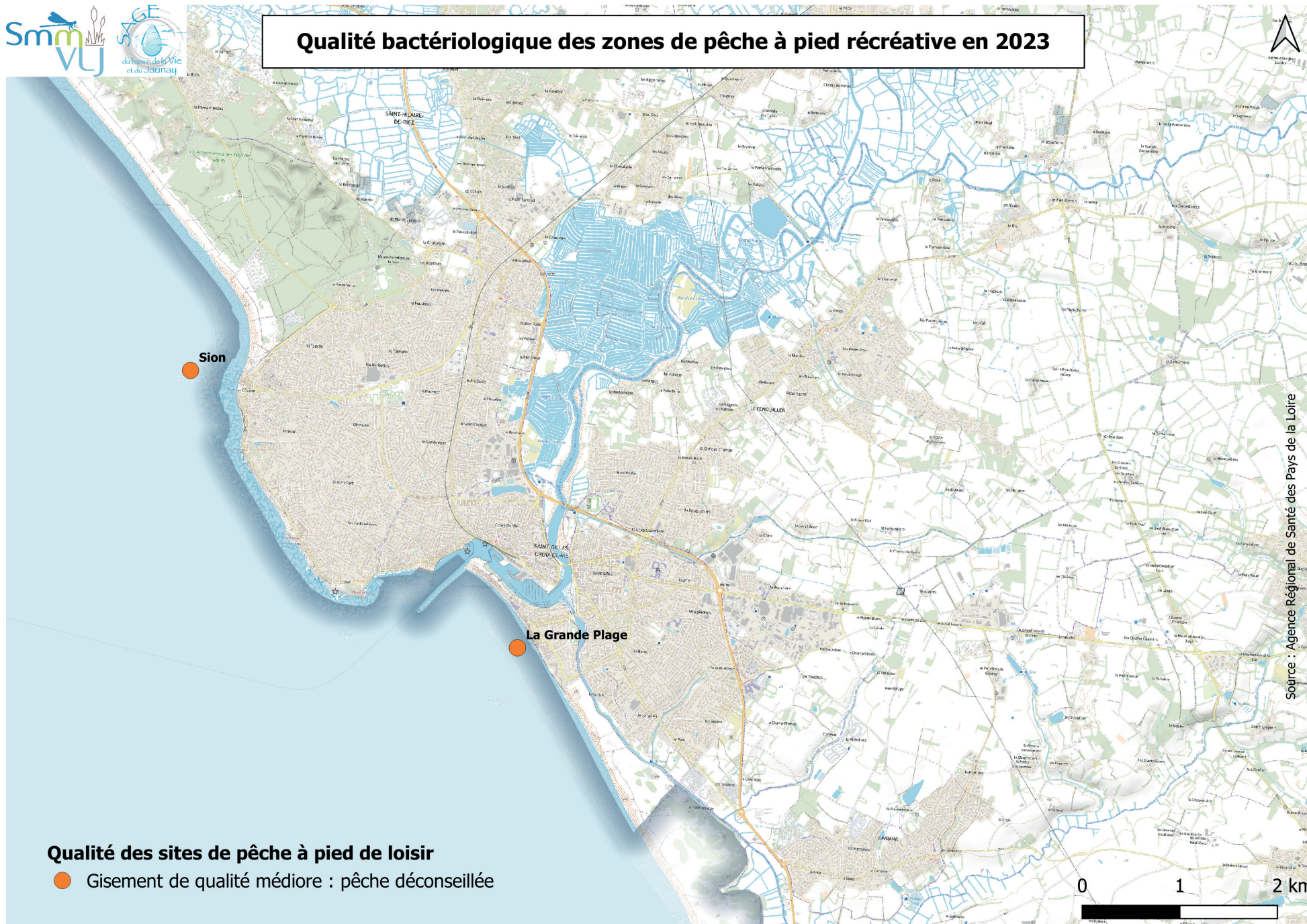
Une fermeture temporaire d'un site en 2023



Source :

Agence Régionale de la Santé (<https://ars-pdl.fr/statistiques/Coquillages/Internet/index.html>)

Qualité bactériologique des zones de pêche à pied récréative en 2023



Usage des pesticides

Quantités de produits phytosanitaires achetées

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles (année n) de produits phytosanitaires avant le 31 mars (année n+1) auprès des agences et offices de l'eau dont dépend leur siège, dans les conditions fixées par ces dernières.

Les données déclaratives réalisées par les distributeurs agréés de vente de produits sont stockées dans la **banque nationale des ventes de produits phytosanitaires** (BNV-D).

Les données d'achat étant agrégées au code postal de l'acheteur, le volume total a été calculé au prorata de la superficie de la zone postale comprise dans le périmètre du SAGE.

48 820 kg de substances actives achetées sur le territoire du SAGE en 2023 (+25 % par rapport à 2022)



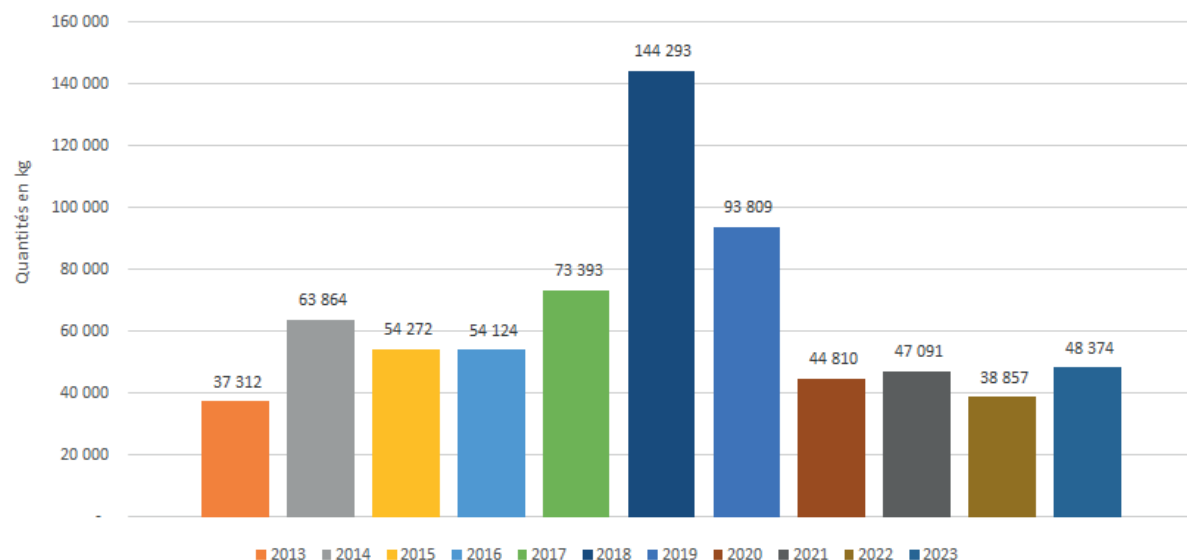
Les 10 substances les plus achetées en 2023

Substance active	Fonction	Autorisé en bio	Quantités achetées en 2023 (en kg)
Prosulfocarbe	Herbicide céréales	Non	12 322
Glyphosate	Herbicide multiusage	Non	6 624
S-Métolachlore	Herbicide maïs	Non	3 279
Soufre	Fongicide, fruits et légumes	Oui	2 822
Pendimethaline	Herbicide multiusage	Non	2 349
Dimethenamide-p (dmta-p)	Herbicide maïs	Non	1 517
Esters méthyliques d'acides gras	Herbicides, fongicides et régulateurs de croissance	Oui	1 447
Mésotrione	Herbicide maïs	Non	802
Métobromuron	Herbicide multiusage	Non	786
Prothioconazole	Fongicide céréales, pois	Non	713

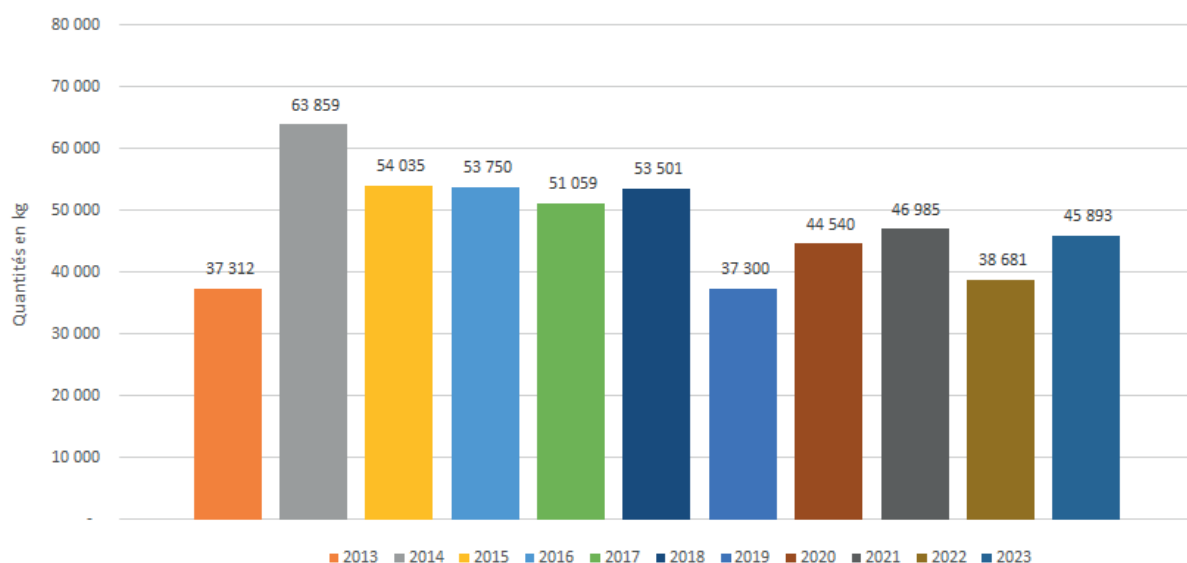
Source :

Banque Nationale des Ventes des Distributeurs (<https://ventes-produits-phytopharmaceutiques.eaufrance.fr/>)

Quantités de substances actives achetées sur le territoire du SAGE de 2013 à 2023



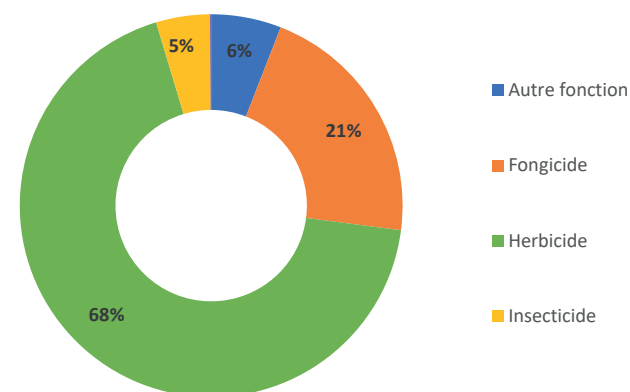
Quantités de substances actives achetées sur le territoire du SAGE (hors l'huile de vaseline) de 2013 à 2023



Pendant trois années, l'huile de vaseline était la substance majoritairement achetée : elle représentait 30 % de la quantité totale des substances achetées en 2017 et 60 % en 2018 et 2019. Cette huile blanche est utilisée comme insecticide pour traiter les arbres fruitiers notamment. C'est un produit de biocontrôle, autorisé en agriculture biologique. Ce produit est majoritairement acheté dans la zone postale 85190 qui regroupe les communes de Maché, Aizenay, La Genétouze, Beaulieu-sous-la-Roche et Venansault.

En enlevant l'huile de vaseline du calcul (deuxième graphique), on observe un volume constant de substances achetées sur le bassin versant, de 2015 à 2018, une diminution de près de 30 % en 2019 par rapport à 2018, une légère augmentation en 2020 et 2021 puis une baisse en 2022 avant une hausse en 2023 (+ 25 % entre 2022 et 2023).

Répartition des achats de substances par fonction en 2023



Usage des pesticides

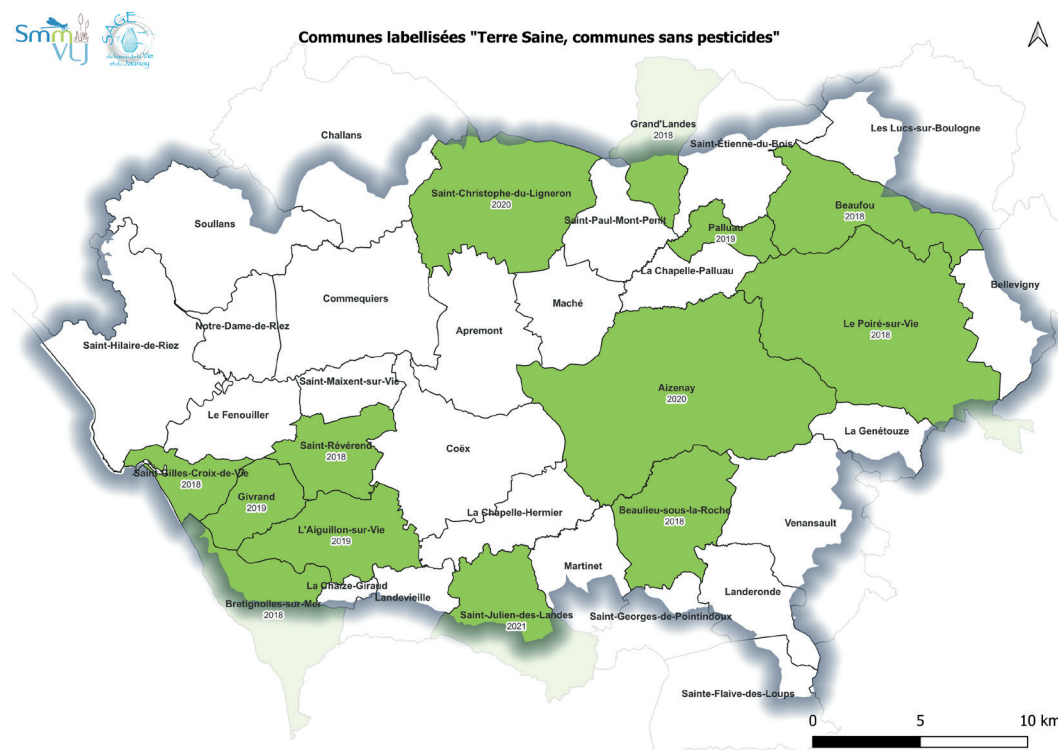
Nombre de communes labellisées « Terre Saine »

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est de longue date engagé dans la réduction de l'utilisation des pesticides, notamment pour répondre aux enjeux de production d'eau potable.

Afin de valoriser les collectivités exemplaires et d'accompagner les autres dans la réduction d'usage de pesticides, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a institué la démarche « **Terre saine, communes sans pesticides** » en 2015.

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des produits phytopharmaceutiques depuis au moins un an, y compris ceux de biocontrôle. Différentes chartes permettent aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Le dispositif national, qui a permis de labelliser 728 collectivités, marque une pause en 2022. En effet, la législation a évolué et interdit depuis 2022 les produits phytopharmaceutiques pour tous les espaces verts, les terrains de sport, les cimetières, les établissements de santé et d'éducation, les lieux d'habitation (campings, copropriétés, etc.). Toutes les collectivités se doivent désormais d'adopter des modes d'entretien zéro phyto comme le font déjà les collectivités Terre saine. Ainsi, le label va devoir évoluer.



**13 communes labellisées
« Terre Saine » en 2023**



Source :

https://www.ecophyto-pro.fr/terre_saine/

Usage des pesticides

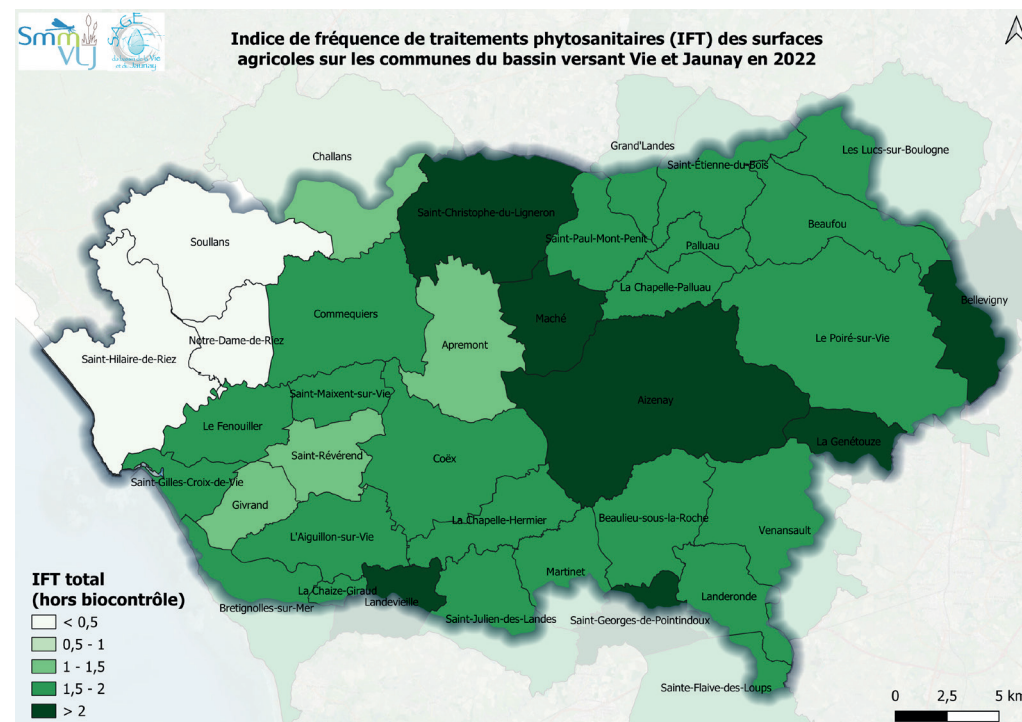
Indice de fréquence de traitement phytosanitaire en agriculture par commune

L'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) correspond au **nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare** pendant une campagne culturale. L'IFT communal correspond à la moyenne des IFT par culture. L'IFT total (hors biocontrôle) concerne tous les types de produits de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides, traitements de semences, autres).

Pour un exploitant agricole, l'IFT permet d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il permet également de situer ses pratiques au regard de celles du territoire et d'identifier les améliorations possibles.

Cette carte, réalisée par Solagro, croise :

- les données parcellaires du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2022 qui donne accès à toutes les cultures ;
- les enquêtes « Pratiques Culturelles » concernant les grandes cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage qui donnent un IFT moyen décomposé (insecticides, fongicides, herbicides et traitements de semences) par ancienne région administrative ;
- les parcelles en bio fournies par l'Agence bio.



L'IFT moyen à l'échelle du bassin versant en 2022 est de 1,68 (il était de 1,63 en 2021 et de 1,54 en 2020)



Pas de données pour 2023.

Source :

Solagro (<https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>)

Pratiques agricoles

Nombre d'exploitations concernées par des MAEC et des aides en faveur de l'agriculture biologique

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à la conversion ou au maintien en Agriculture Biologique (AB) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le **développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale**. Elles constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

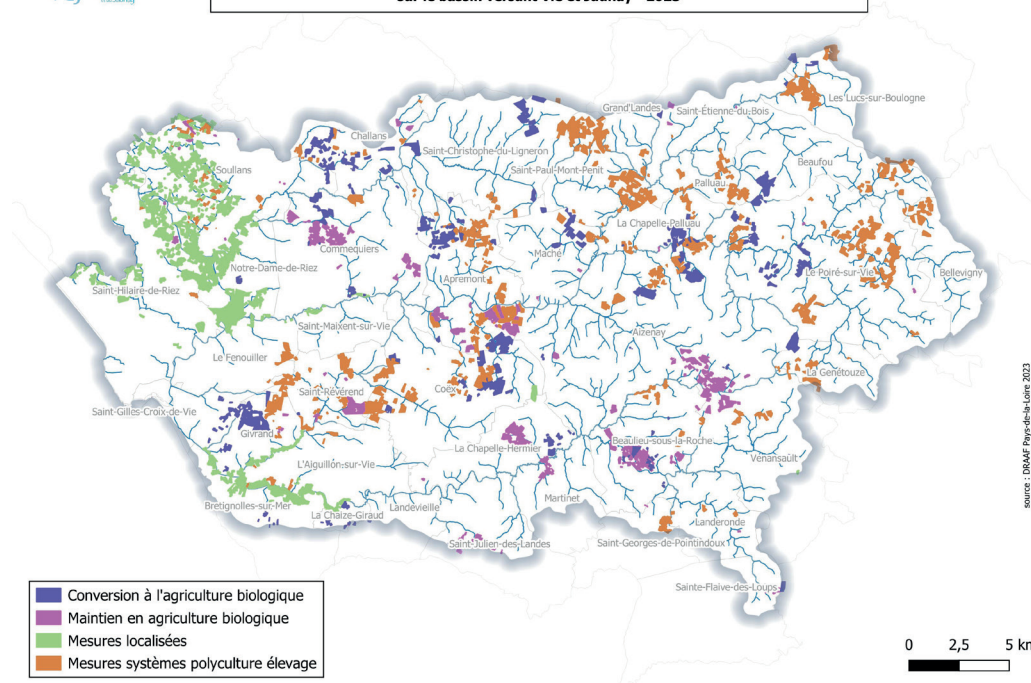
- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité et de l'environnement, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou d'évolution vers des pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires : qualité de l'eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels, ...

En 2016, la Commission Locale de l'Eau a souhaité ouvrir de nouvelles zones aux MAEC et a acté le co-portage du dispositif par le SMMVLJ et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ainsi que l'accompagnement des agriculteurs par les différentes structures agricoles (Cavac, Cerfrance Vendée, CIVAM- GRAPEA).



Mesures agro-environnementales et aides en faveur de l'agriculture biologique sur le bassin versant Vie et Jaunay - 2023



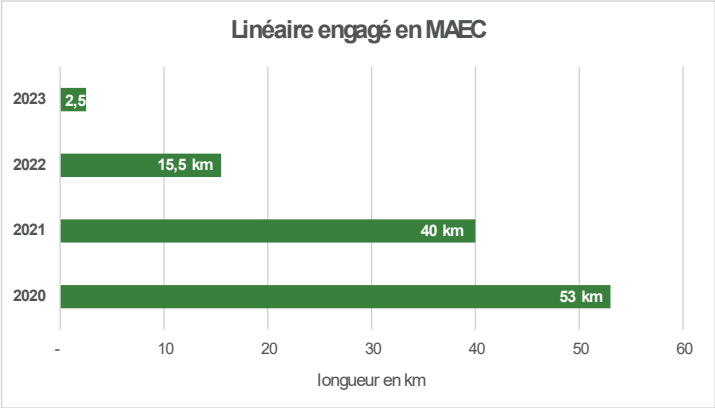
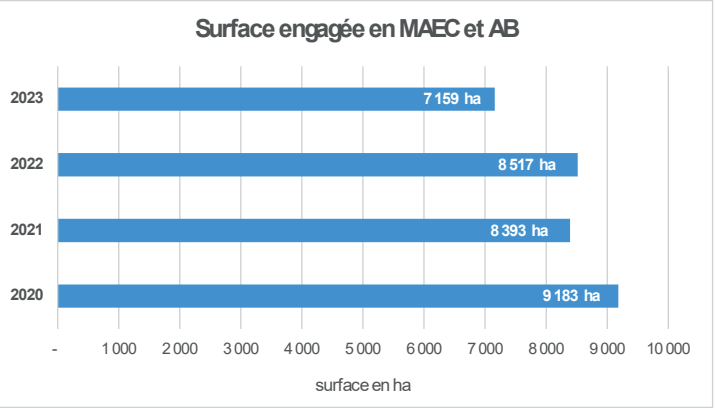
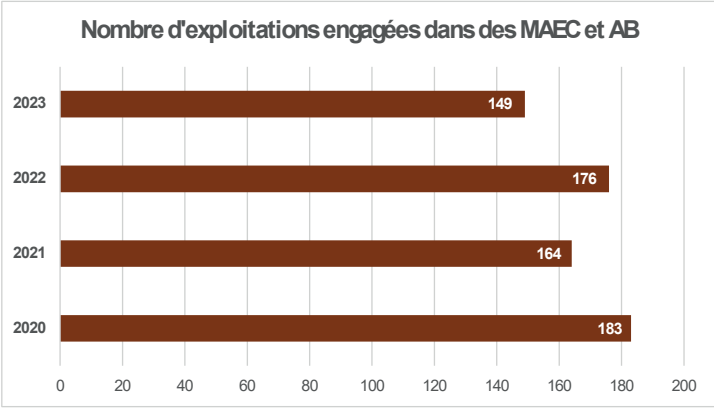
149 exploitations engagées dans les MAEC et AB en 2023, représentant une surface totale de 7 159 ha



Source :

DRAAF et SMMVLJ (<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatiques-r122.html>)

		2020		2021		2022		2023	
		Nombre d'exploitations	Surface	Nombre d'exploitations	Surface	Nombre d'exploitations	Surface	Nombre d'exploitations	Surface
AB	Conversion à l'agriculture biologique	46	2 203 ha	30	1 537 ha	31	1 536 ha	30	1 459 ha
	Maintien de l'agriculture biologique	9	75 ha	10	554 ha	27	826 ha	33	953 ha
MAEC	Mesures localisées	86	3 005 ha 4 km de fossés 49 km de haies	80	2 808 ha 3 km de fossés 38 km de haies	79	2 719 ha 2,5 km de fossés 13 km de haies	44	2 020 ha 2,5 km de fossés
	Mesures systèmes	55	3 900 ha	56	3 493 ha	53	3 435 ha	50	2 726 ha



Pratiques agricoles

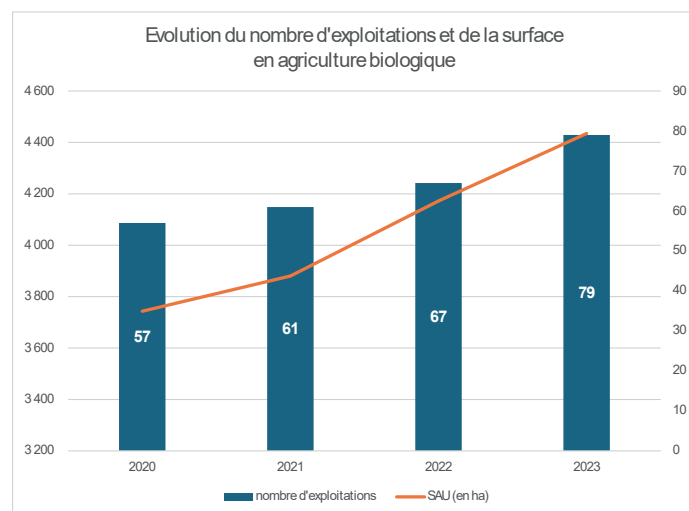
Nombre d'exploitations et surface engagée en agriculture biologique

La part de SAU en bio et en conversion à l'échelle du département est de 11,8 % en 2023.

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante.

L'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales qui interdisent l'usage de produits chimiques de synthèse et favorisent l'usage des ressources naturelles pour la fertilisation et les traitements. En élevage, l'alimentation doit être issue d'une agriculture biologique et des conditions de bien-être des animaux sont également exigées (limites de chargement notamment).

Sur le territoire du SAGE Vie et Jaunay, la surface agricole utile (SAU) concernée par ce type d'exploitation est en augmentation.



UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES EN BIO ET EN CONVERSION SUR LE TERRITOIRE

EN PART DE LA SAU BIO



GRANDES CULTURES

24 %



CULTURES FOURRAGÈRES

73 %



FRUITS

0 %



LÉGUMES

1 %



VITICULTURE

0 %



AUTRES SURFACES

2 %

En 2023, 79 exploitations engagées en bio (67 en 2022), représentant 4 435 ha, soit 9 % de la SAU totale



Source :

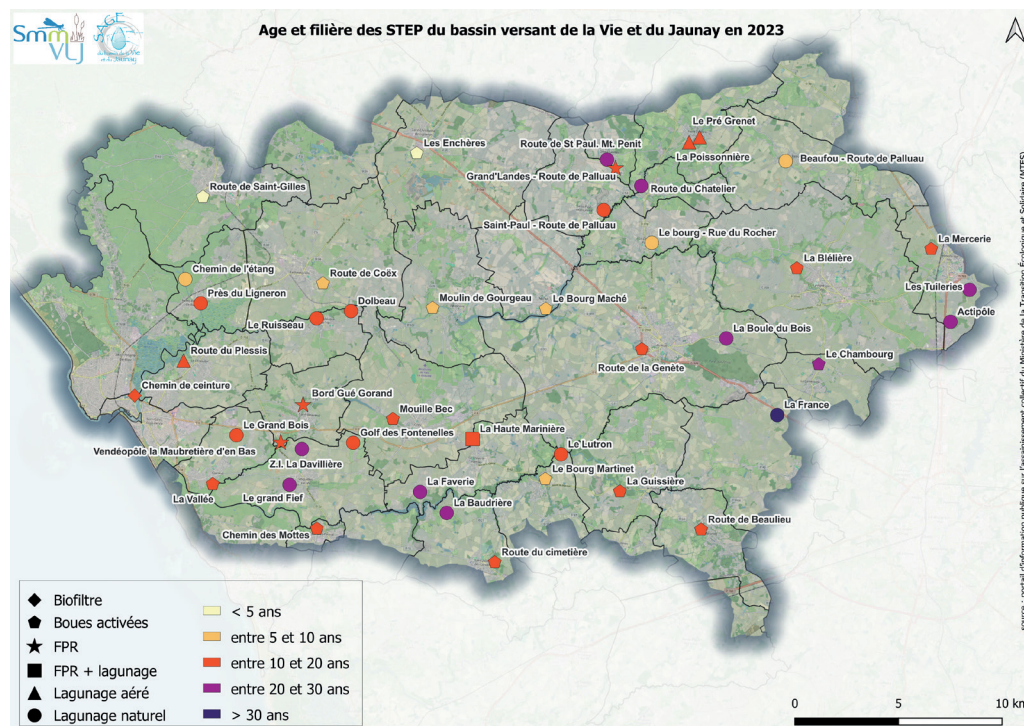
ORAB PdL, Agence Bio, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture Pays de la Loire, INSEE et DRAAF PdL

Assainissement

Nombre de stations d'épuration non conformes

Le bassin versant compte 44 stations d'épuration (STEP) pour une capacité nominale totale de 161 266 EH (équivalents habitants) en 2023.

Chaque année, le service en charge du contrôle évalue la conformité réglementaire au titre de la réglementation nationale et de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (conformité ERU) et au regard des prescriptions fixées dans l'acte administratif (conformité locale) relatif à la station de traitement des eaux usées.



Cette **évaluation porte sur les performances et l'équipement** (capacité, niveau de traitement) de la STEP et est réalisée à partir des données d'autosurveillance et de fonctionnement recueillies durant l'année précédente, à savoir :

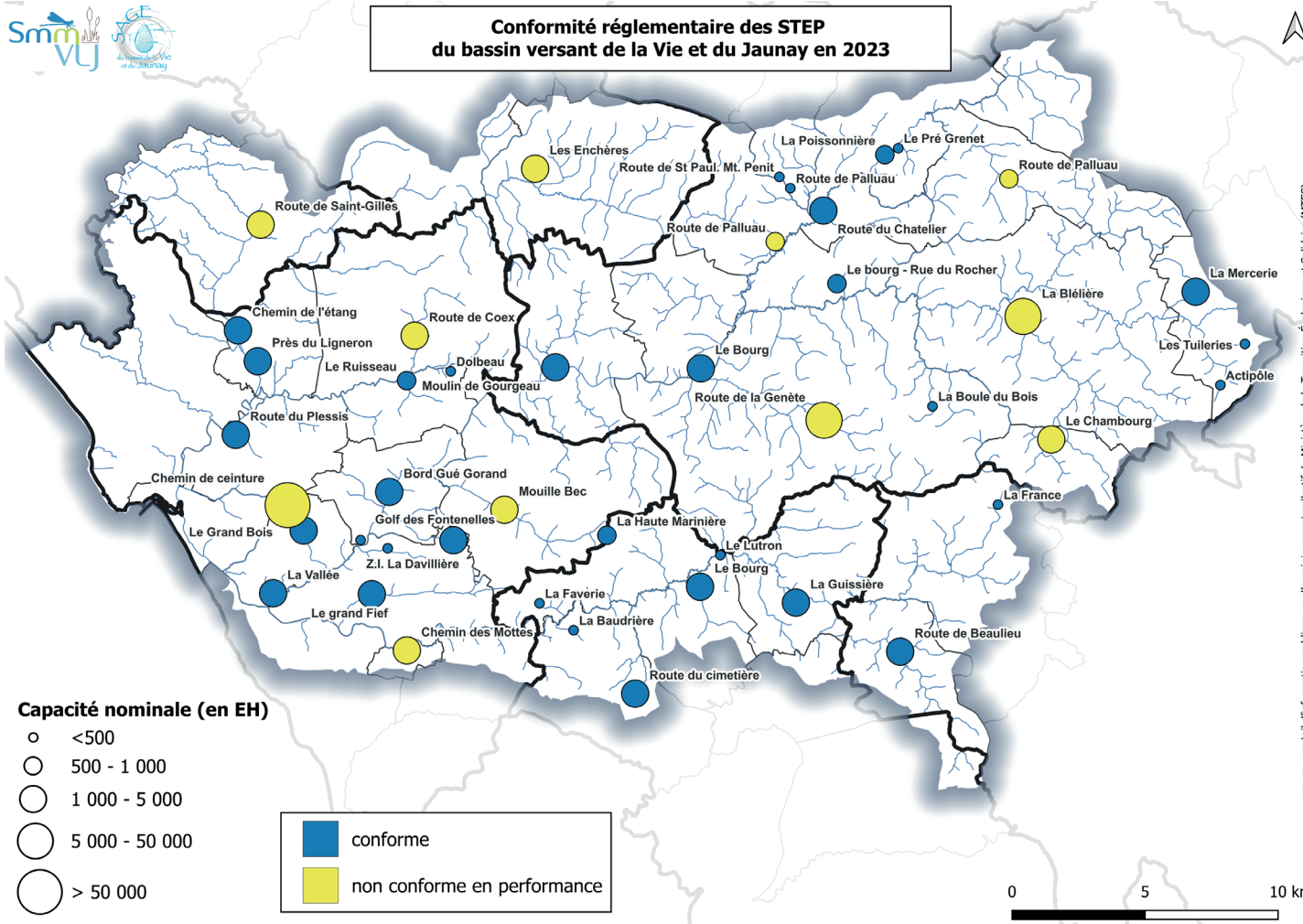
- les résultats des bilans 24 heures réalisés sur les paramètres et aux fréquences mentionnées dans l'acte administratif et qui sont à minima celles prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- les déversements vers le milieu récepteur au niveau du déversoir en tête de station et du by-pass en cours de traitement (points A2 et A5 du référentiel SANDRE),
- toute autre information d'autosurveillance fournie dans le bilan annuel de fonctionnement (quantité de boues produites, liste des incidents ayant entraîné des dysfonctionnements tels que des dépassements des niveaux de rejet ou des départs de boues par exemple),
- toute autre information portée à la connaissance du service en charge du contrôle.

11 stations non conformes en performance en 2023 (7 en 2022)



Source :

Portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>)



Station	Travaux ou projet - Actions prioritaires
Saint-Gilles-Croix-de-Vie - Chemin de Ceinture	Mise en service de la nouvelle station en mai 2023 avec raccordement Le Fenouiller, Notre-Dame-de-Riez
Coëx - Mouille Bec	Étude diagnostique en cours en 2023 - Travaux de mise en séparatif des réseaux réalisés
Commequiers - Route de Coëx	Étude diagnostique en cours en 2023 - Limiter les surverses
La Chaize-Giraud - Chemin des Mottes	Étude diagnostique en cours en 2023 - Améliorer le réseau de collecte
Aizenay - Route de la Genete	Nouvelle station prévue
Le Poiré-sur-Vie - La Bléière	Étude diagnostique en cours en 2023 - Limiter les surverses

Station	Travaux ou projet - Actions prioritaires
La Genétouze - Le Chambourg	Limiter les surverses
Beaufou - Route de Palluau	Nouvelle station boue activée prévue
Saint-Paul-Mont-Penit - Route de Palluau	Étude diagnostique à réaliser - Améliorer le réseau de collecte
Saint-Christophe-du- Ligneron - Les Enchères	Étude diagnostique en cours en 2023
Soullans - Route de Saint- Gilles	Étude à réaliser, prévue en 2024

Assainissement

Nombre de stations d'épuration en surcharge organique

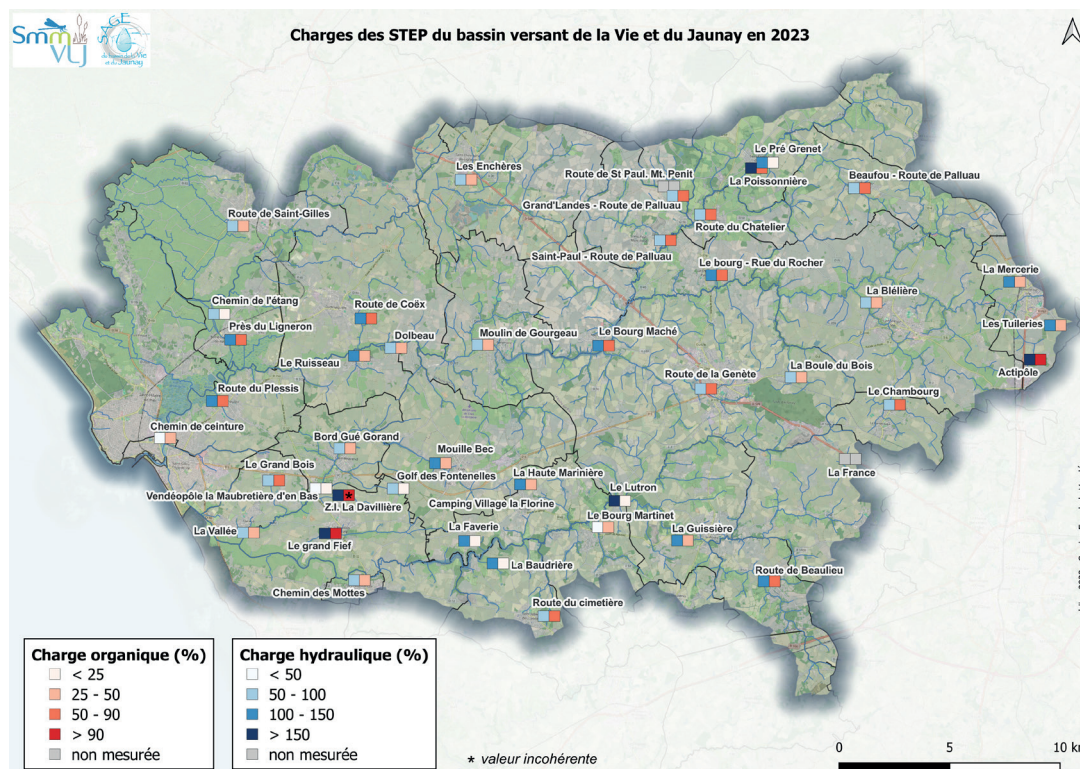
L'arrêté du 21 juillet 2015, et ses révisions du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, réaffirment la nécessité de mettre en place l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte par les maîtres d'ouvrage. Le but de cette surveillance est d'évaluer et de maintenir l'efficacité du système d'assainissement, mais également de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Le niveau d'autosurveillance des stations d'épuration varie selon leur capacité épuratoire. Elle va de l'absence de mesure d'autosurveillance (dispositifs inférieurs ou égaux à 12 kg/j DBO5 ou 200 EH) à 365 mesures par an (dispositifs supérieurs ou égaux à 18 000 kg/j DBO5 ou 300 000 EH).

Les rapports annuels réalisés par le Service Eau du Département de la Vendée permettent de quantifier la charge organique, c'est-à-dire le rapport entre la pollution reçue et la capacité nominale de la station.

La moitié des stations étaient en surcharge hydraulique en 2023 (en lien avec la forte pluviométrie).

2 stations en surcharge organique en 2023 (> 90 %) :
Le grand Fief à L'Aiguillon-sur-Vie et l'Actipôle à Bellevigny (selon les activités industrielles)



Source :

Service Eau du Conseil Départemental de la Vendée - Rapports annuels 2023

Assainissement

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les habitations non raccordées au réseau public de collecte doivent traiter leurs eaux usées au travers d'installations autonomes de traitement aux normes épuratoires fixées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur le territoire du SAGE Vie et Jaunay, les EPCI, au travers des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), procèdent au contrôle de conformité et de bon fonctionnement de ces installations.

Le taux de conformité est le rapport entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement après contrôle et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur est présenté à l'échelle des intercommunalités et non du périmètre du bassin versant.

Indicateurs des dispositifs d'assainissement collectif en 2023

	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
CC Océan Marais de Monts	43,00 %	898	273
CA Pays de Saint Gilles Croix de Vie	80,00 %	916	860
CC de Vie-et-Boulogne	48,90 %	2 529	non renseigné
CA La Roche sur Yon - Agglomération	80,10 %	2 738	1 559
CC du pays des Achards	79,60 %	636	889
CC de Challans-Gois-Communauté	non renseigné	2 910	1 052

Source :

SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) 2022 - <https://www.services.eaufrance.fr/>

Gestion des eaux pluviales

Nombre de collectivités dotées d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

La note interministérielle du 13 juillet 2016 complète la loi NOTRe et rattache la thématique eau pluviale à la compétence assainissement, rendant obligatoire son transfert aux EPCI-FP. En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon ont pris cette compétence ; sur le reste du bassin versant, ce sont les communes qui l'exercent.

L'article 3 du règlement du SAGE a pour objectif de limiter l'impact des eaux pluviales. Il incite les collectivités à la **réalisation de zonages d'assainissement des eaux pluviales lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme** afin de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulements (définition de coefficient d'imperméabilisation par sous-secteurs). L'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselées ;
- prévoir des installations destinées à assurer la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

2 communes ont un zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé : Challans et Saint-Hilaire-de-Riez



Source :

Collectivités territoriales 2023

Objectif 3

Préserver les milieux biologiques aquatiques ou semi-aquatiques



Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Préserver les zones humides et les cours d'eau	Disposition n°19 Préserver les zones humides	A.IV.5 : Créer, restaurer, entretenir et mettre en valeur les zones humides	MAEC Prairie humide et restauration/entretien des zones humides de marais	
		A.IV.6 : Créer des corridors écologiques entre les zones humides	Trames verte et bleue, prise en compte du schéma régional de cohérence écologique	
	Disposition n°20 Viser la continuité écologique des cours d'eau	A.IV.1 : Utiliser l'inventaire du réseau hydrographique réalisé par la DDTM en le complétant par un inventaire du petit chevelu	Cartographie des cours d'eau	
		A.IV.7 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des marais	CRE-ZH 2008-2013 CRBV Vie et Jaunay 2011-2013, 2015-2017 et 2019-2020 Contrat Territorial Vie et Jaunay 2015-2019 et 2022-2024	
		A.IV.8 : Diagnostiquer l'état et le rôle hydraulique des ouvrages présents sur cours d'eau et définition d'un programme d'actions	Études et travaux « Continuité écologique »	
		A.IV.9 : Engager une action spécifique pour l'équipement de passes à poissons sur les ouvrages infranchissables dans le cadre d'une action concertée en lien avec les niveaux d'eau	Études et travaux « Continuité écologique »	
Améliorer la gestion hydraulique et assurer l'entretien des marais		A.IV.12 : Optimiser la gestion des niveaux d'eau pour la création et l'entretien des frayères naturelles	Études et travaux « Continuité écologique » Automatisation des ouvrages	
		A.IV.10 : Recenser les plans d'eau	Inventaire des plans d'eau	

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Autres		A.IV.2 : Préserver et pérenniser les modes de gestion agricole extensive des prairies basses et des milieux humides à proximité des cours d'eau	MAEC	
		A.IV.3 : Actualiser les inventaires des espèces envahissantes et recenser les espèces proliférantes sur l'ensemble du bassin versant	Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, à l'exception du périmètre de La Roche-sur-Yon Agglomération	
		A.IV.4 : Définir un plan d'actions cohérent sur le bassin versant pour lutter contre les espèces animales et végétales envahissantes ou proliférantes	Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, à l'exception du périmètre de La Roche-sur-Yon Agglomération	
		A.IV.11 : Diagnostiquer, encourager et accompagner l'entretien collectif des réseaux tertiaires des marais	MAEC Marais breton	
		A.IV.13 : Harmoniser et coordonner les pratiques d'entretien des plans d'eau	Inventaire et caractérisation des plans d'eau engagés	

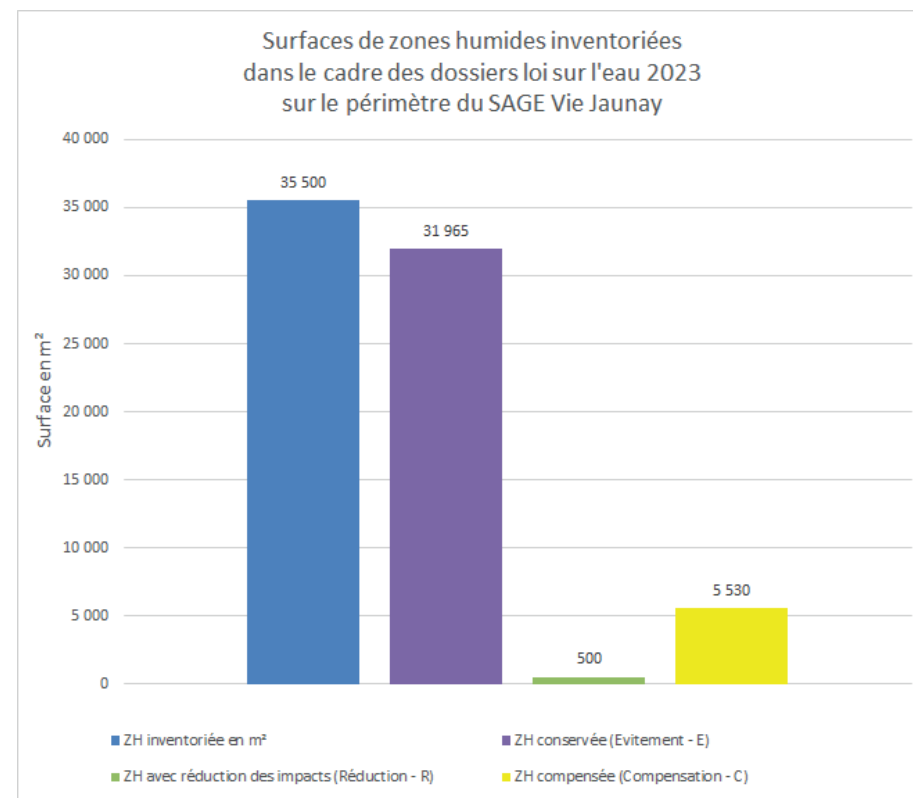
Zones humides

Surface de zones humides inventoriées dans le cadre des dossiers loi sur l'eau

L'inventaire réalisé sur le bassin versant en 2009 a mis en évidence **12 300 ha de zones humides**. 85 % d'entre elles sont soumises à l'article 5 du règlement du SAGE Vie et Jaunay, qui interdit l'exécution de toute installation, travaux, ouvrage ou activité soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, excepté les projets ayant un caractère d'intérêt général. Toute opération entraînant la disparition d'une zone humide répertoriée par la Commission Locale de l'Eau doit être compensée par la création d'une zone humide équivalente dont la surface représentera au moins le double de la surface concernée.

En 2023, c'est environ **35 500 m² de zones humides qui ont été inventoriées dans le cadre des aménagements**, dont 17 300 m² classées à l'article 5 du règlement du SAGE Vie et Jaunay.

Sur l'ensemble des dossiers, 31 965 m² de zones humides ont été évitées.



35 500 m² de zones humides inventoriées dans le cadre des aménagements en 2023



Source :

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Linéaire de haies intégrées dans un Plan de Gestion Durable des Haies

Le Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil qui doit permettre l'**amélioration, l'entretien et la valorisation des éléments bocagers** d'une exploitation en tenant compte des objectifs de l'agriculteur. Il doit amener l'agriculteur à mieux connaître les haies de son exploitation et mettre en avant les fonctions qu'elles peuvent avoir. Il permet de faire le point sur les pratiques de gestion actuelles (entretien, coupes...) en mettant en évidence celles qui sont positives et celles à améliorer.

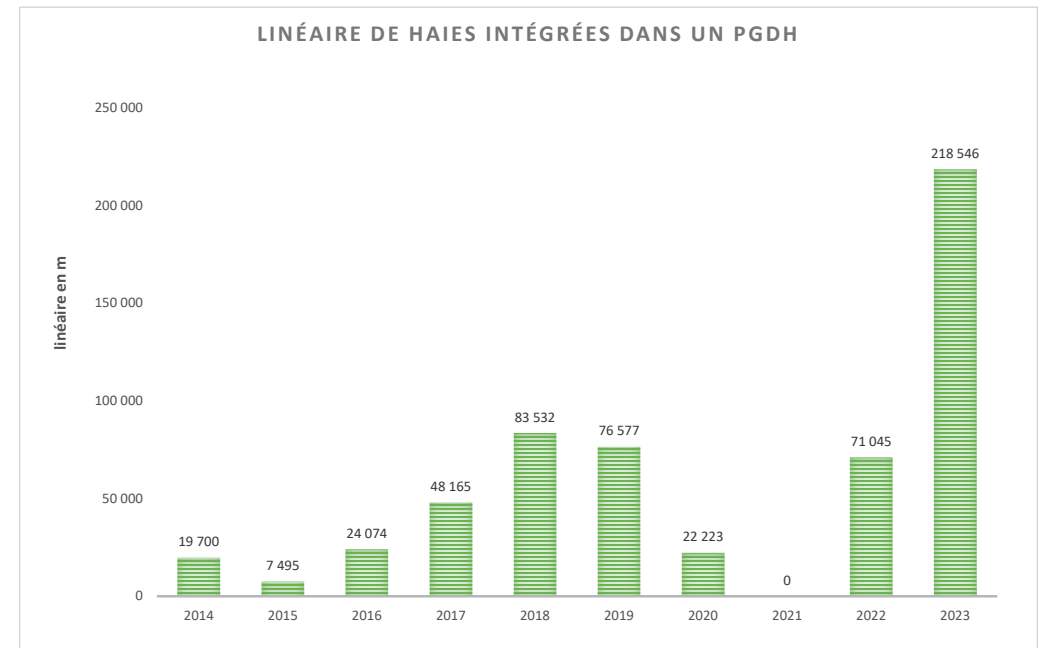
Dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV), la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vie et du Jaunay propose aux agriculteurs la réalisation d'un Plan de Gestion des Haies à l'échelle de l'exploitation agricole.

Le PGDH est réalisé sur site par un technicien spécialisé de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

8 exploitations ont bénéficié d'un plan de gestion en 2023, dont 3 sont intégrées au dispositif de Paiements pour Service Environnementaux (PSE) Bocage Apremont.

Cette action bénéficie soit d'un financement de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du CRBV Vie Jaunay, soit d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des PSE. Le reste à charge est financé par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, dans le cadre de sa compétence SAGE.

25 exploitations ont bénéficié d'un PGDH depuis 2014, ce qui représente 450 km, soit 8 % du linéaire total.



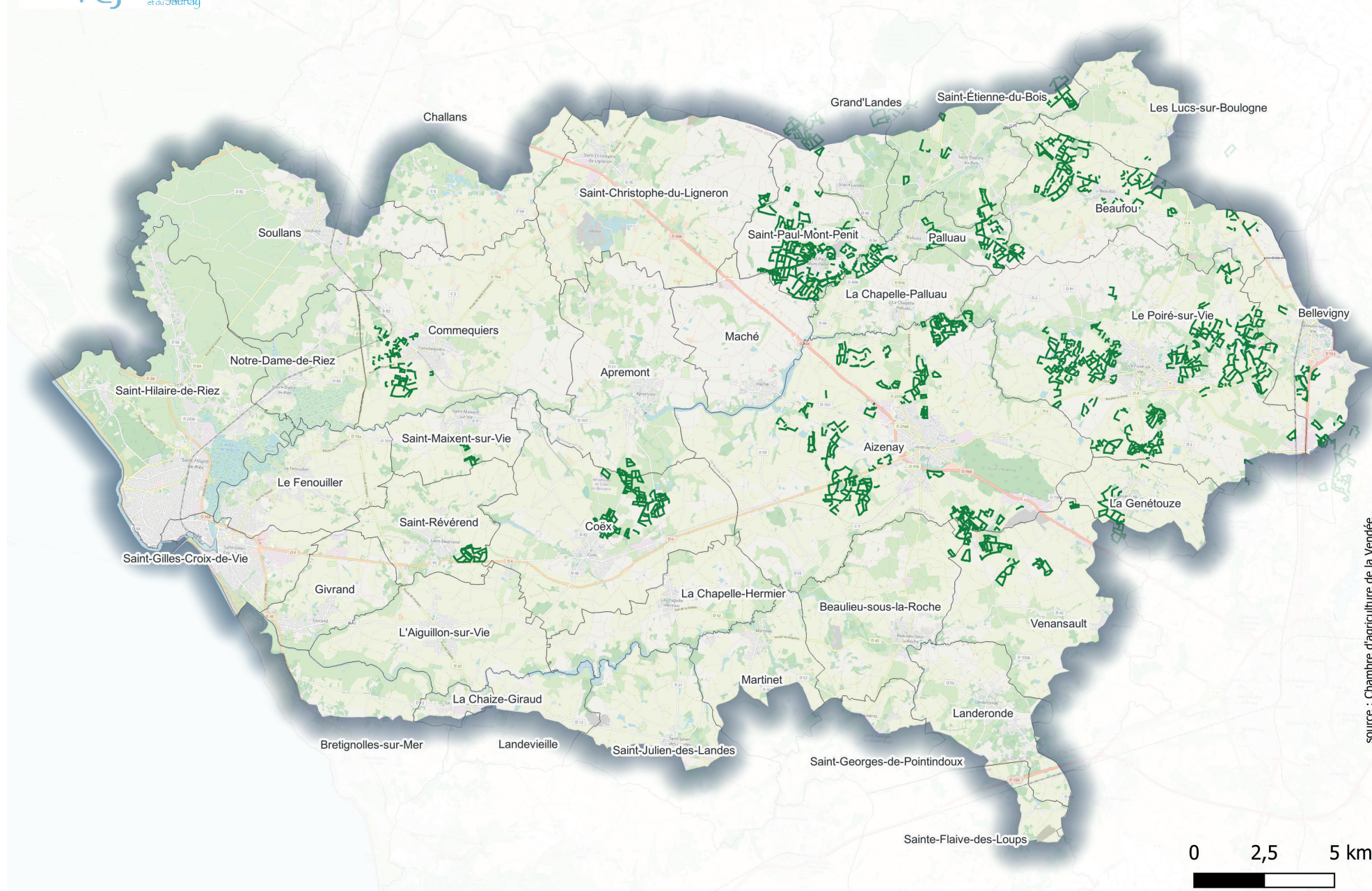
218 km de haies intégrés dans un plan de gestion durable des haies en 2023



Source :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Linéaire de haies intégré à un plan de gestion durable de 2014 à 2023



source : Chambre d'agriculture de la Vendée

0 2,5 5 km

Plans d'eau

Nombre de plans d'eau ayant fait l'objet d'études ou de travaux

Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface libre, stagnante, d'origine naturelle ou anthropique et de profondeur variable. Parmi les plans d'eau, les étangs se distinguent des mares par leur plus grande superficie, supérieure à 1 000 m² d'après le Pôle Relais Zones Humides intérieures.

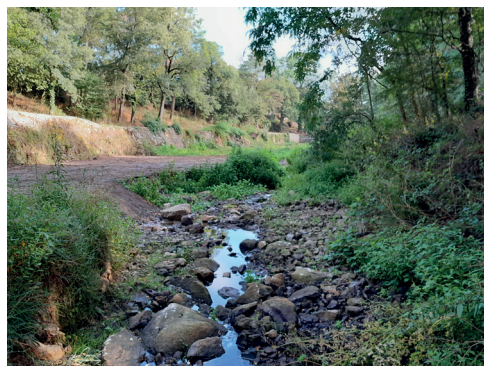
Sur le bassin versant, plus de **4 300 plans d'eau sont dénombrés dont 1/3 de plus de 1 000 m² (environ 1 500 plans d'eau)**. On estime qu'environ 500 de ces plans d'eau seraient connectés à un cours d'eau.

Certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt notamment pour la biodiversité ou la pisciculture. Cependant, leur multiplication a des conséquences sur les milieux aquatiques ainsi que sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau situés au fil de l'eau.

La déconnexion ou l'effacement, lorsqu'il est possible, peuvent être des solutions à envisager.



Plan d'eau de la Naulière après les travaux d'effacement



Dans le cadre du Contrat Territorial Vie et Jaunay 2015-2019, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a lancé, fin 2019, une étude pour la restauration de la continuité écologique sur 2 plans d'eau. Vu l'intérêt de ces travaux pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, le Syndicat Mixte a décidé d'inscrire ces travaux dans son programme d'actions 2021 et de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 %, dans le cadre de l'appel à projet pour le rétablissement de la continuité écologique. Le plan d'eau de la Lucière à Saint Réverend a été effacé en 2021, celui de la Naulière à Palluau en 2022.

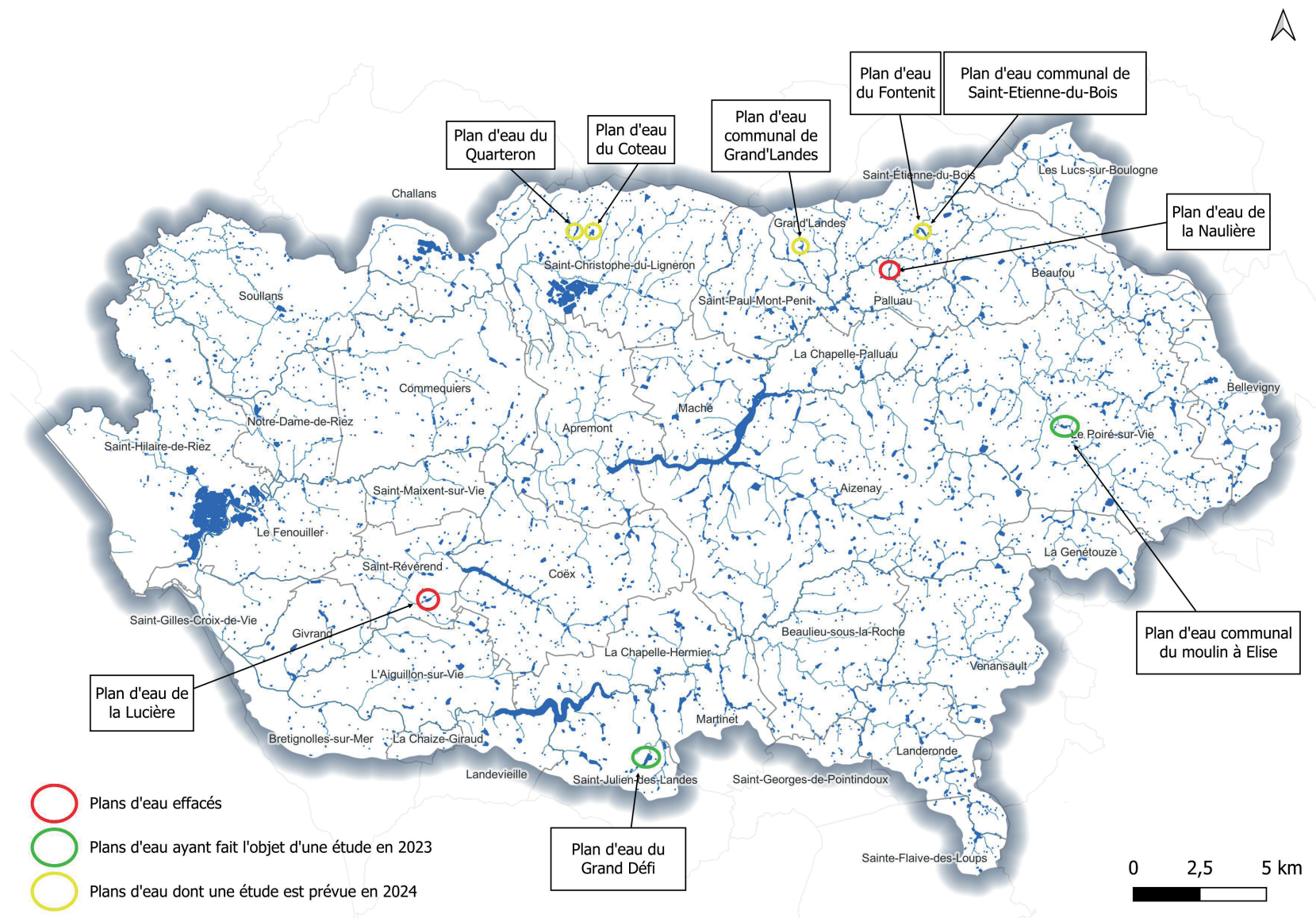
Le programme d'actions du Contrat Territorial Eau 2022-2024 prévoit une étude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau. Le cahier des charges a été rédigé en 2023 et le bureau d'étude a été retenu. L'étude s'achèvera en 2024.

Le plan d'eau du moulin à Elise au Poiré-sur-Vie a fait l'objet d'une étude menée en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'état, un dossier d'autorisation Loi sur l'eau a été déposé en 2023. Les travaux, qui débuteront en 2024, consistent en la déconnexion du plan d'eau.

Une étude de déconnexion du plan d'eau du parc de loisir du Grand Défi à Saint-Julien-des-Landes a été réalisée en 2023. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé et soumis à l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay



2 plans d'eau ont fait l'objet d'une étude de déconnexion en 2023 : le moulin à Elise au Poiré-sur-Vie et le Grand Défi à Saint-Julien-des-Landes



Continuité écologique

Taux d'étagement et de fractionnement

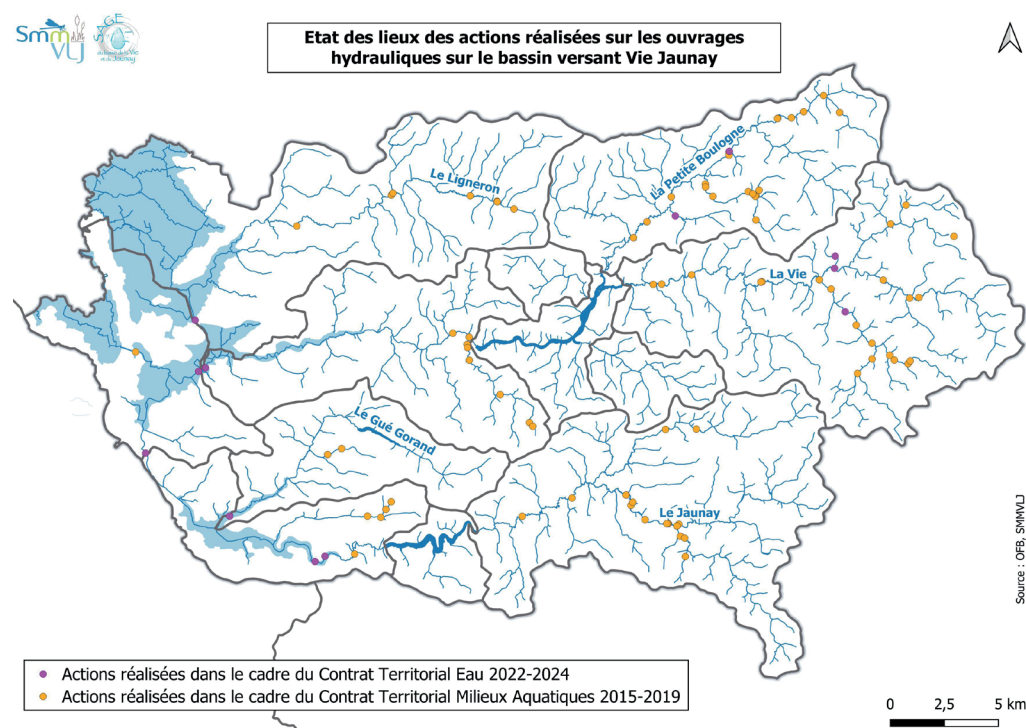
La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le **taux d'étagement** constitue un indicateur de la modification du profil en long du cours d'eau liée à la présence d'ouvrages (ponts, retenues d'eau, seuils, barrages, buses, etc.). Cet indicateur permet d'apprécier les effets cumulés des obstacles sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie (continuité de l'écoulement de l'eau et des sédiments, dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces). Il se définit comme le rapport entre la **somme des chutes artificielles** créées en étiage par les obstacles transversaux et la **dénivellation naturelle** du cours d'eau.

Le **taux de fractionnement** est un indicateur complémentaire qui permet de suivre l'altération de la continuité sur un linéaire donné. Il s'agit de la **somme des hauteurs de chute** des ouvrages infranchissables rapportée au **linéaire hydrographique**. Le bassin versant étant compris dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille, la franchissabilité des ouvrages a été évaluée pour cette espèce.

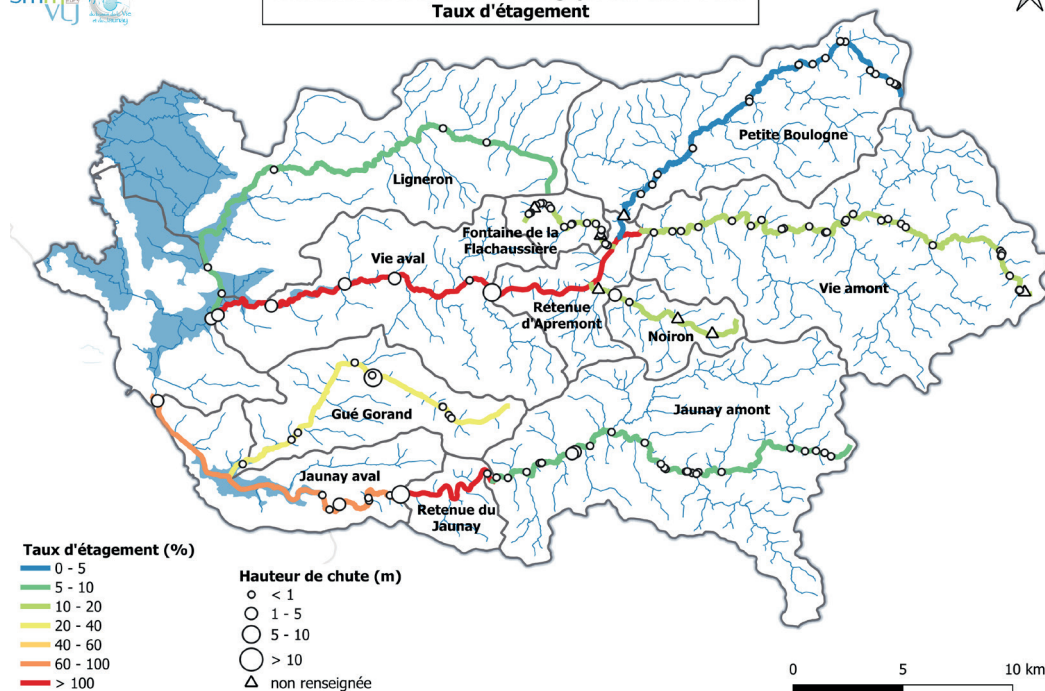
Des travaux ont été réalisés par le SMMVLJ dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (effacement, remplacement d'ouvrages, équipement de passes à poissons ...).

82 ouvrages ont fait l'objet d'actions lors du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2015-2019 et 12 au cours du Contrat Territorial Eau 2022-2024.



Source :

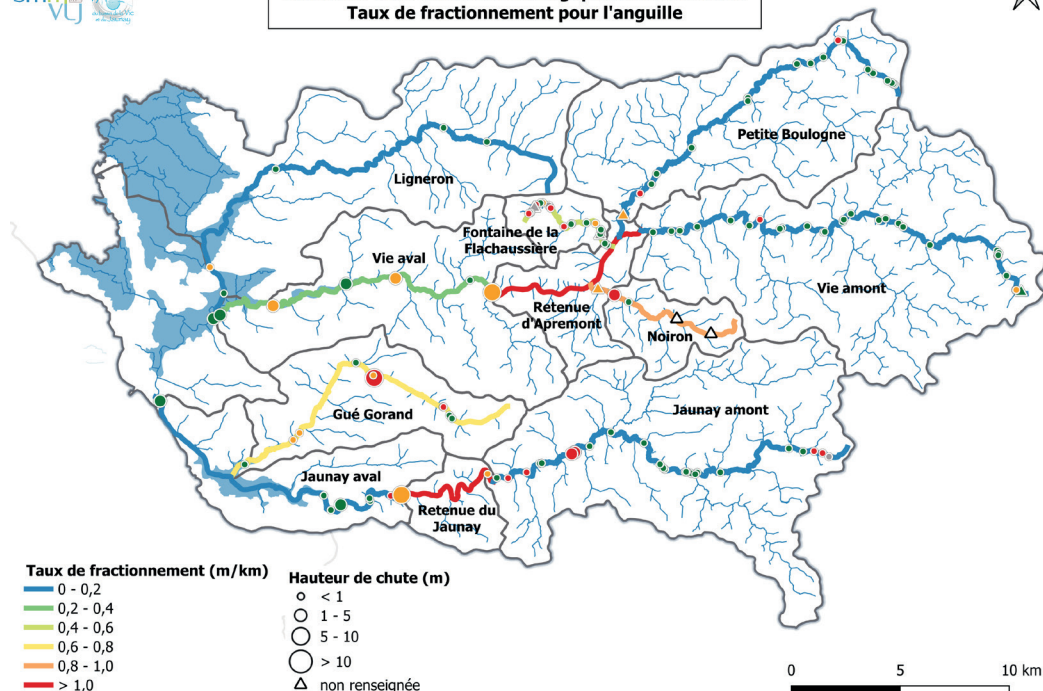
Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligner et du Jaunay, OFB



Le secrétariat technique du bassin Loire Bretagne s'est basé sur plusieurs études pour choisir 40 % d'étagement, la valeur au-dessus de laquelle l'atteinte du bon état écologique serait fortement compromise.

Le taux d'étagement des cours d'eau est inférieur à 20 % sur les masses d'eau situées en amont du bassin versant (Petite Boulogne, Lignerion, Jaunay amont, Fontaine de la Flachaussière, Vie amont). Le Gué Gorand a un taux d'étagement de 27 %.

En revanche, les masses d'eau Vie aval, Jaunay aval et les deux retenues ont un taux d'étagement supérieur à 80 %.



Le taux de fractionnement spécifique pour l'anguille est inférieur à 0,2 m/km sur les masses d'eau Petite Boulogne, Lignerion, Vie amont, Jaunay amont et Jaunay aval. Cela signifie que sur ces secteurs, une anguille devra en moyenne franchir 20 cm de hauteur de chute artificielle créée par les ouvrages par kilomètre de cours d'eau.

Le taux de fractionnement pour l'anguille est de 0,6 m/km sur la Fontaine de la Flachaussière, 0,65 m/km sur le Gué Gorand et 0,86 m/km sur le Noiron.

C'est au niveau des deux retenues que l'indicateur est le plus mauvais (supérieur à 1 m/km).

Migration des anguilles

Quantité d'anguilles comptabilisées au niveau des ouvrages

Sur le bassin versant, certains ouvrages sont équipés de dispositifs de franchissement pour l'anguille. Afin de vérifier leur efficacité et de mieux comprendre les flux migratoires, un suivi des passes équipées d'un système de piégeage est réalisé. Ce suivi est assuré par la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) au niveau des deux barrages gérés par Vendée Eau : le barrage du Jaunay et celui d'Aprémont. Le suivi est également effectué par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) sur deux passes estuariennes : le barrage des Vallées pour l'axe Vie et l'écluse du Jaunay pour l'axe du Jaunay.

Sur l'axe Vie, entre le barrage des Vallées et celui d'Aprémont (espacés de 25 km), 6 ouvrages pouvant impacter la migration de l'anguille sont remarqués, dont 3 équipés de passes (clapet du Pré de la Cure, clapet de la Pinsonnière et barrage des Vallées) et un ouvrage maintenant transparent pour la migration piscicole (chaussée de Gourgeau).

Barrage des Vallées : En 2023, le suivi a été réalisé du 27 janvier au 25 mai. Il s'est arrêté beaucoup plus tôt que les autres années du fait notamment des conditions de restitution des débits du barrage d'Aprémont très limités en lien avec les travaux sur cet ouvrage tout au long de l'année. Les pics migratoires des civelles en 2023 se sont donc concentrés sur un mois (57 kg comptabilisés le 23 mars).

Barrage d'Aprémont : Le suivi 2023 s'est déroulé du 3 mars au 28 juin, soit un mois en avance par rapport aux périodes classiques de suivi. Après 3 mauvaises années de recrutement, les effectifs recensés au niveau du barrage d'Aprémont en 2023 sont intéressants.

Sur l'axe Jaunay, entre le barrage du Jaunay et l'écluse (espacés de 16 km), on observe une succession de 4 ouvrages, dont 2 sont équipés de passes à anguilles, sans possibilité de réaliser du piégeage (clapet de la Boissonnière et clapet de la Brelaudière). Pour les deux autres ouvrages, un abaissement des clapets est réalisé pendant la période de migration de l'anguille.

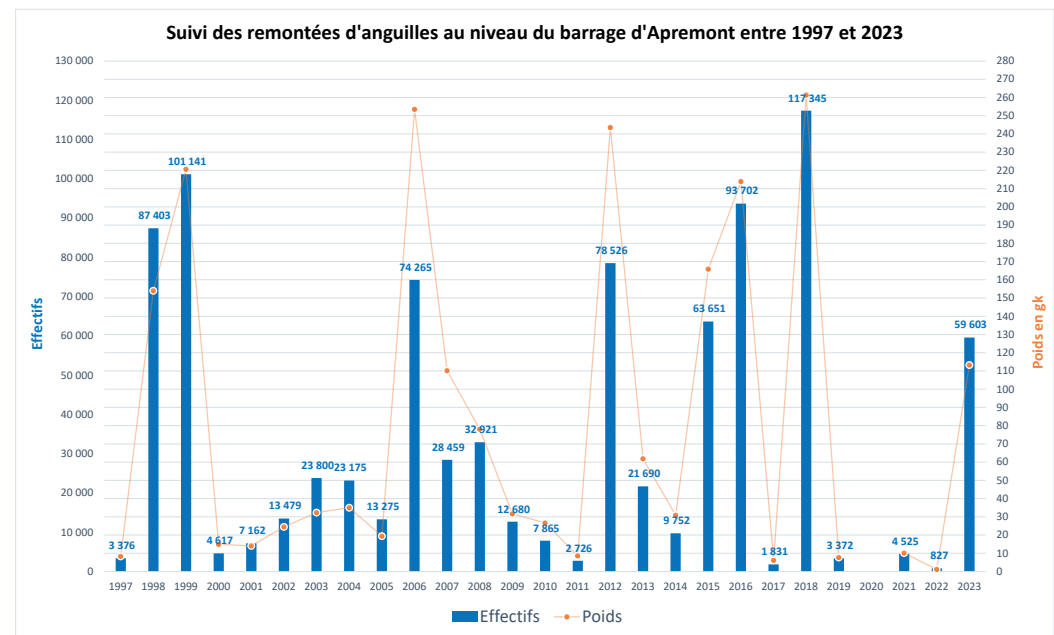
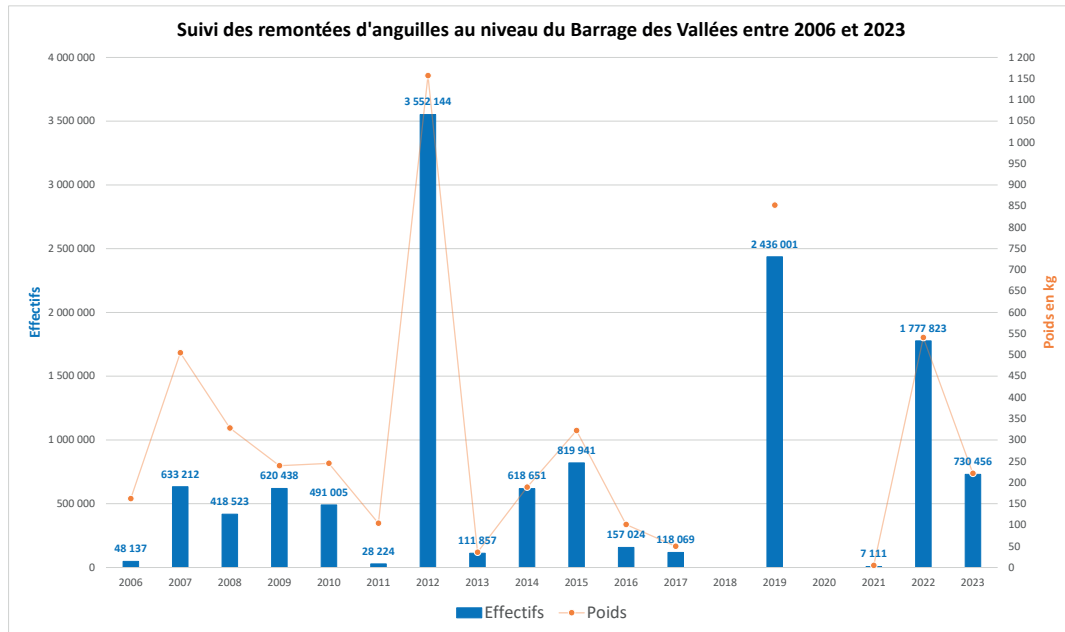
Ecluse du Jaunay : La passe était hors service en 2023.

Barrage du Jaunay : Le suivi 2023 s'est déroulé du 3 mars au 30 juin, soit un mois en avance par rapport aux périodes classiques de suivi. Comme au barrage d'Aprémont, les remontées 2023 au niveau du barrage du Jaunay ont été très importantes durant 1 mois, entre le 18 avril et le 20 mai. Les remontées d'anguilles constatées en 2023 présentent les valeurs les plus intéressantes depuis 2016.

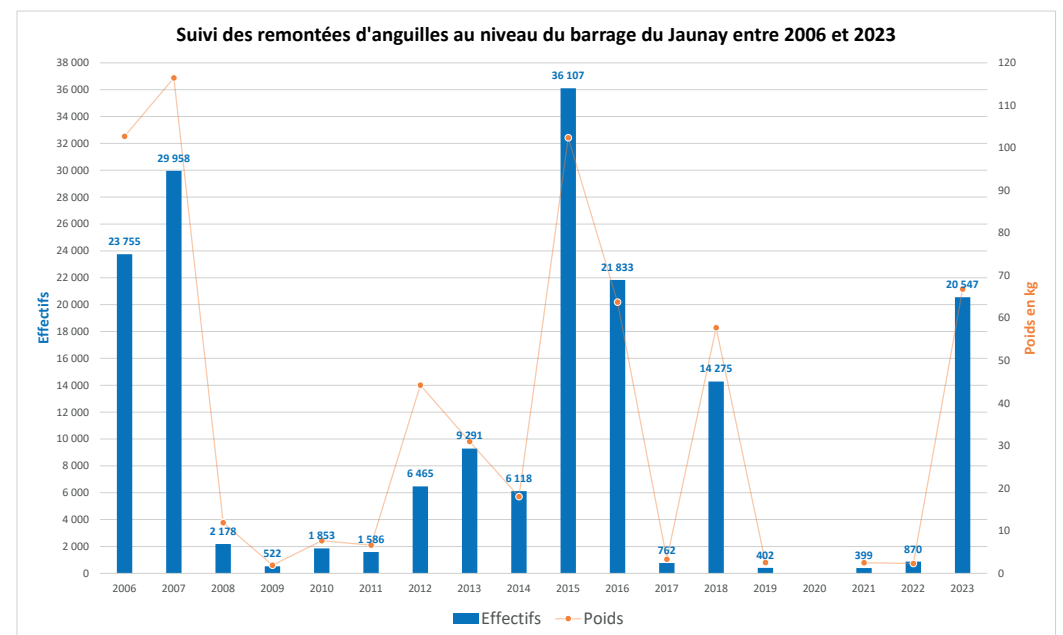
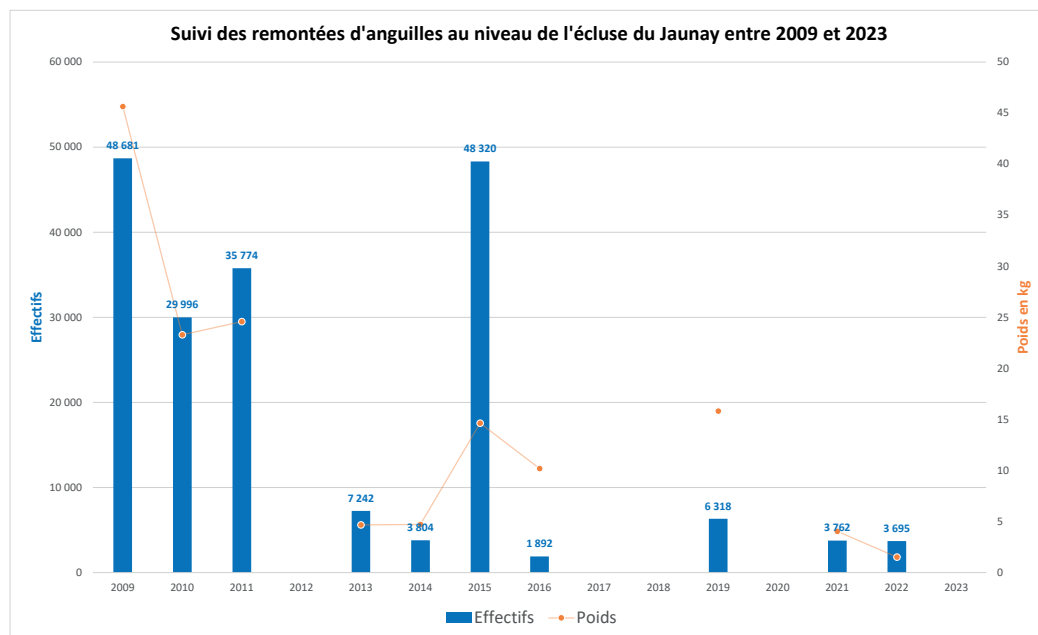
Bien qu'assez proches les uns des autres, certaines divergences dans ces suivis existent. Suite à l'impulsion de la FVPPMA souhaitant une uniformisation des protocoles, l'association LOGRAMI a organisé une rencontre le 4 octobre 2023 afin de définir un protocole commun passe-pièges à civelles et anguilletes. Il sera déployé de façon expérimentale à partir de 2024.

Source :

Fédération de Vendée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique, bilan 2023



Les civelles sont rentrées en nombre en eau douce au barrage des Vallées autour du 20 mars et ont pu, en 2023, continuer leur migration vers Apremont. Seul l'arrêt d'un débit de restitution de la Vie suffisant à partir du 20 mai, dénoyant ainsi le pied de la passe, a stoppé les remontées d'anguilles.



Les conditions météorologiques avec un temps incertain et orageux constaté la première quinzaine de mai ont contribué à ces importantes remontées.

Espèces exotiques envahissantes

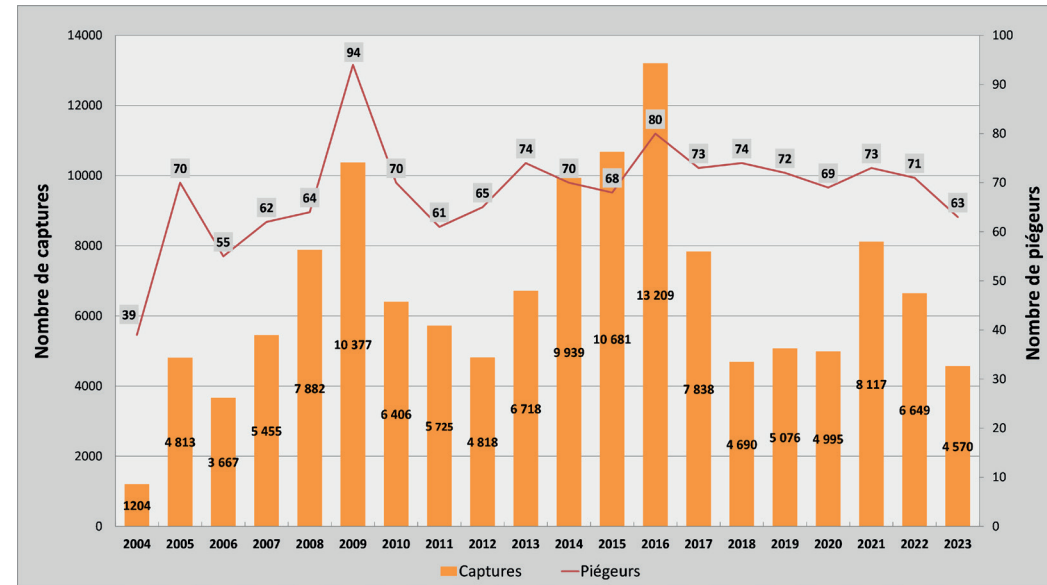
Nombre de captures de rongeurs aquatiques envahissants

Forts d'un taux de reproduction élevé et en l'absence de prédateurs, les ragondins et les rats musqués ont envahi l'ensemble du bassin. Ces rongeurs aquatiques envahissants construisent un réseau de galeries au niveau des berges, ce qui entraîne une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive et leur instabilité. La destruction des habitats par la consommation des espèces végétales et la dégradation de la qualité de l'eau menace les autres espèces.

Depuis 2004, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la **lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants** (ragondins et rats musqués) sur la partie aval du bassin versant. Sur la partie amont du territoire, la lutte a connu une restructuration en 2023 avec la création de l'union départementale des GDON.

Cette action est réalisée par des piégeurs et chasseurs volontaires du secteur en compensation d'une prime à la capture, ainsi que par deux agents du Syndicat Mixte. Les acteurs du territoire sont particulièrement sensibles à la conduite de cette action.

Évolution annuelle des captures de ragondins et de rats musqués sur la partie aval du bassin versant



4 570 captures sur l'aval du bassin versant en 2023



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Espèces exotiques envahissantes

Nombre de sites colonisés par des plantes aquatiques exotiques envahissantes

Suite à la mondialisation et aux échanges commerciaux, de nombreuses plantes ont été introduites en France pour l'ornement et pour l'aquariophilie comme la Jussie et le Myriophylle du Brésil.

Se développant très rapidement (la biomasse doublant en quinze jours) et n'ayant pas de prédateurs, ces plantes engendrent de nombreux dégâts sur le milieu naturel :

- accélération du comblement et de l'envasement des fossés,
- altération de la qualité de l'eau par la consommation de l'oxygène,
- baisse de la biodiversité,
- menaces sur les activités économiques et de loisirs (pêche, chasse...).

Au lancement de l'action, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay effectuait la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes uniquement sur deux marais situés sur son territoire mais depuis 2018, le nombre de nouveaux sites ne cesse d'augmenter sur l'ensemble des marais et cours d'eau du bassin versant.

En 2023, quatre nouveaux sites colonisés ont été découverts par le Syndicat Mixte. A noter que cinq sites ne présentaient plus de plantes envahissantes lors de la campagne de lutte contre les plantes envahissantes 2023.

La Jussie reste très largement représentée puisqu'elle est présente sur tous les sites. Le Myriophylle du Brésil et l'Egérie Dense se trouvent uniquement sur le marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

Dans le cadre du plan de gestion élaboré par le Syndicat Mixte, les premiers travaux de restauration des milieux ont été mis en œuvre en 2023.

Trois sites situés sur la commune de Soullans ont fait l'objet d'un programme d'actions visant à favoriser la résilience des milieux avec l'objectif de limiter l'implantation des espèces invasives.



Travaux d'adoucissement de berges

En 2023, 21 sites colonisés par les plantes invasives recensés en marais et cours d'eau et suivis par le SMMVLJ



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Objectif 4

Favoriser les initiatives locales
de développement du territoire dans le
respect de la préservation des milieux



Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat l'avancement
Maintenir les structures opérationnelles existantes	Disposition n°21 Maintenir les structures opérationnelles existantes	A.V.1 : Créer une structure administrative de coordination	Syndicat Mixte à la carte	

Organisation du Syndicat Mixte

Nombre de maîtres d'ouvrages de la GEMAPI

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé de **quatre communautés de communes et de deux communautés d'agglomération**.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.

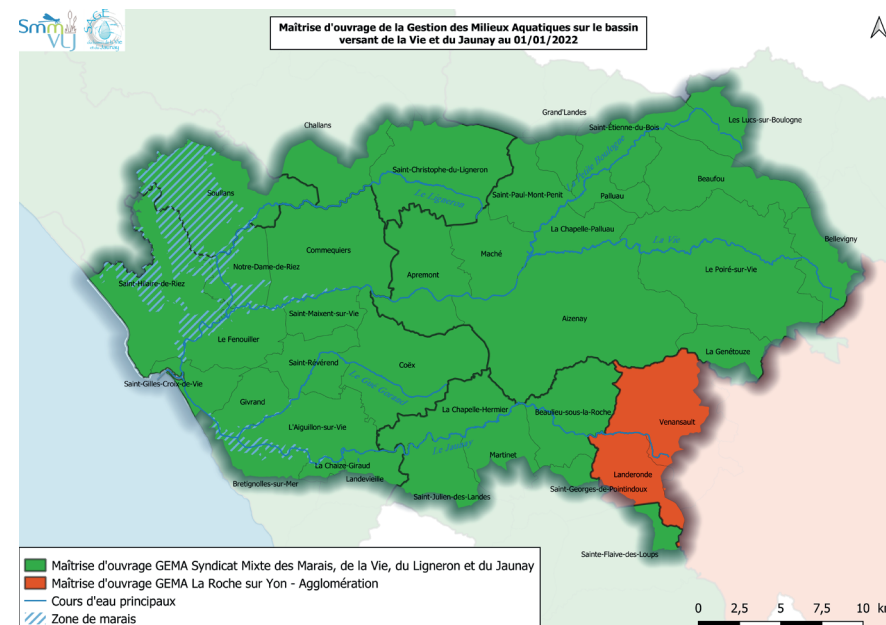
Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le syndicat mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

5 EPCI-FP sur 6 ont transféré la partie « GEMA » au SMMVLJ, et les 6 intercommunalités ont gardé la partie « PI » de la compétence GEMAPI



Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	X	X	X	
CC OCEAN-MARAIS DE MONTS	X	X	X	
CC DU PAYS DES ACHARDS	X		X	
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION	X	X	X	X
CC VIE ET BOULOGNE	X		X	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION			X	

CC : communauté de communes

Source :

Compte rendu d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (<https://vie-jaunay.com/>)

Objectif 5

Communiquer et sensibiliser la population



Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Réalisations	Etat d'avancement
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Disposition n°1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau, à l'amélioration de la qualité des eaux et à la préservation des milieux	A.I.1 : Améliorer l'information de l'ensemble de la population du bassin pour élargir la concertation et sensibiliser le public	Lettre de la gestion de l'eau, présentoirs à documentation, participation aux manifestations sur l'eau et l'environnement, programme d'animations « Sauvages des Rues - Belles et rebelles », opération « Bienvenue dans mon Jardin au Naturel », film du bassin versant	
		A.I.2 : Créer un site Internet pour le SAGE	www.vie-jaunay.com	
		A.I.3 : Diffuser les résultats et encourager les efforts sur les pratiques agricoles	Programme agricole du Contrat Territorial Vie et Jaunay 2015-2019, publication de deux bulletins agricoles par an	
		A.I.4 : Sensibiliser le public scolaire	Programmes pédagogiques de Vendée Eau sur l'eau dans les écoles, visites de l'exposition « Sauvage des Rues - Belles et rebelles »	
		A.I.5 : Identifier et coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins	Mise en commun d'outils web (Sysma, Observatoire), colloque inter-SAGE Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Formations sur l'eau	

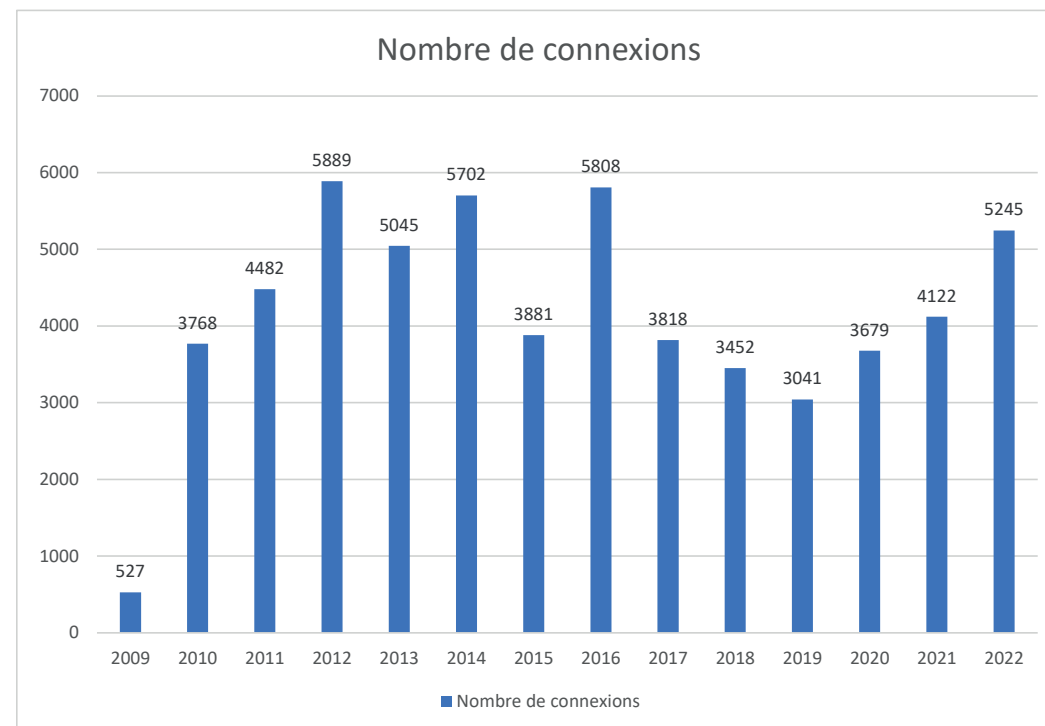
Site internet

Nombre de connexions

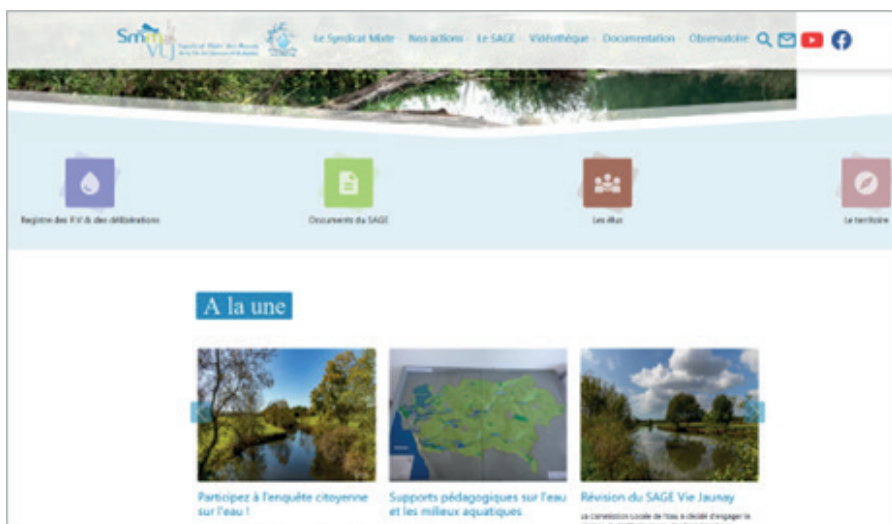
L'objectif du site est de diffuser régulièrement des informations sur les actions et événements qui concernent l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

En 2023, le site <http://vie-jaunay.com> a été complètement revu avec l'appui de e-Collectivités, dans l'objectif d'une meilleure fonctionnalité.

La mise à jour du site est effectuée en interne.



Données non disponibles pour 2023.



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay

Lettre du SAGE

Nombre d'exemplaires diffusés

L'objectif est d'informer et de rendre compte des principales actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dans le cadre du SAGE et de la gestion des milieux aquatiques.

La Lettre du SAGE Vie et Jaunay est diffusée aux :

- 37 communes et 6 communautés de communes ou d'agglomération,
- agriculteurs et maraîchers,
- écoles,
- membres de la Commission Locale de l'Eau, partenaires et groupe communication,
- présidents de CLE du bassin Loire-Bretagne,
- députés, sénateurs, conseillers départementaux, préfet et sous-préfet,
- structures agricoles,
- associations de marais, de pêche, piégeurs ...

La presse est également destinataire de la version numérique.

Le grand public est amené à lire cette lettre à travers la mise à disposition dans les présentoirs à documentation situés dans les halls d'accueil des mairies et des intercommunalités.

Le contenu de la lettre est rédigé en interne, la conception graphique et l'impression sont confiées à un prestataire. L'accès à la lettre au format numérique est possible à partir du site internet : <https://www.vie-jaunay.com/documentation/la-lettre.htm>.

**Aucun exemplaire
diffusé en 2023**



Source :

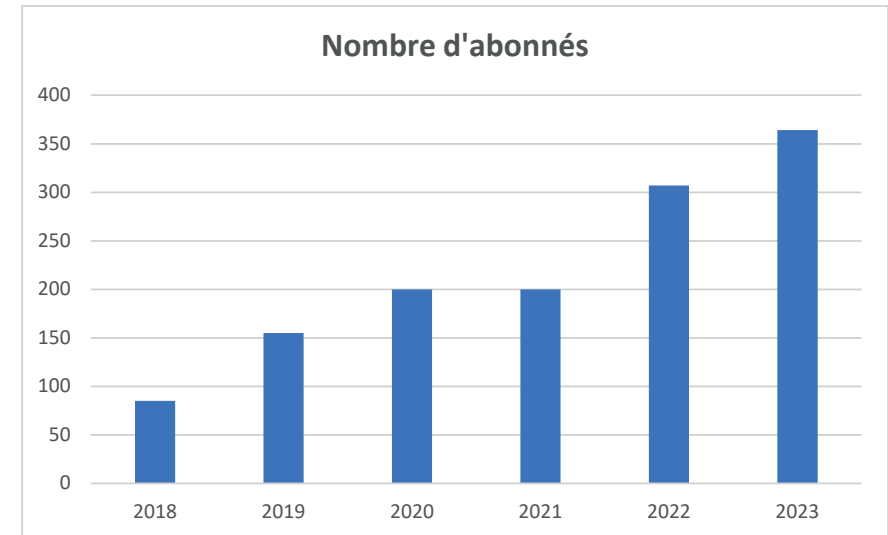
Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay

Page facebook

Nombre d'abonnés

En 2017, une page « **Bassin versant de la Vie et du Jaunay** » a été ouverte sur facebook. Elle présente les actualités et événements autour de la protection de la ressource en eau et de la restauration des cours d'eau et des marais du territoire.

40 publications ont été réalisées en 2023 (36 en 2022).



**364 abonnés à la page
facebook en 2023**



 Suivez-nous sur
facebook

Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay

Exposition « Sauvages des Rues, Belles et rebelles »

Nombre de communes ayant accueilli l'exposition

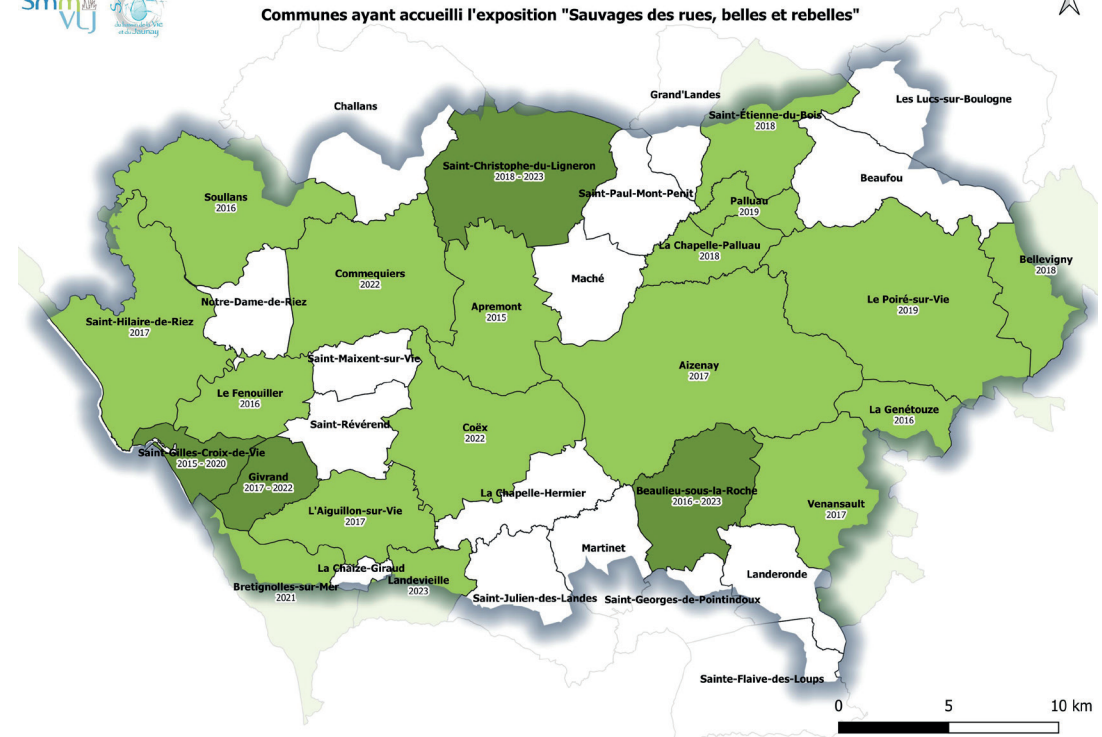
Les communes du bassin versant ayant considérablement réduit l'utilisation des pesticides sur les espaces publics, il apparaît nécessaire d'accompagner ce changement de pratiques auprès de la population.

L'exposition « **Sauvages des Rues, Belles et rebelles** », créée par le CPIE Loire Anjou et reprise par le CPIE Logne et Grand-Lieu puis par le SMMVLJ, est apparue comme un support pertinent pour amorcer la discussion avec les habitants au sujet des soi-disant « mauvaises herbes ».

Cette exposition artistique met en valeur différentes plantes et se positionne dans les rues au minimum pendant 3 semaines.

Elle s'accompagne d'un quizz déambulation pour découvrir le parcours en autonomie. Un programme d'animations, soutenu par la Commission Locale de l'Eau, est construit avec chacune des communes.

Depuis 2015, 21 communes ont accueilli l'exposition.



3 communes participantes en 2023



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Bulletin agricole

Nombre de destinataires

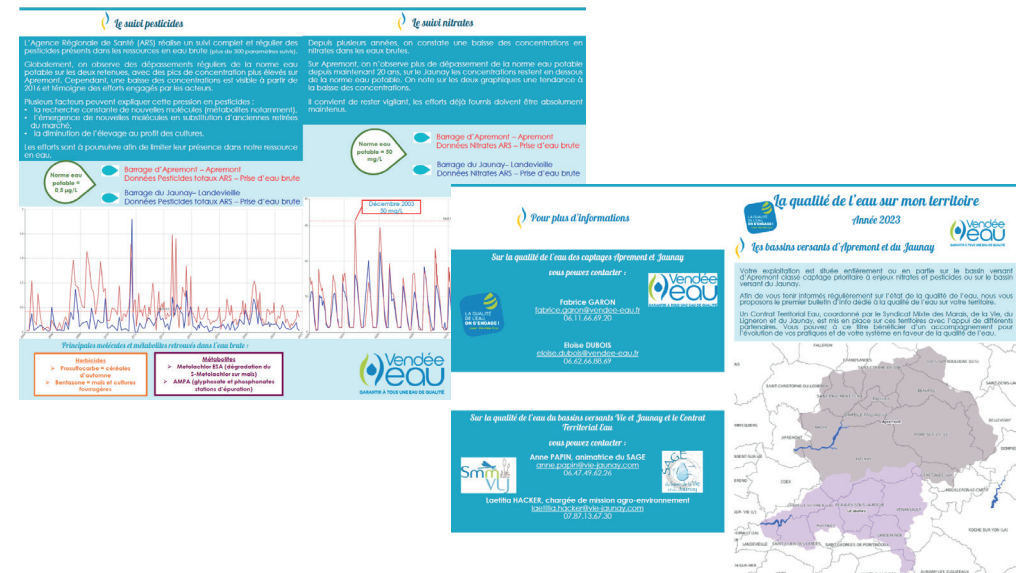
Le SAGE Vie et Jaunay est en charge de la communication du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2027.

Sur le volet agricole, cette communication passe par la conception, l'impression et la diffusion de bulletins agricoles réalisés avec les structures maîtres d'ouvrage du volet « Pollutions diffuses » du Contrat Territorial.

Le bulletin agricole est diffusé aux :

- exploitations du bassin versant,
- structures maîtres d'ouvrage,
- mairies,
- membres de la Commission Locale de l'Eau.

Un flyer « qualité de l'eau » a été réalisé par Vendée Eau et diffusé aux agriculteurs du bassin versant. Ce flyer présente le suivi des pesticides et des nitrates depuis l'année 2020 au niveau des retenues d'Apremont et du Jaunay.



Aucun bulletin agricole réalisé en 2023 mais un flyer sur la qualité de l'eau diffusé aux agriculteurs du bassin versant



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Formations des élus

Nombre de participants

Dans le cadre de sa convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le CPIE Logne et Grand-Lieu a construit, avec trois syndicats de bassin versant (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, Syndicat Grand Lieu Estuaire et Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay), un cycle de formations des élus et membres de CLE aux enjeux de l'eau.

Le montage du projet a commencé en 2020 et s'est finalisé en 2021. En 2022, les premières formations ont eu lieu et se sont poursuivies en 2023 avec trois temps proposés concernant le bassin versant Vie Jaunay :

1. Découverte ludique des enjeux de l'eau à la Maison de l'Eau et des Paysages de Corcoué-sur-Logne (11 participants dont 6 pour le bassin versant Vie Jaunay),
2. Colloque sur la gestion quantitative et le changement climatique (38 participants dont 18 pour le bassin versant Vie Jaunay),
3. Visites de terrain sur la gestion intégrée des eaux pluviales (35 participants dont 20 pour le bassin versant Vie Jaunay).

Cette action a été récompensée par un trophée de l'eau dans la catégorie « Sensibiliser le public et gérer l'eau de manière durable sur les territoires », le 30 novembre 2023 au CPIE Logne et Grand Lieu.



**44 personnes ont participé
aux formations en 2023**



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay

Capsules vidéos

Nombre de vidéos réalisées

Afin de mieux comprendre ce qu'est le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, des capsules vidéos sont réalisées. Elles permettent d'appréhender en quelques minutes les acteurs concernés et les actions entreprises pour l'eau et les milieux aquatiques.

Leur réalisation a été confiée à M. Laurent TOUZEAU, photographe et cinéaste animalier de Vendée.

La première vidéo, publiée en 2023 concerne la signature du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024.

D'une durée de 2:26 minutes, la vidéo est visionnable en libre accès à partir du site internet : **www.vie-jaunay.com**, rubrique vidéothèque.



1 vidéo réalisée en 2023



Source :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
ZAE du Soleil Levant- 2 impasse de l'Aurore - 85800 GIVRAND

Tel : 02.51.54.28.18

Email : contact@vie-jaunay.com

Site internet : www.vie-jaunay.com

Page facebook : Bassin versant de la Vie et du Jaunay

La Commission Locale de l'Eau



La structure porteuse



Les partenaires financiers

